

Mise à jour octobre 2018

# Les prisonniers de guerre français de la Seconde Guerre mondiale



Documents disponibles  
aux Archives départementales du Cher

Archives départementales du Cher  
Rue Heurtault de Lamerville  
18000 Bourges  
☎ 02 48 55 82 60  
[www.archives18.fr](http://www.archives18.fr)  
[direction.archives@departement18.fr](mailto:direction.archives@departement18.fr)

Conception et réalisation : Didier ARNOLD / octobre 2017 / m.a.j. octobre 2018  
Illustration de couverture : *Une vie de camp. Prisonnier de l'OFLAG IVD,*  
planche n°2 Le Grand Troupeau (cote AD du Cher Br4°2357)  
Illustration de dos de couverture : brochure de l'État français, couverture et  
dos de couverture (cote AD du Cher 5 W 397)

# Introduction

## *Préambule*

Après la brève et désastreuse campagne de France de mai-juin 1940 et l'armistice qui s'ensuit, une masse considérable de prisonniers est aux mains des Allemands. Qu'en si peu de temps un tel nombre de soldats soit capturé par l'ennemi, c'est ce qui donne de prime abord sa dimension exceptionnelle à l'histoire des prisonniers français de ce conflit. Une autre originalité est que la captivité des prisonniers français se poursuit non du fait d'un état de belligérance prolongé entre la France et l'Allemagne, mais par un armistice auquel aucune paix ne vient mettre fin.

Regroupés en divers endroits en France, la plus grande partie de ces captifs est ensuite envoyée dans des camps en Allemagne (quelques camps sont aussi situés en Autriche, Pologne ou Tchécoslovaquie). Leur nombre, la variété des tranches d'âge, la diversité des catégories socio-professionnelles et des provenances géographiques, font de ces prisonniers un reflet de la société française masculine de l'époque. Contrairement à une idée reçue, la plupart sont d'ailleurs des hommes d'âge mûr, mariés et souvent pères de famille.

Misère morale et affective, travail forcé, logement précaire, privations, faim, maladies, vermine, brutalités, exécutions et bombardements, les conditions de détention marquent ces hommes à jamais. Libérations, évasions et décès réduisent considérablement leurs rangs durant toutes ces années de détention. Mais la majorité des prisonniers de 1940 reste emprisonnée jusqu'à sa libération en 1945, soit près de cinq ans de captivité !

Le lecteur trouvera dans ce document la liste quasi exhaustive des ressources en documents et ouvrages de toutes natures disponibles aux Archives départementales du Cher. La presse d'époque n'est pas citée, mais reste bien sûr elle aussi une source d'information.

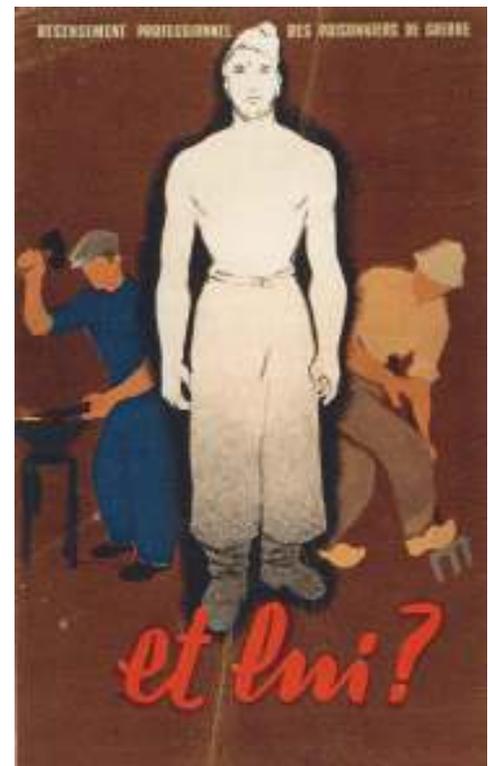
*Cette introduction, après avoir rappelé quelques données générales, n'évoque que quelques thèmes concernant le monde prisonnier. Le sujet est en effet bien trop vaste pour pouvoir prétendre l'explorer dans son intégralité, et ce n'est d'ailleurs pas la raison d'être d'un guide des sources.*

## *Les chiffres*

Les autorités militaires allemandes recensent les prisonniers et communiquent à leur organisation de renseignements, installée à Paris, les listes établies. Les autorités allemandes déclarent détenir 29 000 officiers et 1 900 000 sous-officiers et soldats. Le gouvernement français (Secrétariat d'État aux anciens combattants) donne 1 850 000 Français prisonniers, alors que la Croix-Rouge internationale recense 1 605 000 fiches individuelles établies. C'est donc à peu près 10% de la population masculine adulte de la France qui est captive, 4% de la population totale.

Mais tous ne prennent pas le chemin de l'Allemagne. Outre ceux qui restent dans les *Fronstalags*, le nombre d'hommes s'étant évadés ou ayant été libérés s'élève au total à environ 225 000 (70 000 évadés rien qu'en mai-juin 1940). C'est ainsi 1 580 000 prisonniers qui sont captifs en Allemagne pour un temps plus ou moins long. Au fil des libérations pour diverses raisons, des décès et des évasions, à la fin de la guerre, il n'y a plus que 950 000 Français détenus en Allemagne.

Pour le Cher, zone non occupée, 3856 prisonniers sont dénombrés en 1941 à l'occasion du recensement professionnel général. A noter que le Secours National recense quant à lui 4534 prisonniers.



Tract (cote AD du Cher R 2453)

Pour la zone occupée, le chiffre de 7238 est donné par la préfecture de Bourges dans un courrier du 1er août 1942.

**ÉTAT FRANÇAIS**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE  
A L'ÉQUIPEMENT NATIONAL**

COMMISSARIAT  
A LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE  
4, rue de Prosbourg - PARIS (18<sup>e</sup>)  
Téléphone : KLéber 29.30

1000000000  
10 AOUT 1942  
LES PRISONNIERS

BOURGES, le 1er AOUT 1942

Le Contrôleur Départemental du Service de  
Recensement des Prisonniers de Guerre

RÉFÉRENCE A RAPPELER :  
Recensement des prisonniers  
-----

à Monsieur le PREFET du Cher

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que le recensement des Prisonniers de Guerre du Département est terminé.

Nombre de prisonniers recensés au 1er Novembre 1941 :	6206
Nombre de prisonniers en congé de captivité:	475
Nombre de prisonniers libérés :	556
Total des Militaires ayant été fait prisonniers :	<u>7.238</u>

Le Travail a duré en principe 4 mois. Seules les villes de Bourges et de La Guerche ont retardé le recensement jusqu'à ce jour.

La Guerche a fait l'effet de nombreuses lettres de rappel, au sujet des Prisonniers rentrés de captivité pour travailler aux Usines de la Guerche. Ce recensement bien que prévu à la date du 1er Novembre 1941 avait complètement laissé de côté celui des Prisonniers de Guerre rentrés après le 1er Novembre 1941 - puis de nombreux renseignements manquaient.

Bourges n'a commencé le travail que le 25 Mars et a terminé le 18 Juillet. Cette ville aurait dû commencer plus tôt mais a invoqué comme excuse l'absence de crédits pour rémunérer le personnel affecté au recensement. Nous pensons que ceci n'était qu'un prétexte puisque en fait le travail était rémunéré directement par le Commissariat à la Lutte contre le Chômage à raison de 3 frs. par fiche.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon profond respect.

*Mines*

1.39043-41. (4)

Recensement des prisonniers en zone occupée (cote AD du Cher 1 W 536/1)

Enfin, il ne faut pas oublier que de nombreux Français sont aussi internés en Suisse, même si leur captivité est de courte durée. En effet, en juin 1940, ce sont 29 000 Français (dont des Marocains) et 12 000 Polonais de l'armée française qui, acculés par l'armée allemande, passent la frontière de la Confédération. Désarmés, ils sont répartis dans des camps à l'intérieur du pays. Les Français sont rapatriés en zone libre en janvier 1941. Les Polonais, eux, restent prisonniers jusqu'à la fin de la guerre.

### *Le statut du prisonnier*

Le sort des prisonniers de guerre connaît des fortunes diverses tout au long des conflits qui éclatent régulièrement à travers le monde. Quelques exemples sordides datant du XIX<sup>e</sup> siècle viennent à l'esprit comme les fameux pontons anglais qui accueillent les prisonniers des guerres napoléoniennes dans d'horribles conditions, ou le tristement célèbre camp sudiste d'Andersonville durant la guerre de Sécession où environ 28% des détenus décèdent !

Un premier essai de réglementation internationale a lieu avec la convention de La Haye en 1899, révisée en 1907. Une annexe à la convention, intitulée *Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre* définit les droits et obligations des prisonniers et des gouvernements les détenant. Cette convention est alors la première base en droit pénal international pour ce qui concerne le sort des prisonniers de guerre.

La Première Guerre mondiale connaît une augmentation exponentielle du nombre de prisonniers par rapport aux conflits précédents, avec environ 8 millions de soldats internés. Ce phénomène de masse est à l'origine de la troisième convention de Genève en 1929. Les règles posées dans la convention de la Haye s'étant révélées insuffisantes et imprécises, la convention de Genève les complète.

L'article 86 de la convention de Genève de 1929 institue en particulier la notion de puissance protectrice. Il s'agit d'une nation neutre qui, avec l'accord des deux belligérants, garantit l'application de la convention. Au début de la Seconde Guerre mondiale, les prisonniers français sont ainsi sous la protection du gouvernement neutre des États-Unis.

Mais le 20 août 1940, le maréchal PÉTAIN charge Georges SCAPINI, député de Paris, de «traiter avec le gouvernement allemand les questions relatives aux prisonniers de guerre. Il aura, pendant cette mission, rang et prérogatives de ministre plénipotentiaire». Le 22 septembre 1941, un nouveau décret lui confère le rang d'ambassadeur.

Il dirige donc le Service diplomatique des prisonniers de guerre, dit Mission Scapini, qui a une délégation à Berlin. Et c'est lui qui, le 16 novembre 1940 à Berlin, signe le protocole qui substitue la France aux États-Unis comme puissance protectrice des prisonniers de guerre français. Dès lors, ils ne relèvent plus du droit international issu de la Convention de Genève, mais d'un accord d'État à État dans le cadre de la politique de collaboration initiée par l'entrevue de Montoire.



Georges SCAPINI, l'«ambassadeur des prisonniers»

(cote AD du Cher 130 J 22/26)

### *Les camps et Kommandos*

Les prisonniers sont d'abord regroupés en France. Depuis leurs lieux de capture, ils sont dans un premier temps envoyés dans un *Frontstalag* (*Frontstammlager*), souvent des casernes. Les conditions de vie sont misérables, et le resteront jusqu'à la fin, même si elles sont un peu améliorées au fil du temps. Une soixantaine de ces camps sont répartis en zone occupée (hormis un situé à Bruxelles), de Bayonne à Strasbourg.

Les Français sont ensuite transférés en Allemagne, entassés dans des trains. Quelques rares soldats originaires d'outre-mer aussi, mais la plupart de ces derniers sont ensuite renvoyés en France. Au printemps 1941, il ne reste que quelques milliers de Français dans ces *Frontstalags* pour servir d'encadrement aux soldats coloniaux, puis seulement quelques centaines en fin d'année.



Un camp (cote AD du Cher 8°8109)

Les 22 *Frontstalags* qui restent encore en activité en 1941 en zone occupée sont alors réservés aux prisonniers originaires des colonies françaises. Environ 69 000 sont détenus, dont 50 000 Nord-Africains et 16 000 Sénégalais. En mai 1943, ils ne sont plus que 37 000.

Les *Frontstalags* demeurent sous administration allemande jusqu'au début de l'année 1943. Ensuite, aussi étonnant que cela puisse paraître, la plupart seront sous la responsabilité d'officiers français qui deviennent ainsi les geôliers de leurs propres soldats et compatriotes !

Les prisonniers des *Frontstalags* sont employés comme main d'œuvre en particulier dans l'agriculture et l'industrie.



Prisonniers français à l'hôtel de ville de Bourges en 1940 (cote AD du Cher 26 Fi 2/2)

En Allemagne, deux catégories de camps accueillent les prisonniers. Les officiers sont internés dans des *Oflags* (*Offizierlager*), les sous-officiers et soldats dans des *Stalags* (*Stammlager*).

Mais en fait, très vite, la majorité des prisonniers quitte les camps et est envoyée dans les *Arbeitskommandos*, plus communément appelés *Kommandos*. Ne restent en moyenne au camp que 5 à 10% des effectifs.

Il n'existe pas de *Frontstalag* à proprement parler dans le département du Cher, mais il s'en trouve dans le Loiret (Montargis, Pithiviers, Orléans) ou dans l'Indre-et-Loire (Amboise). Un camp de prisonniers de guerre dépendant du *Fronstalag* 151 de Montargis est installé caserne Carnot à Bourges (voir les documents reproduits en annexe 2). Au début, il accueille les soldats du 53<sup>e</sup> Régiment Régional de Protection. Puis, comme tous les *Frontstalags* encore en activité en France en 1941, il ne comprend plus, hormis une trentaine de cadres français, que des indigènes des troupes coloniales.

Une mission de prospection radioscopique de la tuberculose est menée dans ce camp du 24 avril au 2 mai 1941 par la Croix-Rouge française. Les statistiques donnent un total de 1810 prisonniers et indiquent aussi l'origine géographique et les données médicales recueillies.

ORIGINE	Nombre d'examina- radio- scopiques pratiqués	Nombre de cas de tuberculose évolutive	Pourcentage des cas de tuberculose évolutive	Nombre de cas de tuberculose inactive	Pourcentage des cas de tuberculose inactive	Total des cas	Pourcentage des cas de tuberculose
Français	30	2	6,6 %	1	3,4 %	10	10 %
Séné- galais	107	12	11,2 %	6	5,1 %	18	16,3 %
Soudanais et autres Noirs	292	50	16,7 %	11	3,7 %	61	20,4 %
Tunisienne	448	35	7,8 %	18	4 %	53	11,8 %
Algériens	541	46	8,5 %	20	3,7 %	66	12,2 %
Mariocains	392	40	10,2 %	12	3,1 %	52	13,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>1810</b>	<b>185</b>	<b>10,2 %</b>	<b>68</b>	<b>3,8 %</b>	<b>253</b>	<b>14 %</b>

Statistiques des cas de tuberculoses dépistés (cote AD du Cher 1 W 536/1)

Un court passage (page 108, en anglais), du livre *French Colonial Soldiers in German Captivity during World War II* de Raffael Scheck évoque ce camp :

<https://books.google.fr/books?id=Pc9pBgAAQBAJ&pg=PA108&dq=frontstalag+151+montargis&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKewiBqcDouPnVAhWCLIAKHfVyaAFMQ6AEIJjAA#v=onepage&q&f=false>

Quelques documents concernent des prisonniers coloniaux employés dans différentes entreprises du département. Mais ces hommes viennent en fait des *Fronstalag* 153 d'Orléans et 202 de Chartres. Après quelques évasions, ceux de Vierzon sont renvoyés dans ces camps le 9 septembre 1943 (voir annexe 3).

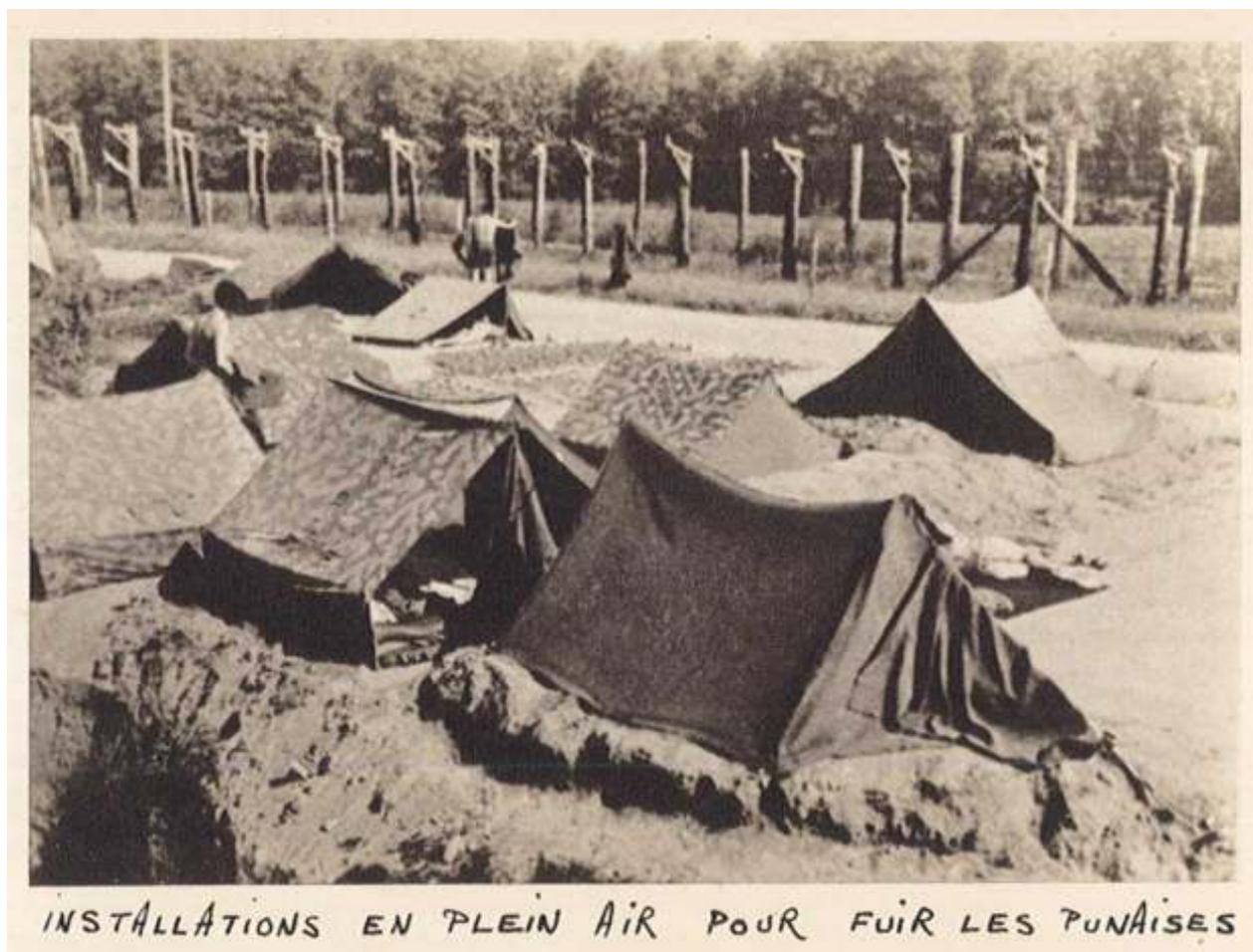
### ***Les conditions de captivité et la vie dans les camps***

Elles sont très différentes entre les différents camps, entre les différents *Kommandos*. Dans le premier cas, il est possible malgré les disparités d'en donner une image générale plus ou moins fidèle. Par contre, l'extrême diversité des *Kommandos*, tant dans la nature du travail, de l'hébergement, de la vie quotidienne en dehors des heures travaillées et leur nombre (environ 82 000) ne permettent pas de dresser un tableau d'ensemble.

Pour ceux qui vivent dans les camps, ils sont logés dans des baraquements en bois mals isolés où il fait froid l'hiver et très chaud l'été.

La nourriture est très insuffisante en qualité comme en quantité, mais est fort heureusement complétée par les colis envoyés par la famille, la Croix-Rouge et autres organismes d'aide aux prisonniers. Mais la faim tenaillera toujours les prisonniers, d'autant plus qu'avec la libération de la France, l'envoi de colis n'est plus possible et que la situation alimentaire se détériore donc en fin de conflit.

Les lits et les vêtements sont infestés de vermine. Poux, puces et punaises sont de nouveau les compagnons des soldats français comme ils l'ont été en 1914-1918 dans les tranchées.



Fuir les punaises (cote AD du Cher 8°8109)

L'éloignement de la patrie, de la famille et des amis, du milieu professionnel est la cause pour le prisonnier de grandes souffrances morales. Si le lien ténu entretenu par le courrier le reconforte quelque peu, celui-ci peut aussi être porteur de mauvaises nouvelles. Un parent ou un ami décédé, une femme qui veut divorcer ou dont l'infidélité lui est rapportée, voilà des nouvelles qui ne remontent guère le moral !

L'arrivée d'un colis est aussi l'occasion de se réjouir, de voir qu'il n'est pas oublié et de recevoir ces denrées, vêtements et objets qui améliorent le quotidien.

Enfin, le grand ennemi du prisonnier, c'est le désœuvrement. Pour le combattre, une vie sociale s'organise. Cours magistraux, cercles de lecture, musique, pièces de théâtre, jeux et sport viennent tromper l'ennui. Certains trouvent du réconfort dans la religion. Mais l'attente reste dure, d'autant plus que la plupart, au début de leur captivité, ont cru que la guerre serait vite finie. La désillusion est d'autant plus rude au fur et à mesure qu'elle s'éternise.



Pièce de théâtre au *Stalag VIII C* en mai 1943 (cote AD du Cher 5 Num 81/100)

Très vite, les prisonniers sont "travaillés" par la propagande de Vichy. Dès 1941, mais surtout en 1942, des cercles PÉTAINE sont créés dans les camps, avec l'appui de la mission SCAPINI. Ils tentent de diffuser les idées de la Révolution nationale et d'obtenir l'adhésion des prisonniers à la politique du maréchal par des causeries, la distribution de brochures, l'écriture d'articles dans le journal du camp. La réussite est variable suivant les camps, l'esprit plutôt pétainiste de la majorité des prisonniers au début décline ensuite, comme en France, puis s'éteint au début de 1943. A ce moment, en effet, il apparaît aux prisonniers qui reçoivent les nouvelles de la guerre (débarquement en Afrique du Nord, défaites de l'Axe à El Alamein et surtout à Stalingrad), que celle-ci a définitivement basculée en faveur des Alliés.

La pensée collaborationniste est quant à elle violemment rejetée.

Les *Kommandos*, excentrés et éparpillés, restent la plupart du temps en dehors de ces manœuvres propagandistes.

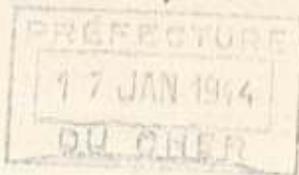
Bien présente elle aussi dans l'univers du prisonnier, la mort prélève son tribut parmi cette nombreuse population captive. Les estimations du nombre de prisonniers français décédés en Allemagne oscillent entre 21 000 et 40 000 selon les sources.

Les causes de décès sont principalement les maladies qui frappent des organismes affaiblis par la malnutrition, les accidents de toutes natures, les exécutions et les bombardements alliés. En effet, de nombreux camps et *Kommandos* sont situés dans les villes allemandes, près des industries où certains prisonniers travaillent.

A. Michel,  
7, rue Casimir Leconte,  
Vierzon.

*Copie*

Vierzon 15 Janvier 1944.



Monsieur le Préfet

Je viens d'apprendre officieusement (par des camarades, dont un  
travailleur civil), un terrible malheur, mon fils Michel Jacques,  
Sergent au 11<sup>e</sup> Génie, Disarmeur de guerre Matricule 64798 au  
Stalag X A. Kommando 548 est mort le 10 Octobre 1943 à  
Eubine Holstein (Allemagne) à la suite d'un accident à son travail.

Vous pouvez juger de notre chagrin, nous étions depuis  
longtemps sans nouvelles, la dernière carte que mon fils nous a écrite  
date du 4 octobre et nous est parvenue le 17 novembre..

N'étant pas encore en possession de l'avis officiel, nous  
venons vous demander de réclamer aux services compétents.  
Il est regrettable, qu'en pareil cas, les familles soient laissées si  
longtemps dans l'ignorance d'un malheur semblable. Nous  
voudrions également recevoir les effets personnels de mon fils  
et tout ce qui lui appartenait.

En attendant, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien  
faire droit à notre requête, veuillez agréer l'assurance  
de notre haute considération.

A. Michel.

Monsieur le Préfet au Cher, Bourges.

## *Le travail*

Celui-ci n'est pas interdit par les conventions internationales. L'article 31 de la Convention de Genève stipule en effet que «les travaux fournis par les prisonniers de guerre n'auront aucun rapport direct avec les opérations de la guerre. En particulier, il est interdit d'employer des prisonniers à la fabrication et au transport d'armes ou de munitions de toute nature, ainsi qu'au transport de matériel destiné à des unités combattantes». Le pays qui détient des prisonniers peut donc les faire travailler au bénéfice de son économie, avec quelques restrictions en ce qui concerne les officiers et les sous-officiers.

Ainsi, les prisonniers représentent pour l'Allemagne une précieuse ressource en main-d'œuvre, dont le besoin croît sans cesse tout au long de la guerre. Les autorités du Reich s'emploient donc à en mettre le maximum au travail afin de compenser les départs pour le front de leurs propres citoyens.

Si beaucoup de prisonniers sont employé dans des usines ou des mines, et une minorité dans d'autres secteurs d'activité comme l'énergie, le transport, l'artisanat ou le commerce, la majorité (58% d'après des chiffres de février 1944) des soldats prisonniers est affectée à des travaux agricoles.

Ces derniers sont hébergés dans des villages allemands, dans un bâtiment affecté par la commune. Les contacts journaliers débouchent la plupart du temps, quand il s'agit d'une petite exploitation, sur une certaine proximité avec la famille qui accueille le prisonnier la journée. Celui-ci est même souvent convié à manger à la table familiale.

Cela ne doit pas cacher que dans l'ensemble, les conditions de travail sont pénibles, notamment pour les prisonniers qui doivent travailler dans des mines, alors que la plupart n'ont jamais mis les pieds dans un tel endroit. Mais les travaux forestiers, de terrassement, dans les carrières ou dans les usines ne sont pas de tout repos non plus.

A cette mise au travail forcée, les prisonniers, plus que des sabotages qui ne peuvent être que ponctuels, opposent surtout une certaine nonchalance dans la réalisation de leurs tâches. Il est par ailleurs hors de question de refuser de travailler, celui qui s'y risque est sévèrement puni, et cet exemple fait que rares sont ceux qui prennent cette décision..

En 1943, Fritz SAUCKEL, grand esclavagiste des peuples d'Europe occupée (il sera condamnée à mort au cours du procès de Nûremberg), obtient l'accord du gouvernement de Vichy pour son projet de transformer des prisonniers de guerre en travailleurs civils libres. Le prisonnier perd ainsi son statut particulier et surtout doit accepter de renoncer à ce qui fait partie intégrante de son sort, de son identité de prisonnier. Il est prisonnier de l'ennemi et doit attendre la paix afin d'être libéré sans avoir failli à son devoir. Au lieu de cela, voilà que l'on tente de le faire devenir un collaborateur de la puissance ennemie. Pourtant, les bénéfices de la "transformation", bien que contrebalancés par certains inconvénients, et les pressions exercées, font que plus de 200 000 prisonniers acceptent le marché. Beaucoup aussi ne perçoivent pas la différence fondamentale entre les deux statuts. Pour eux, dans un cas comme dans l'autre, ils travaillent pour l'Allemagne.

Vu de France, le travail est aussi une préoccupation des autorités. Le gouvernement de Vichy effectue auprès des mairies, en 1941, un recensement professionnel général des prisonniers. Elle doit permettre d'éviter que le retour des prisonniers n'aggrave le chômage en dénombrant ceux qui pourraient retrouver immédiatement leur place dans l'économie nationale, et ceux qui risqueraient de grossir le nombre des demandeurs d'emploi.

## Libérations et évasions

Tout au long du conflit, les Allemands libèrent certaines catégories de prisonniers.

Grands malades et invalides, bien sûr, qu'ils préfèrent voir rentrer en France plutôt qu'avoir à soigner et à nourrir ces bouches inutiles.

Voulant profiter de cette porte de sortie, certains prisonniers simulent une maladie, d'autres se mutilent ou avalent des produits nocifs ou de fortes doses de médicaments.

Les anciens combattants de 1914-1918 sont rapatriés sans intervention du gouvernement de Vichy.

Sont aussi susceptible d'être libérés les prisonniers exerçant certaines professions, ceux qui sont soutien de famille avec 3 enfants mineurs et parents décédés ou âgés et malades, ceux dont l'épouse est très gravement malade et les enfants mineurs, etc. Ces cas sont nombreux et donnent lieu à l'établissement de listes par l'administration préfectorale qui les fait ensuite remonter à Vichy. Chaque ministère ou municipalité essaie de faire rapatrier ses employés Ainsi, le 13 octobre 1941, le ministère de l'Intérieur demande au préfet du Cher la liste des prisonniers fonctionnaires des polices d'État et de la police communale :

Stalag : LISTE des PRISONNIERS de la POLICE MUNICIPALE

N° O.M.	PRENOMS	DATE & LIEU de NAISSANCE	POSITION MILITAIRE à l'ARRÊT	POSITION ACTUELLE adresse complète de l'intéressé	EMPLOI CIVIL AVANT la MOBILISATION	OBSERVATIONS
BERNON	Pierre	29 janvier 1914 à Paris (13ème)	2ème classe-Service actif- 1ère réserve 58ème Bon Mitrailleurs Notorisés.	Stalag 5-C, N°- 8.089 - (Allemagne)	agent de police	
GUIGEARD	Paul	10 Novembre 1908 à Charost (Cher)	2ème classe-Service actif- 1ère réserve. Compagnie télégraphi- que 36.	Stalag IX-A, Camp 148-N°- 43.575. (Allemagne).	agent de police.	
BOULASSIER	Henri	28 Août 1913 à Menetou-Couture. (Cher)	2ème classe-Service actif- 1ère réserve. 64ème G.R.D.I. Escadron Moto.	En congé de capti- vité à Quérigny (Nièvre).	agent de police.	Requis comme boucher par Autorités Allemandes.
LANBERT	André	8 Mai 1916 à Poitiers (Vienne)	3ème classe-Service actif- 1ère réserve. 95ème Régiment d'In- fanterie.	Stalag X-B, N°- 7213 - I.R. (Alle- magne).	agent de police.	
DESSUES	André	1er Mai 1913 à Villeneuve-sur-Cher	1ère classe-Service actif, 1ère réserve. 374ème H.A.L.V.P.	Arbs-Kommando -A- 275-4- N°-106.495. (Allemagne).	agent de police.	

Bourges, le 20 Octobre 1941.  
Le Commissaire Central.

Liste de prisonniers de la police municipale de Bourges (cote AD du Cher 1 W 536/1)

Par ailleurs, des libérations ponctuelles et exceptionnelles peuvent avoir lieu. Suite au raid anglo-canadien désastreux sur Dieppe en août 1942 et à l'attitude de la population, les Allemands relâchent 1581 prisonniers de la ville et de communes avoisinantes.

Ceux ayant sauvé un ressortissant allemand sont normalement libérés. Mais cette règle ne fonctionne pas toujours. Ainsi, dans un échange de courriers avec la préfecture, le cas d'un prisonnier français qui a sauvé un jeune homme de la noyade en Allemagne est évoqué. Il est récompensé par le commandant du *Stalag*, mais pas libéré malgré la demande de sa famille. Un autre cas intéressant est celui de Louis LAUDAT qui, à Vierzon, sauve un militaire allemand de la noyade. Ce garde auxiliaire de police refuse une récompense,

mais demande la libération d'un prisonnier, sans doute un proche. Sa demande est acceptée par les autorités d'occupation locales.

ÉTAT FRANÇAIS  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Sûreté Nationale  
COMMISSARIAT de POLICE  
DE  
VIERZON  
(CHER)

VIERZON, le 13 Janvier 1943

PREFECTURE  
14 JAN 1943  
DU CHER

LE COMMISSAIRE DE POLICE DE VIERZON,

à Monsieur le PREFET du CHER, à Bourges,

(Cabinet.) -  
(En communication à Monsieur l'INTENDANT de POLICE,  
à ORLEANS)

N° 136

Acte de courage du sieur  
LAUDAT Louis, Garde  
Auxiliaire de Police.

Suite à mon rapport du 7 courant, relatant l'acte de courage du garde auxiliaire de Police LAUDAT Louis qui a retiré de l'Yèvre un militaire allemand qui allait se noyer,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que cet agent mandé plusieurs fois par les services allemands de Vierzon et Nourges, a reçu l'avis que sa demande en vue de la libération d'un prisonnier était prise en considération et qu'il lui appartenait de désigner le bénéficiaire.

Je mentionne que les services de Bourges ont offert à LAUDAT une somme d'argent qu'il n'a pas acceptée.

Je mentionne également qu'après une minutieuse enquête menée par les services allemands de Police de Vierzon, Monsieur l'Officier Commandant la Place de Vierzon a délivré à LAUDAT un certificat ainsi conçu:

"La Standortkommandatur de Vierzon, certifie  
"que le civil Français M. Louis LAUDAT, habitant Vierzon, Quai du Bassin, n°2, a sauvé la vie, le 7  
"Janvier 1943, le soir, à 22 heures 40, à un soldat  
"allemand qui se noyait.-  
"Il se trouva, par cet acte, également en danger  
"de mort.-

Le Standortkommandant  
signé: Lt. STADELMANN

Il s'agit du soldat Guillaume DOHERR, de la  
08.268. C. Division.-

LE COMMISSAIRE DE POLICE :

*Auguste  
Dossier*

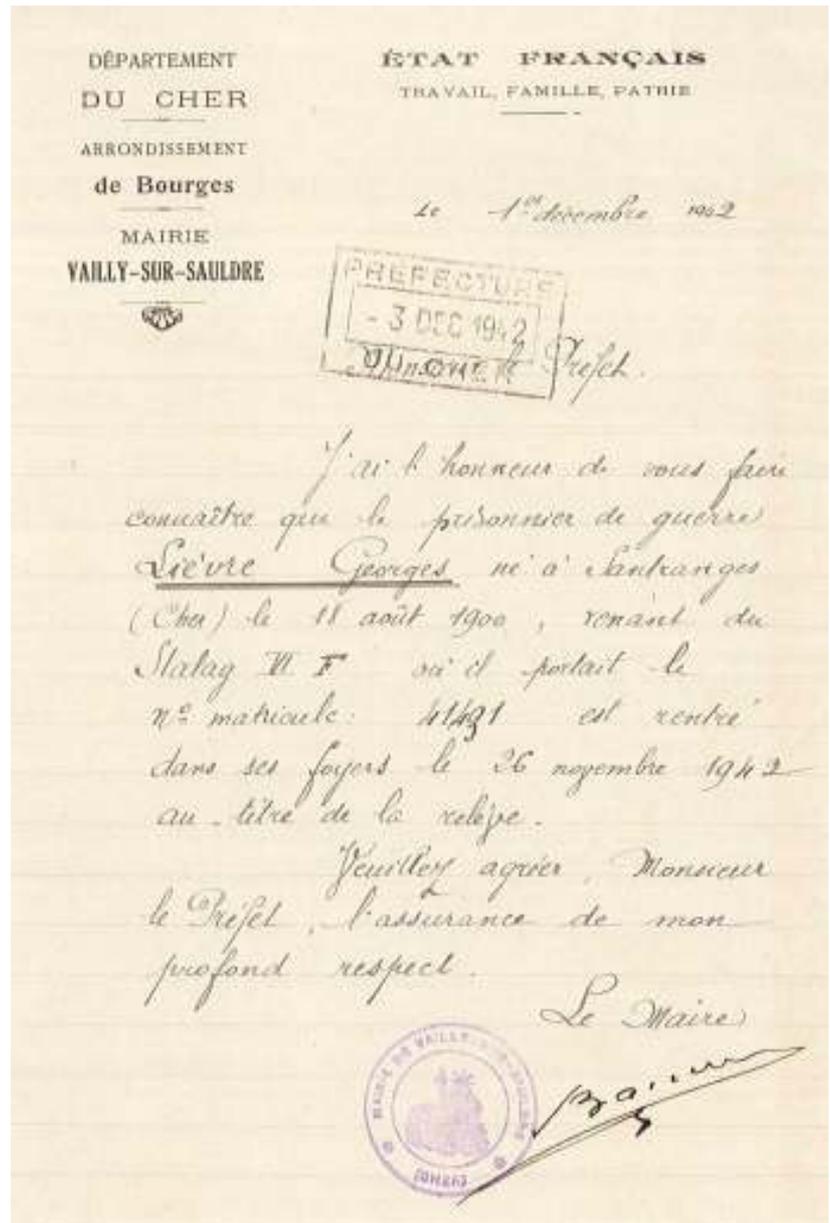
*Guillain*



Un Allemand sauvé, un prisonnier libéré (cote AD du Cher 1 W 536/2)

Pierre LAVAL, partisan d'une collaboration d'État avec l'Allemagne, lance en juin 1942 la Relève. Il s'agit d'envoyer en Allemagne des travailleurs volontaires, en échange desquels les Allemands rapatrieront des prisonniers.

Mais là encore, il donne beaucoup pour recevoir peu. Le "taux de change" n'est en effet pas très favorable, trois travailleurs contre un prisonnier. Et l'initiative se révèle décevante, car au final, seuls un peu plus de 90 000 prisonniers sont libérés. LAVAL transforme donc le volontariat en travail obligatoire dès septembre 1942.



Libération d'un prisonnier dans le cadre de la Relève (cote AD du Cher 1 W 536/1)

Les prisonniers valides rapatriés, au vu des conditions de vie décrites précédemment, reviennent en France dans un mauvais état physique. C'est pourquoi le gouvernement de Vichy donne des instructions en juillet 1942 visant à les exempter pendant au moins 6 mois à compter du jour de leur démobilisation de tout service de défense passive ou de garde des voies ferrées.

A Bourges, un Centre d'Isolés pour la réception des prisonniers de guerre est mis en place début juin 1941. Le bureau administratif est situé 1 rue Lescuyer, qui prend les mesures nécessaires pour une libération dans les 24 heures. Au cours de ce délai, la nourriture et le logement sont assurés par des établissements d'enseignement de Bourges.

Un centre d'accueil (renommé ensuite Centre départemental de Libération du Cher) des prisonniers de guerre rapatriés est ensuite mis en place en juillet 1941, dans les bâtiments du parc Saint-Paul, boulevard Lamarck.

Enfin, le dernier moyen d'obtenir sa libération, c'est de s'évader. Mais moins de 4% des prisonniers (32 000) parviennent à se "faire la belle". Le défi est en effet difficile à relever quand on est détenu dans un pays étranger dont la plupart ne parlent pas la langue, sans compter les questions matérielles à résoudre : faux papiers, vivres pour la route, vêtements civils.



GENDARMERIE NATIONALE

5<sup>e</sup> LEGION

COMPAGNIE

du CHER

SECTION

de BOURGES

BRIGADE

du GUÉTIN

N° 14/2

Article 41 du Règlement.

Format : 20 x 25.  
En cas d'urgence, joindre les  
feuilles et les assembler par une  
agrafe.

à Guétin le 18 janvier 1941

RAPPORT

du<sup>(1)</sup> Maréchal des Logis chef GIRAUD commandant la  
brigade  
sur<sup>(2)</sup> la mort d'un prisonnier français

Références<sup>(4)</sup> : Consignes de la gendarmerie française.

(3)

OBJET:

Mort d'un prisonnier  
français

Le 17 janvier 1941, à 2 h. 13', arrivait en gare du  
Guétin, le train n° 2579 transportant un convoi de  
prisonniers français.

Pendant l'arrêt en gare, un prisonnier, descendu du  
train et qui, vraisemblablement cherchait à s'évader,  
a trouvé la mort. Son corps, transporté en gare de NE-  
VERS, a été ensuite dirigé sur l'hôpital.

Un brodequin et un bonnet de police en drap kaki  
portant quelques taches de sang, ont été retrouvés  
sur les lieux.

A environ dix mètres de la voie où était arrêté le  
train, sur le côté et en queue de celui-ci, il a été  
remarqué des traces de sang, ainsi que le point de  
chute d'une ~~grosse~~ balle trouvée aplatie dans la ter-  
re gelée. A proximité, il a été ramassé une douille de  
cartouche de fusil du calibre de 7 m/m.

Aucun renseignement n'a été obtenu, tant au Guétin  
qu'à Nevers, sur l'identité de ce prisonnier.

DESTINATAIRES:

Ortekommandantur à APRE-  
MONT.  
~~Ortekommandantur 668~~  
Préfet du Cher.

N° 409/3.-Vu et transmis par le Chef d'Escadron MURFF  
Commandant la Gendarmerie du Cher,

à Monsieur le Préfet du Cher  
(CABINET)

à BOURGES.

Bourges, le 21 janvier 1941.

(1) Grade, acte et sigle de l'auteur de  
rapport.  
(2) Objet succinct du rapport.  
(3) Indiquer les pièces jointes.  
(4) Par exemple : Lettre n° 364 du 27 jan-  
vier 1938, du général commandant la 4<sup>e</sup>  
région.

Nota. — Les avis des autorités hiérar-  
chiques supérieures, s'il y a lieu, consignés à la  
suite du présent rapport. Le grade, le nom et  
l'emploi de chaque chef hiérarchique sont  
mentionnés en tête de son avis.



Une tentative d'évasion qui se termine mal (cote AD du Cher 1 W 217)

### *L'action du gouvernement de Vichy*

Les prisonniers de guerre sont rapidement devenus pour Vichy un enjeu de propagande. Considérés d'abord comme des victimes, ils font l'objet d'aides de toutes natures jusqu'au printemps 1941. Puis, ils sont la cible de la propagande du gouvernement de Vichy qui veut les rallier à sa politique.

Outre le Service diplomatique de Georges SCAPINI déjà évoqué, différents organismes gouvernementaux se chargent de l'application de la politique de Vichy à l'égard des prisonniers, qu'ils soient encore en captivité ou rapatriés en France.

Le **Centre national d'Information sur les prisonniers de guerre** est créé le 6 juillet 1940 par le préfet de la Seine. Installé dans l'hôtel de Soubise, aux Archives nationales, il établit les listes de captifs qui sont publiées du 12 août 1940 au 15 juin 1941. Pour cela, il croise les données fournies par l'organisation allemande de renseignements sise avenue des Champs-Élysées et celles de la Croix-Rouge internationale de Genève. Le Centre cesse de fonctionner en novembre 1941.



*Une des salles de classement des fiches du Centre national d'information, installé dans les locaux des Archives nationales.*

«A la recherche des prisonniers de guerre», dans *L'Illustration* n°5099 du 30 novembre 1940 (cote AD du Cher 130 J 22/26)

Le 22 juillet 1940, le **Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité** voit le jour. Les représentations départementales de ce comité sont chargées d'assurer la liaison entre le comité, les œuvres locales et les autorités allemandes.

Dans le Cher, le Comité départemental d'assistance aux prisonniers de guerre est dirigé par M. TAURAND (on peut aussi voir écrit en en-tête sur divers documents Comité départemental du Cher d'aide aux prisonniers de guerre ou Comité du Cher d'aide aux prisonniers de guerre) qui s'avèrera être un très

mauvais choix (voir article 1 W 55). Il sera en effet arrêté avec sa femme fin 1943 pour avoir détourné une partie de l'aide.

Une dépêche ministérielle du 23 juin 1942 prévoit le remplacement du Comité départemental d'assistance aux prisonniers de guerre par le Comité départemental des Prisonniers de guerre du Cher qui n'est créé par arrêté préfectoral que le 21 janvier 1943. Il est "chargé de coordonner l'action de tous les Services publics et organismes privés s'occupant des prisonniers de guerre, de contrôler les services rendus par la Maison du Prisonnier et de veiller, de façon générale, à l'application des lois et règlements édictés en faveur des prisonniers en captivité, des prisonniers rapatriés et des familles de prisonnier". Ce comité est composé de 24 personnes, représentants de l'administration, élus locaux, dirigeants de cinq associations et six prisonniers rapatriés. Cet organisme est dissous en septembre 1945.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1943, les attributions conférés au Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre sont transférés à la Croix-Rouge française (voir documents en annexe 4).

Le 28 juillet 1940 est créé un **Service des prisonniers de guerre**, «chargé de centraliser et de traiter toutes les questions concernant les prisonniers de guerre.» Il absorbe le Centre national d'Information sur les prisonniers de guerre. Installé à Vichy, puis à Lyon, il traite des mêmes questions que le Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité, mais pour la zone libre. La sous-direction de Paris assure le ravitaillement des camps situés en zone occupée.

Le 16 mai 1941, «il est créé à Paris, auprès du Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre, une **Commission du retour du prisonnier** chargée d'étudier les mesures à prendre pour améliorer la situation des prisonniers au moment de leur retour en France (zone occupée).»

Un **Commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés** voit le jour le 2 septembre 1941 (voir l'extrait du Journal officiel en annexe 4), dirigé par Maurice PINOT, pourtant hostile à la collaboration avec l'occupant (il sera d'ailleurs révoqué en janvier 1943). Comme son nom l'indique, il a pour mission d'aider sur tous les plans les prisonniers rapatriés pendant leur période de réadaptation. C'est lui qui doit animer et coordonner la politique de Vichy sur ce sujet. Le 20 juillet 1942, ses attributions sont étendues aux familles de prisonniers et il est renommé **Commissariat général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre**.

Maurice PINOT lance la création des Maisons du prisonnier en octobre 1941, pour la zone libre comme pour la zone occupée. La première est ouverte à Paris le 15 décembre 1941. Au sein de ces établissements, les prisonniers et leur famille peuvent notamment bénéficier d'aides matérielles, de conseils juridiques et d'informations en vue de leur réintégration et de l'emploi.

Celle du Cher est inaugurée officiellement le 18 septembre 1942, mais il semble qu'elle fonctionne déjà avant cette date. En effet, en mai 1942, dans le cadre des Maisons du Prisonnier, sont constitués des Centres d'Entr'aide. Or dans le Cher, quatre sont institués en juillet 1942 à Bourges, Vierzon, La Guerche-sur-l'Aubois et Sancerre.

Des comités sont aussi créés dans les communes. Et à tout ceci se rajoute les multiples initiatives venant des associations privés, chacun voulant y aller de sa kermesse organisée au profit des prisonniers.

Dans quelques communes, peuvent ainsi coexister plusieurs comités dans le même but d'aider les prisonniers. Le sous-préfet de Saint-Amand est d'ailleurs obligé de réglementer de plus en plus sévèrement ce genre de manifestations et de comités qui provoquent des conflits dans certaines communes. Et en juillet 1943, une circulaire mentionne que dans chaque commune un seul comité chargé de faire appel à la générosité publique en faveur des prisonniers sera désormais toléré.

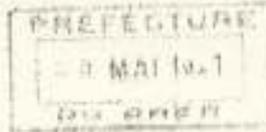
**SECOURS NATIONAL**

SOUS LA HAUTE AUTORITÉ DU MARÉCHAL PÉTAIN

**LA FAMILLE DU PRISONNIER DE GUERRE**

149, RUE DE GRENELLE TÉLÉPHONE: INVALIDES 75-70, TROIS LIGNES GROUPEES

SECRETARIAT INTERNATIONAL: PALAIS WILSON, 52, RUE DES PÂQUIS - GENÈVE



DIRECTION 3038

PARIS, le 31 MAI 1941

Monsieur le Préfet du Cher  
Préfecture  
BOURGES (Cher)

Monsieur le Préfet,

Le Secours National nous a donné délégation pour créer l'oeuvre de "La Famille du Prisonnier de Guerre".

Nous désirons nous faire représenter dans le département du Cher occupé et nous comptons confier la gestion de notre Oeuvre à

Monsieur et Madame de Chaumont Guitry  
à Maubranche par Moulins s/Yèvre.

Nous espérons que ce choix aura votre agrément et que vous voudrez bien leur faciliter la tâche en les recommandant à vos Services.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LA PRESIDENTE,



M. D...  
Nij...

Lettre signée de la générale HUNTZIGER, présidente de l'oeuvre "La famille du prisonnier de guerre" (cote AD du Cher 1 W 536/1)

***Les femmes de prisonniers***

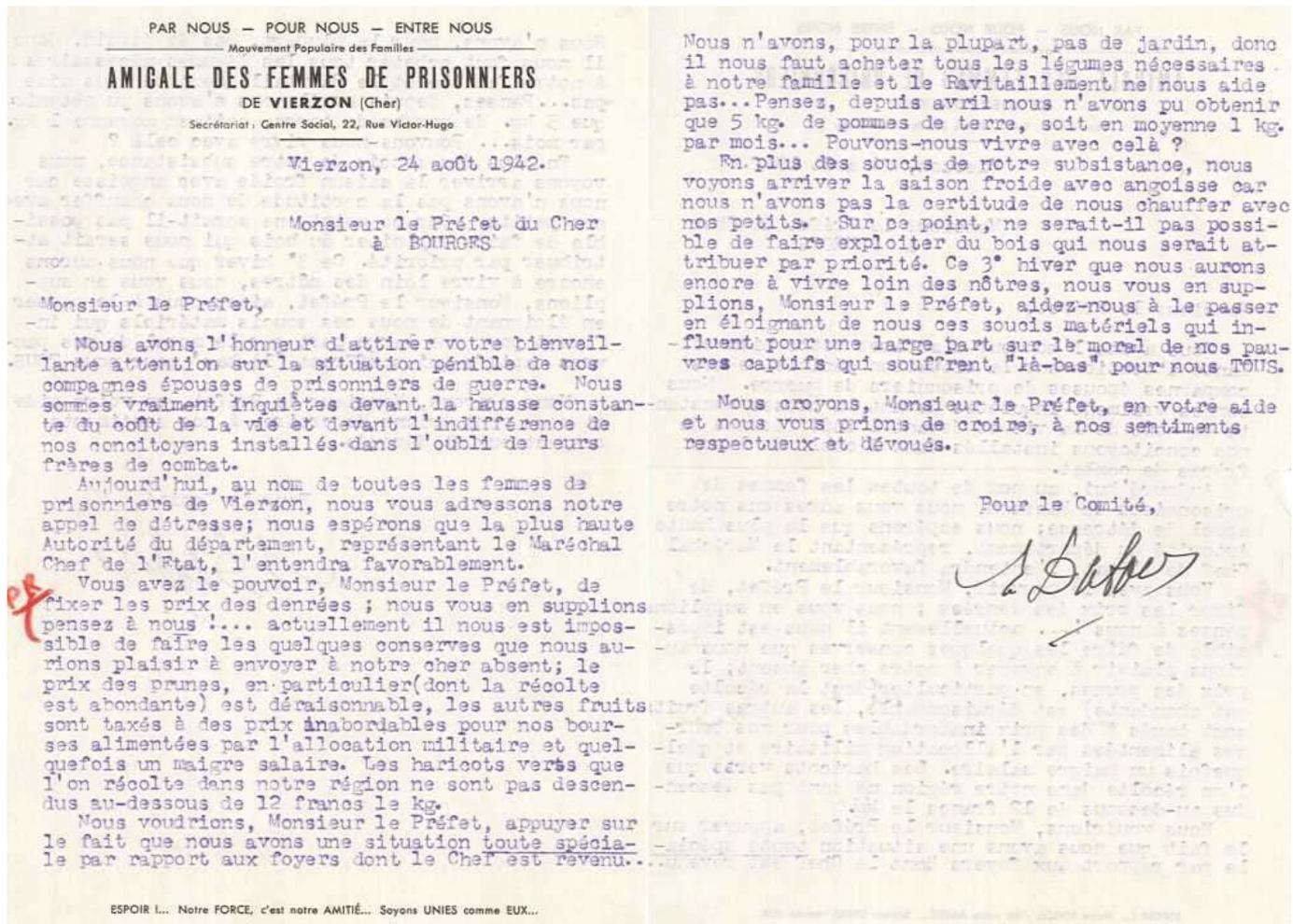
La majorité des prisonniers de guerre sont mariés. Leurs femmes se retrouvent dans la situation des femmes de Poilus qui ont, pendant la Grande Guerre, remplacé le chef de famille. Les voila donc elles aussi obligées de tenir le magasin ou la ferme en l'absence de leur mari.

Celles ayant peu ou pas de ressources reçoivent de l'aide des Maisons du prisonnier. Elles peuvent bénéficier, de prêts, de secours en nature, et se voir soutenues et conseillées dans leurs démarches administratives. Le soutien est aussi moral, car pour elles aussi la séparation est vécue cruellement. Mais

les ressources des Maisons du prisonnier sont maigres, et les femmes sont donc incitées à trouver du travail. Ce qui est assez paradoxal au vu de la politique du gouvernement de Vichy qui souhaite plutôt renvoyer les femmes dans les foyers !

Quelques-unes se groupent en association comme l'*Amicale des femmes de prisonniers de Vierzon* afin de mieux se faire entendre.

Certains prisonniers, inquiets de la conduite de leurs femmes en leur absence, ou alerté par la famille ou le voisinage, écrivent au préfet du Cher ou à la Maison du prisonnier, afin de demander une enquête. Parfois l'inquiétude se révèle justifiée, la dame ayant une attitude peu compatible avec la morale, d'autant plus quand l'amant se révèle être un soldat allemand. D'autres ne donnent lieu à aucune remarque particulière, l'une a par exemple abandonné le domicile conjugal pour partir s'installer chez sa mère.



Requête au préfet (cote AD du Cher 1 W 536/1)



M.V.

GEORGES SCAPINI

*Ambassadeur de France*

SERVICES DIPLOMATIQUES  
DES PRISONNIERS DE GUERRE

47, RUE CORTAMBERT, PARIS (XVI<sup>e</sup>)

TÉL. : TRO 22-13

14 OCT 1942

PARIS, le 13 OCT 1942

RAPPELEZ DANS VOTRE RÉPONSE  
LA RÉFÉRENCE CI-DESSOUS

R.20.477/79

L'Ambassadeur de France Georges SCAPINI

à

Monsieur le PREFET du CHER,

BOURGES (Cher)

*2 copies  
et en  
militaire*

J'ai l'honneur de vous prier à la demande du  
Prisonnier de Guerre

SIMONNET Alcide, Mle 67.935, Stalag XVIII A

de bien vouloir faire effectuer une enquête sur la  
conduite de sa femme.

La femme de ce Prisonnier habitait depuis la guerre  
chez ses parents, 42, Avenue de Nevers, à BOURGES (Cher),  
d'où il a été informé qu'elle s'était enfuie. Il désirerait  
savoir ce qu'elle est devenue et connaître les motifs de  
son départ.

D'autre part, Monsieur SIMONNET demande que  
désormais le bénéfice de l'allocation militaire lui soit  
retiré pour être attribué à ses parents.

Je vous serais reconnaissant de me tenir au courant,  
afin que je puisse moi-même informer l'intéressé de ce qui  
aura été fait.

Pr. l'Ambassadeur de France  
et par son ordre  
LE CHEF DE BUREAU:

*[Signature]*



*Ce pré-compte transmis à Monsieur  
Léon Hainaut pour renseignements*

Une autre est partie travailler en Allemagne, c'est ce que révélera l'enquête demandée (cote AD du Cher 1 W 536/1)

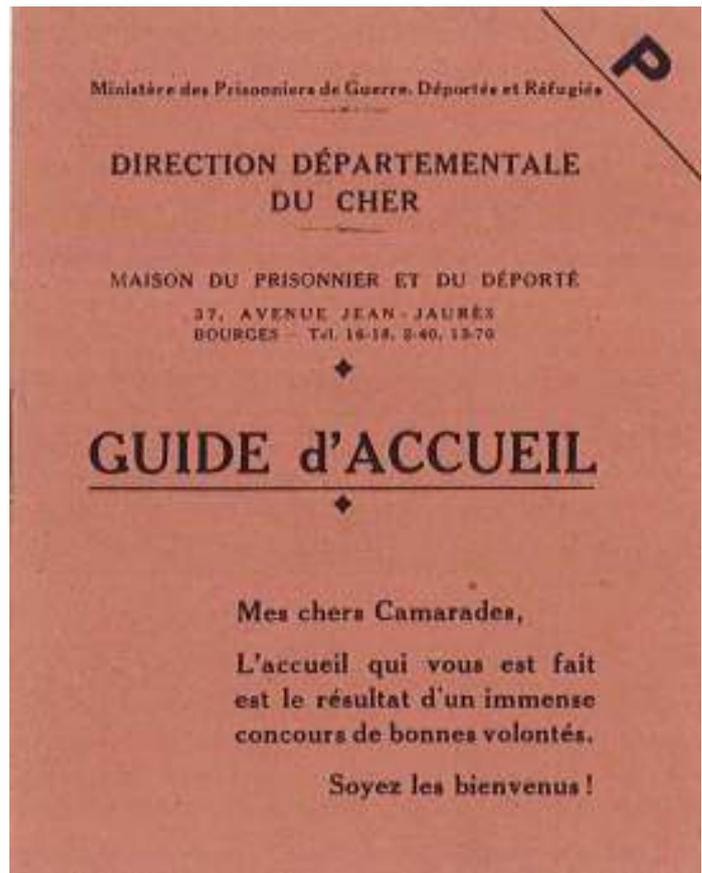
## Le rapatriement

Outre les prisonniers encore détenus à la fin de la guerre (950 000, mais des chiffres allemands de janvier 1945 évoquent 920 598), sont aussi à rapatrier d'Allemagne les déportés (150 000), les requis du STO (700 000), les Malgré-Nous (300 000), mais aussi les travailleurs volontaires et les collaborationnistes qui se sont réfugiés en Allemagne, fuyant souvent avec leur famille devant l'avance des troupes alliées. Afin de mener à bien cette lourde tâche, un ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés est créé en octobre 1944 et confié à Henri FRENAY. Il regroupe tous les anciens organismes qui sous Vichy s'occupaient des prisonniers, et recueille leurs archives.

Sa première tâche est donc de planifier le retour des Français présents en Allemagne. Pour cela, des centres de transit et d'accueil sont mis en place. Mais c'est le SHAEF (Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force) qui décide que la priorité va aux prisonniers de guerre. Si certains penchent la direction de la France à pied, la plupart des prisonniers rentrent en camion, en train, voire en bateau pour ceux libérés par l'Armée rouge (depuis Odessa ou Mourmansk).

Mais devant l'urgence sanitaire et l'ampleur de la tâche, un véritable pont aérien est organisé dès la mi-avril 1945. Paris devient alors le principal point de transit des rapatriés.

Dans son ouvrage *Le Stalag XVII B*, Jean-Louis MORET-BAILLY résume en une phrase ce qui peut compromettre la joie du retour : «Les foyers détruits par 5 ans d'absence, les santés ruinées, les promotions professionnelles compromises». La réinsertion est difficile, il faut réapprendre la vie normale dans un pays qui a bien changé depuis le début de leur captivité..



Guide d'accueil (cote AD du Cher 1 W 535)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		FICHE DE TRANSPORT		1518545	
Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés		Nom: <i>Jacques</i>		Date naissance: <i>1911</i>	
N°: <i>BISSON</i>		Prénoms: <i>Monsieur Besson</i>		Date actuelle: <i>1945</i>	
Adresse de la personne avec qui vous vous rendez: <i>6 Rue Gaby - Bourges Cher</i>					
AVIS SERVICE SANTÉ		RÉGULATION			
Moyen locomotion: <i>D R</i>	Date:	Heure:	Départ:	OBSERVATIONS:	
		GARE DE DÉPART: <b>PARIS AUSTERLITZ</b>		GARE DESTINATAIRE:	
		HEURE ET JOUR: <i>98</i>		GARE DÉPART:	
		T. <i>17h20 -- 8 JUIN</i>		TIMBRE GARE DÉPART:	
<p>Cette fiche donne droit, aux présentes et sous réserve, au transport du rapatrié de la gare d'origine jusqu'à sa destination définitive, par tous les moyens mis à la disposition des Services de rapatriement (à l'exception des aéroports de la zone de la S. N. C. F.).</p> <p>Toutefois, si le rapatrié sollicite des moyens de transport particuliers (automobile, compagnie aérienne) de chemin de fer, etc., il devra acquitter le prix de ces places et assurer lui-même les transports effectués et les autres dépenses. Elles lui seront remboursées sur présentation de cette fiche à la Direction de départ, sur la fiche P. D. R. de sa destination.</p> <p>NOTA. - En cas d'arrêts intermédiaires (voir au verso)</p>					

Fiche de transport (cote AD du Cher 5 Num 58/51)

## Les associations

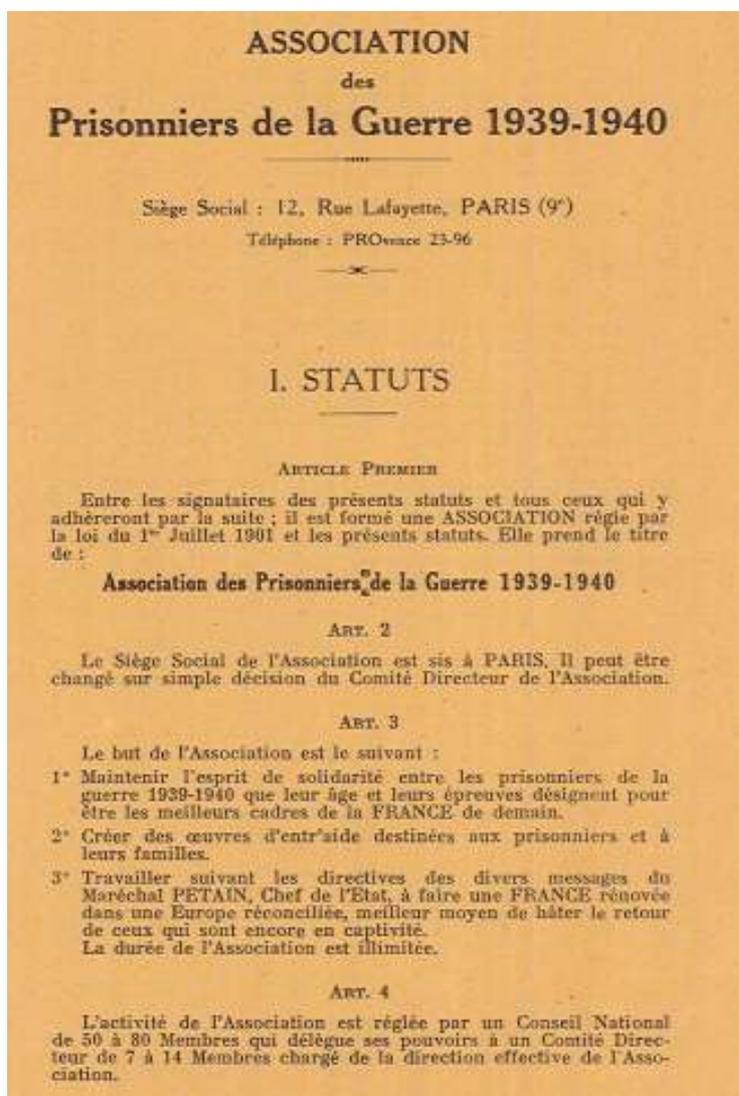
Si la propagande pétainiste s'exerce jusque dans les camps, il est d'autant plus facile de toucher les prisonniers de retour en France.

L'Association des Prisonniers de la Guerre 1939-1940 est créée en avril 1942. Les statuts (extrait ci-contre, cote 1 W 536/2) et les deux documents reproduits ci-dessous reflètent bien son but essentiellement politique et son inféodation au pouvoir en place.

En effet, malgré ce qui est mentionné dans ses statuts, cette association n'aura pas à s'occuper d'aide sociale.

C'est la seule association autorisée par l'État Français, le pendant de la Légion Française des Combattants qui regroupe les anciens combattants dans une unique formation. Elle prend ainsi toute sa place dans la volonté de Vichy d'associer les prisonniers de guerre à sa Révolution nationale comme précédemment mentionné.

Mais devant le peu de succès rencontré, pas plus de 6000 adhérents en zone occupée, elle est dissoute au tout début de l'année 1943. A la place, le très pétainiste André MASSON, nouveau Commissaire Général, décide la création du Mouvement prisonniers, qui aura tout aussi peu de succès (voir en annexe 3).



Après la Libération, d'autres associations prendront le relais afin de représenter les intérêts des prisonniers de guerre français, comme le Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés.

Cornille Humeau  
40 bis rue Moyenne  
Bourges.

Bourges le 5 juillet 1942

Depuis de cette commission  
l'absence de ce com. et de l'absence  
de son action

à

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher

Monsieur le Secrétaire Général

Un mouvement national vient de prendre naissance, celui de l'Association des Prisonniers de Guerre 1939-40

Esc. - prisonnier au Stalag VII + Moosburg, mis en congé de captivité comme père de famille de cinq enfants, je suis désigné en ce qui concerne le Centre de Bourges à l'organisation et à la propagande de cette association. Celle-ci reconnue officiellement par le Gouvernement Français est admise par les autorités allemandes en zone occupée.

Devant l'importance croissante que peut prendre notre organisme dans le Département du Cher, notre but étant de fonder une section Départementale, il m'a semblé nécessaire de vous présenter en tant que représentant du Chef du Département, au nom de tous mes camarades, les buts et l'organisation de notre société.

Nous vous prions de trouver ces buts dans le bulletin que je vous transmets ci-joint. Notre mot d'ordre est le suivant: être véritable, croire, vaincre.

Dévoies au redressement du pays, hors  
de la politique au sein de l'association, unis  
dans l'ordre et la discipline derrière notre  
chef : le Maréchal Pétain, faisant abstraction  
de nos idées propres et de tout intérêt, nous  
représentons dans notre France, que nous  
espérons meilleure, l'esprit prisonnier  
fait de spiritualité basée sur une volonté  
d'union et de redressement, unis et  
redressant que nous n'estimons possibles que  
par la réalisation d'une communauté française.

C'est dans cet esprit que, soumis  
à l'autorité Préfectorale, mes camarades et  
moi, nous vous présentons, Monsieur le  
Secrétaire Général, l'expression de nos  
sentiments respectueux et dévoués.

C. Humeau

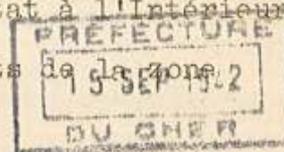
Réf. : N° 177

Paris le 12 Septembre 1942

1840  
C

*A noter*

Le Chef du Gouvernement,  
Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur  
à Messieurs les Préfets de la zone  
occupée.



Plusieurs préfets de la zone occupée m'ayant demandé quelle attitude ils devaient adopter à l'égard de l'Association des Prisonniers libérés 1939-1940 et cette question me paraissant appeler des indications d'ordre général, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les informations suivantes qui me sont données par M. le Commissaire Général au reclassement des prisonniers de guerre ;

L'Association des Prisonniers de Guerre 1939-1940 a reçu l'agrément des Autorités d'occupation et l'autorisation de fonctionner en zone occupée. Son rôle est exclusivement politique, toute l'action sociale en faveur des prisonniers et de leurs familles étant dévolue aux Centres d'Entr'aide qui se constituent dans le cadre des Maisons du Prisonnier.

Ainsi les prisonniers rapatriés peuvent-ils se grouper pour leur action politique au sein de l'Association et servir sur le plan social dans les Centres d'Entr'aide.

Le Commissariat au Reclassement des Prisonniers exerce un contrôle direct sur les Centres d'Entr'aide, les Maisons du Prisonnier et d'une façon générale sur toutes les organisations sociales.

En ce qui concerne l'Association des Prisonniers de Guerre 1939-1940, il se borne à s'assurer que son activité n'est pas contraire à la politique générale du Gouvernement.

Le Commissariat au Reclassement des Prisonniers me prie enfin d'insister auprès de vous pour que, usant de votre autorité, vous veilliez à ce que la direction de l'Association dans votre département soit assurée par des personnalités particulièrement qualifiées.

*M. Rouzet  
Commissaire aux  
Affaires de  
Briey -  
M. Ingrand*

Pour le Ministre et par autorisation,  
Le Préfet Délégué du Ministère de  
l'Intérieur :

J.P. INGRAND.

# ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DU DÉPARTEMENT DU CHER

Section de BOURGES : 37, avenue Jean-Jaurès

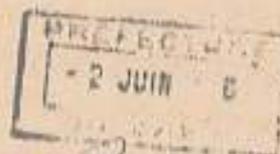
FÉDÉRATION NATIONALE  
DES PRISONNIERS DE GUERRE  
— M. N. P. G. D. —

Bourges, le  
TELEPHONE 1-40

29 mai

1946

Adolphe Kravonetzky  
Président du Sect.



Monsieur le Préfet  
du Cher

- Accepter l'honneur d'honneur  
- et d'organiser un concert  
- amical au profit de  
- l'œuvre de nos prisonniers.

Amant aux membres de notre association  
ainsi qu'à leur famille une soirée théâtrale  
les 9, 10 et 11 juillet au théâtre municipal  
de Bourges. Vous nous feriez un grand  
plaisir en voulant bien accepter la Présidence  
d'honneur et d'assister à l'une de nos soirées  
Jeant espérer votre acceptation et votre  
présence parmi nous, recevez Monsieur le Préfet  
mes respectueux salutations.

Adolphe Kravonetzky

46 rue des Arènes  
Bourges

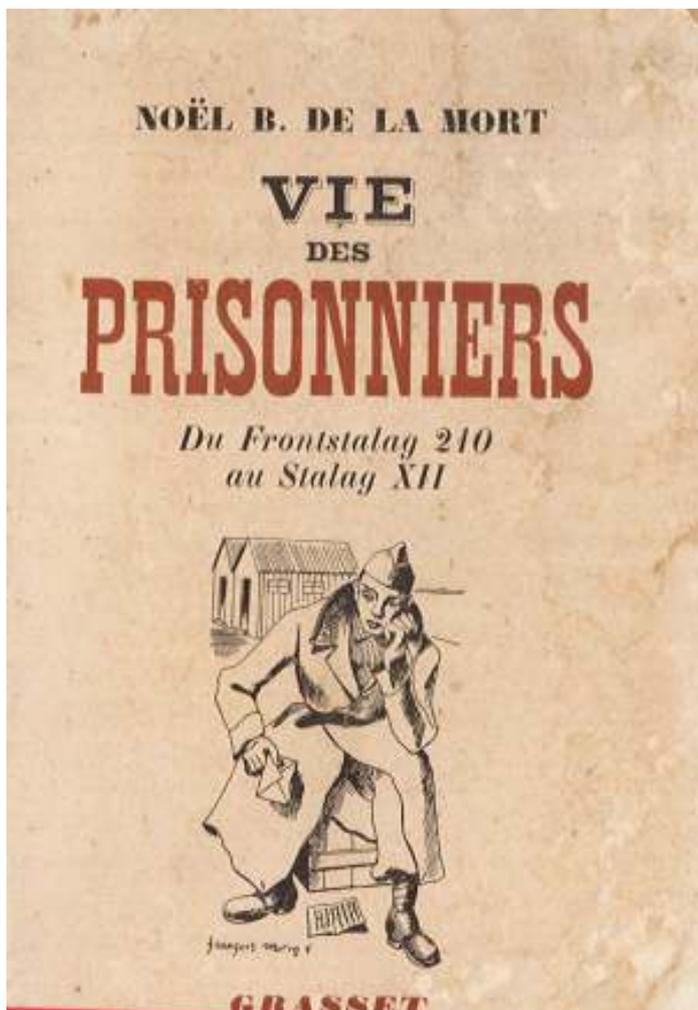
Invitation au préfet (cote AD du Cher 1 W 535/1)

### *La mémoire des prisonniers*

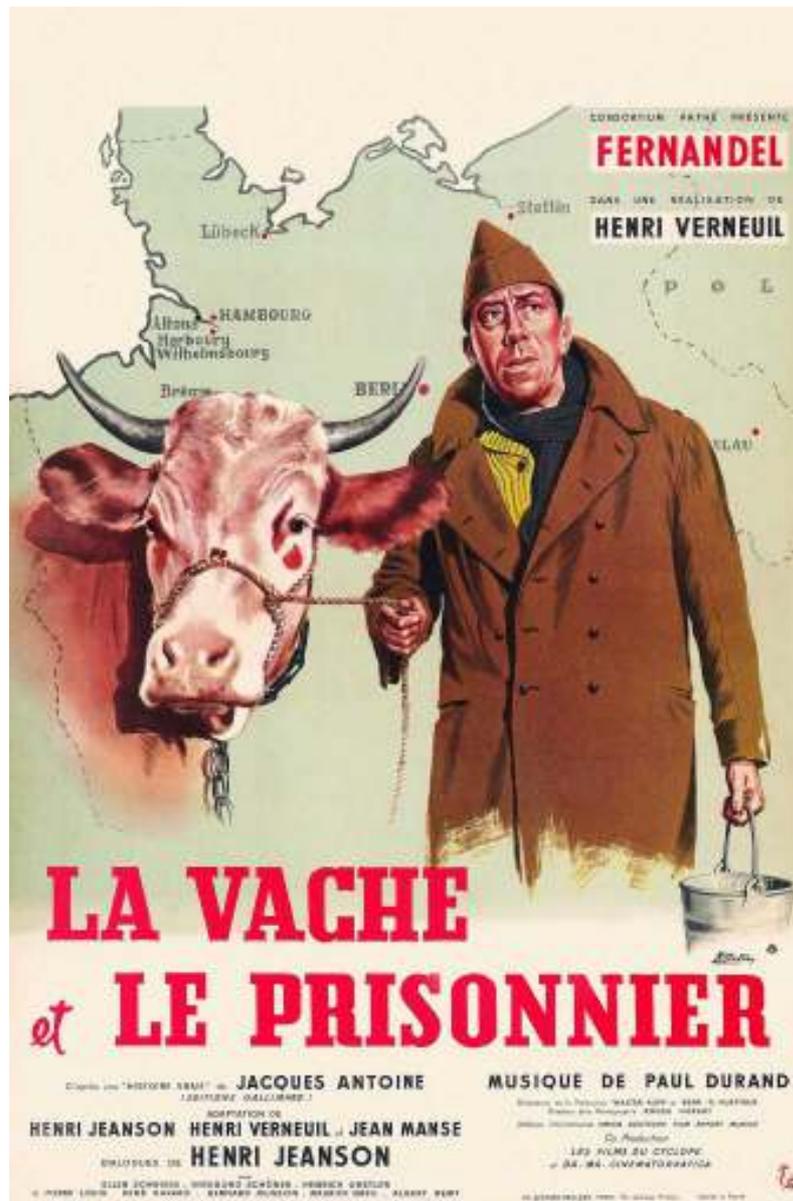
Si quelques récits de captivité de prisonniers de guerre français sont publiés pendant la guerre, ceux qui paraissent en France sous le régime de Vichy doivent être en accord avec la vision de l'histoire de ce gouvernement. Certains romans, comme *Quatre du Stalag*, d'Yves DAUTUN, tendance PPF, dénoncent les juifs, l'esclavage bolcheviste et les francs-maçons.

A l'inverse, les rares livres qui sont imprimés à l'étranger, comme celui de Constantin JOFFÉ édité à New-York en 1943, peuvent adopter un ton plus libre et dénoncer les conditions de captivité et la dictature nazie.

Au lendemain de la guerre, les publications de journaux de captivité et de mémoires se multiplient. Puis, le sujet ne fait plus couler beaucoup d'encre. Les livres et les films sur ce thème deviennent rares, même si le sympathique *La vache et le prisonnier* avec Fernandel et Marguerite a connu un beau succès. Dans les années 1980, les historiens s'emparent enfin du sujet et les publications deviennent plus nombreuses. Ainsi, l'une des références sur le sujet est le livre d'Yves DURAND, *La captivité - histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*, publié en 1982. Malgré cela, ce thème reste encore peu porteur de nos jours. Les unes des nombreux magazines sur la Seconde Guerre mondiale font plutôt la part belle aux grandes batailles ou aux panzers. Et les livres sur le sujet, malgré le sursaut observé depuis les années 1980, sont eux aussi bien peu nombreux par rapport au volume d'ouvrages sur ce conflit. La captivité des prisonniers de guerre français reste donc un thème annexe et peu évoqué dans l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.



Souvenirs de captivité (cote AD du Cher 8°8659)



*La vache et le prisonnier*, un film d'Henri VERNEUIL de 1959 (DR)

## M, préfecture

Les articles M 10742 à 10751 proviennent du Service des réfugiés. Ce service gère aussi les évacués et sinistrés. En octobre 1944, il est transformé en Direction départementale du ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés qui vient d'être créé.

**M 8538** [...] Modalités de ravitaillement des prisonniers libérés, approvisionnement des Centres d'accueil pour prisonniers, déportés et réfugiés : correspondance, textes officiels (1941-1946). Prisonniers de guerre de passage, ravitaillement en gare : correspondance, circulaires (1945). [...]

**M 10742-10743/1** Réglementation : correspondance, textes officiels, cartes de sinistré, feuilles individuelles de coupons, télégrammes. 1942-1945

M 10742 1942-1944

M 10743 Janvier-juin 1945

M 10743/1 Juillet-décembre 1945

**M 10744** Instructions aux Maires : correspondance, textes officiels, attestation, état, liste des communes. 1941-1945

**M 10747** Rapatriés, réglementation : correspondance, textes officiels, télégrammes (1944-1945) ; accueil et hébergement : correspondance, listes [des lits disponibles, des personnes acceptant d'héberger des rapatriés], bordereaux des remises exceptionnelles et des retraits de titres d'alimentation, télégrammes (1945) ; étrangères accompagnant les rapatriés (\*) : correspondance, circulaires (1945) ; volontaires et suspects : correspondance, arrêté, état de rapatriés ayant perdus leurs papiers, bulletins de recherche (1945). 1944-1945

(\*) *Certains prisonniers et travailleurs civils reviennent en France accompagnés d'une femme qu'ils ont connu en Allemagne, voire aussi d'un ou plusieurs enfants.*

**M 10748** Rapports mensuels : correspondance, rapports, inventaires de vêtements. 1945-1946

**M 10751** Rapatriés, statistiques des arrivées : correspondance, listes nominatives, états numériques, télégrammes. 1945

**M 11643** Anciens combattants prisonniers de guerre [ACPG]. – Activités de l'association, congrès départemental : correspondance, notes de renseignements [des Renseignements généraux], coupures de presse (1946-1959) ; manifestations : correspondance, rapport de police, notes de renseignements [des Renseignements généraux], résolution, coupures de presse (1947-1954) ; revue de presse : coupures de presse (1951-1959). 1946-1959

**M 12106** Carte du combattant 39-45, commission départementale et interventions : correspondance, instruction. 1949-1964

*Note : contient notamment une liste d'anciens prisonniers qui ont fait l'objet d'une opposition à l'attribution de la carte du combattant par suite de leur comportement en captivité.*

.....

## R, affaires militaires

**R 3995** [...] Prisonniers de guerre, ravitaillement : correspondance, télégramme (1943) [...]

*Note : pour les colis des prisonniers et les camps de la zone sud.*

**R 4118** Entr'aide française. – Délégation du Cher, fonctionnement : correspondance, budget, ressources collectées et dépenses d'activités sociales, rapport, procès-verbal de la réunion du comité d'accueil à long terme, statuts de la Fédération nationale des centres d'entr'aide pour les travailleurs déportés et leurs familles, télégrammes. 1941-1948

.....

## CHB, centre hospitalier de Bourges (ancien Hôtel-Dieu et hôpital général)

CHB Q 147 Population hospitalière. – Population militaire de l'Hôtel-Dieu, prisonniers de guerre : états nominatifs des décédés et des hospitalisés. 1940-1942

.....

### 1 W, cabinet du préfet 1940-1945

1 W 55 Affaire Taurand, détournement de denrées destinées aux prisonniers de guerre<sup>1</sup> : enquête, notes, correspondance. 1943-1945

1 W 161 Mérite agricole, proposition, promotion spéciale de femmes et parents de prisonniers et déportés : extraits de casier judiciaire, fiches individuelles, correspondance. 1938-1946

1 W 209-213 Relations avec les autorités d'occupation, affaires générales : correspondance, instructions, enquêtes, états, rapports. 1940-1942

*Note* : notamment un dossier en 1 W 209 sur les prisonniers de guerre mis à la disposition de la préfecture, leur emploi, leur libération, les évasions.

1 W 246 Réintégration des fonctionnaires prisonniers, déportés ou démobilisés : extraits du *Journal officiel*, correspondance. 1945-1946

1 W 508 Famille, jeunesse, santé : livrets (*Les prisonniers et la famille*, [...]), [...]. 1940-1944

1 W 535-535/1 Courrier arrivée et départ : correspondance, textes officiels, rapports de police, liste des associations de Maquisards, brochures [*Le barbelé*, *Guide d'accueil*, *Le retour au travail*, *Journées d'études des directeurs des maisons départementales du prisonnier et du déporté*], périodique *Oeuvres sociales de la table ronde*, *Fédération nationale des déportés du travail-Circulaire intérieure* [n°5-6 du 1<sup>er</sup> mai 1945, n°17 du 1<sup>er</sup> novembre 1945], photographies du centre d'accueil de Vierzon. 1944-1946

1 W 535 Novembre 1944-août 1945

1 W 535/1 Septembre 1945-décembre 1946

1 W 535/2 Action gouvernementale. – Réglementation : correspondance, textes officiels, brochure *Service des prisonniers de guerre*, affiche *Ce qui est fait pour les prisonniers de guerre en captivité* (1940-1945). Communiqués officiels (1941-1944). 1940-1945

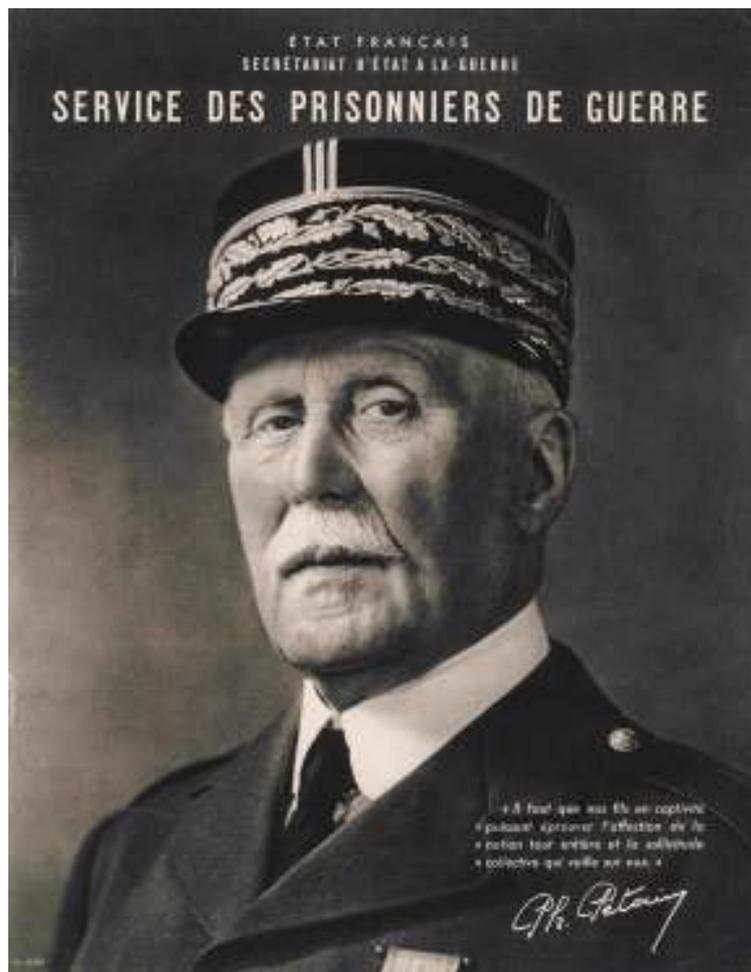


Centre d'accueil de Vierzon (cote AD du Cher 1 W 535)

<sup>1</sup> M. TAURAND était président directeur du comité départemental d'assistance aux prisonniers de guerre. Cette affaire a eu à Bourges un grand retentissement, en raison du grand nombre de prévenus (plus d'une centaine), dont des notabilités locales.



Centre d'accueil de Vierzon (cote AD du Cher 1 W 535)



Brochure *Service des prisonniers de guerre* (cote AD du Cher 1 W 535/2)

**1 W 536-536/2** Courrier arrivée et départ : correspondance, rapports de gendarmerie, listes, certificats, coupures de presse, affichette. 1940-1946

1 W 536 1940

1 W 536/1 1941-1942

1 W 536/2 1943-1946

**1 W 536/3** Affaires diverses. – Emploi de prisonniers dans l'agriculture, redevance due par l'employeur : correspondance, textes officiels, états (1940-1941). Libérations exceptionnelles, familles particulièrement touchées par le STO : correspondance, textes officiels, bordereau et notices de propositions (1943). Opérations de recensement, recensement général : correspondance, textes officiels, cartes individuelles (1941-1942) ; recensement général professionnel : correspondance, textes officiels (1941-1942) ; veufs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et pères d'enfants vivants : correspondance, textes officiels, listes certificats (1942-1943). Comité départemental, création et fonctionnement : correspondance, textes officiels, procès-verbal de réunion (1942-1944). 1940-1944

**1 W 537-540** États nominatifs. 1940-1944

1 W 537 Maires, adjoints et fonctionnaires prisonniers, en congé de captivité ou rappelés : correspondance, tableaux [par commune], *Bulletin d'informations administratives*, listes [par administration] (1940-1943).

1 W 538 Prisonniers en congé de captivité, rappelés, libérés : correspondance, tableaux [par commune], listes, télégrammes (1940-1944).

1 W 539 Agriculteurs, congés de captivité : correspondance, demandes, certificats, état des demandes en personnel agricole non satisfaites, enquête sur les besoins en main-d'oeuvre agricole (1940-1941).

1 W 539/1 Agriculteurs, demandes de libérations : circulaire, états de proposition [par commune], listes complémentaires, fiches de renseignement, télégrammes (1940-1941).

1 W 540 Agriculteurs, demandes de congés de captivité refusées : correspondance, demandes, notices individuelles, certificats (1941).

**1 W 541** Prisonniers de guerre indigènes, emploi comme travailleurs agricoles : correspondance, listes, instructions (1941) ; recensement : correspondance, liste, réponses des maires (1944). 1941-1944

**1 W 542** Livret du prisonnier<sup>2</sup>, création et fonctionnement : correspondance, circulaire, notice, rapport, délibérations. 1943-1944

**1 W 543** Association des prisonniers de guerre du Cher. – Manifestation du 29 juin 1947, organisation : correspondance, ordre du jour. 1947

**1 W 546** Prisonniers et déportés rapatriés : correspondance, textes officiels, listes nominatives, états numériques, télégrammes. 1945-1946

**1 W 547** Campagne nationale du retour, souscription de bons de retour, récupération de chiffons : correspondance, procès-verbaux de réunion, télégrammes. 1944-1945

**1 W 548** Transport et accueil des rapatriés et réfugiés. – Mesures et dispositifs mis en œuvre : correspondance, organigrammes, circulaires, télégrammes. 1945-1946

**1 W 678** [...] Contrôle des prisonniers transformés en travailleurs libres : télégrammes, rapports, instructions, correspondance (1943). [...]

.....

---

<sup>2</sup> Somme d'argent capitalisée destinée à être mise à disposition du prisonnier lors de son retour en France.

## 2 W, divisions de la Préfecture de Bourges

Ce fonds est en cours de réalisation par le regroupement d'un nombre très important d'articles dispersés dans différentes séries et sous-séries. De ce fait, pour pouvoir consulter les articles mentionnés ci-dessous, une demande préalable doit être effectuée.

**R 2071** Recrutement de main-d'œuvre pour l'Allemagne [...] Relève, [...] ; Courrier : correspondance, listes [d'entreprises classées "R" et "VB", de prisonniers rapatriés requis], laissez-passer, télégrammes (1942-1943) [...]. 1940-1944

**R 2175-2176** Réquisition de main-d'œuvre, courrier : [...] programme [d'un spectacle de variétés donné au profit des prisonniers]. 1942-1944

**R 2277** Recensement des prisonniers, déportés et réfugiés rapatriés. – Classes 1940-1945 : réponses des communes, état récapitulatif (1944). Recensement militaire et professionnel : correspondance, textes officiels, états mensuels [par canton et par commune] (1945). 1944-1945

**R 2331** Sapeurs pompiers. – Personnel, recensement des prisonniers : correspondance, listes, états [par communes], télégrammes (1941) ; recensement des officiers et sous officiers : correspondance, états [par communes, récapitulatif] (1944). [...] 1941-1944

**X 3742/A** Aide médicale temporaire aux prisonniers et déportés, mise en place et fonctionnement : circulaires, tarif des dentistes, imprimés. 1945-1946

**O 1364** [...] Union départementale des syndicats du Cher, attribution de coupes de bois de la forêt des Hospices de Bourges : correspondance (1943-1944). [...]

.....

## 3 W, juridictions spéciales 1940-1948

**3 W 137** Justice militaire, dossier envoyé à la cour de justice de l'Indre. – [...] Activité personnelle du général Berlon à l'Oflag : rapports, déclarations, historique [des relations avec la Résistance], liste (1944-1945). [...]

**3 W 180** [...] ; n° 237 Maurice HUBERT [...]

*Note* : contient la plaque d'identité et des récits sur les circonstances dans lesquelles un prisonnier de guerre algérien évadé du château de la Forêt à Méry-sur-Cher a été abattu le 2 août 1940 par des soldats allemands à Saint-Georges-sur-la-Prée, au lieu-dit Port-Péan.

**3 W 183** [...] ; n° 263 Imprimerie LABOUREUR : [...] *Retour de Stalag* de 1943 [...]

*Note* : texte d'une pièce de théâtre en trois actes.

**3 W 197** [...] n° 423 Pierre REGNIER : affiches, proclamations allemandes de juin 1940 [...]

*Note* : elles invitent les soldats français à se présenter devant les autorités militaires allemandes. Ce dossier contient de nombreux rapports au niveau national et local expliquant comment cette recherche des prisonniers s'est déroulée dans différentes communes.

**3 W 250** [...] n° 36 Désiré MOULIN, Modette RIBOULEAU : contrat intervenant pour la libération des prisonniers de guerre français, carte de rapatrié ; [...]

**3 W 251** [...] n° 56 Jean SINOT : cartes postales de prisonnier [...] n° 72 Raymonde MABILAT : lettre de prisonnier [...]

**3 W 262** [...] Renée BEGLIA femme THOINE, Yvonne GRIFFON femme BAUDOIN : lettres de prisonnier [...]

**3 W 269** G [Honorine GRANIER femme PERRIN : cartes postales de prisonnier ; [...]

**3 W 293** A-B [...] Jean BOURGIN : certificats du *Frontstalag* 141 [...]

**FRONTSTALAG 141** Vesoul, den 7.7.42  
 ADP. I. B.

**BESCHEINIGUNG**  
 (Nur gültig in Verbindung mit dem Urlaubsschein)

Der Kriegsgefangene Louis Bourgan  
 geb. am 28.12.12 Gef. Nr. —  
 bisheriger Urlaubsort Ferme de Pignolle, Tannay Dep. Nivern  
 wird ab heute nach Corancy Dep. "  
 beurlaubt.  
 Er ist angewiesen, sich sofort nach seiner Ankunft am neuen Urlaubsort bei der zuständigen Kreiskommandantur zu melden.

Le prisonnier sus-mentionné est autorisé de changer de domicile de Tannay  
 à Corancy  
 Il est tenu de se présenter sans délai à la Kreiskommandantur de son Arrondissement.

 *[Signature]*  
Leutnant u. stellv. Abt. Leiter.

Certificat (cote AD du Cher 3 W 293)

**3 W 301 G** [...] Jeanne GUENOT : témoignages de prisonniers évadés et d'un réfractaire au STO [...]

**3 W 332 N° 62-100** [...] n° 63 Raymond PINAULT : photographies de militaires prisonniers [...]

**3 W 350 N° 198-210** [...] n° 208 René MINVILLE : carte de correspondant du Centre d'action des prisonniers [...]

.....

## 5 W, sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond 1940-1945

**5 W 65** Réunions publiques et manifestations, demandes d'autorisation<sup>3</sup> : correspondance, textes officiels, programmes, prospectus, affiche, télégrammes. 1941-1945

**5 W 157** Ligne de démarcation. – [...] Franchissement, incidents et renseignements : correspondance, procès-verbaux, rapports, états numériques, télégrammes (1940-1943).

*Note : des prisonniers évadés réussissent à franchir la ligne de démarcation pour passer en zone non occupée. Quand ils sont interceptés par les postes de contrôle français, ils sont interrogés et un procès-verbal ou un compte-rendu envoyé à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. Ces documents contiennent des renseignements intéressants, notamment deux procès-verbaux qui relatent le meurtre d'un prisonnier de guerre marocain (voir en annexe 2).*

**5 W 335** Recrutement, prisonniers, déportés, réfugiés. – Recensement militaire et professionnel : correspondance, états fournis par les communes. 1945

**5 W 339-341** Prisonniers de guerre. 1940-1947

**5 W 339** Affaires diverses. – Permissionnaires, surveillance administrative : correspondance, circulaire, rapports de gendarmerie, liste (1943). Évadés, recueil de renseignements : correspondance, rapports, liste (1940-1942). Listes officielles, envoi aux communes : correspondance, listes (1940-1941). Communication, information pratique : communiqués officiels, brochures [*Les causeries radiophoniques de la Direction du Service des Prisonniers de*

<sup>3</sup> Manifestations artistiques, séances récréatives (la plupart sont organisées au profit des prisonniers de guerre), assemblées générales et réunions publiques d'associations, tombolas,...

*Guerre ; Les prisonniers de guerre, ce qu'il faut savoir*] (1940-1943). Soutien aux prisonniers et à leur famille : correspondance (1940-1947). Compagne étrangère, immigration en France : correspondance, dossiers individuels (1945-1946). 1940-1947

5 W 340 Demande de libération ou de mise en congé de captivité. – Agents employés des collectivités locales : correspondance, circulaire, états nominatifs fournis par les communes, liste d'ensemble (1941). Autres cas : correspondance, certificats, imprimés (1940-1944). Libération exceptionnelle de 2000 prisonniers : correspondance, circulaire (1943). 1940-1943

5 W 341 Allemands. – Emploi : correspondance, textes officiels. 1945-1946

**5 W 396** Secours aux prisonniers de guerre, réglementation : correspondance, circulaires, arrêtés. 1942-1944

**5 W 397-398** Secours aux prisonniers de guerre. – Comités communaux et autres organismes, actions menées, fonctionnement et création des comités : correspondance, statuts, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, affiches, programmes, brochure. 1941-1945

5 W 397 1941-1943

5 W 398 1944-1945



Bon de solidarité, recto et verso (cote AD du Cher 5 W 397)

**5 W 444** Recensement professionnel des prisonniers. – Réglementation (1941-1942). Statistiques : correspondance, listes (1941). Comptabilité : correspondance, états récapitulatif, mémoires (1941). 1941-1942



## 954 et 987 W, service des Eaux et Forêts

Les questions relatives aux fonctionnaires des Eaux et Forêts prisonniers de guerre, ainsi qu'aux personnels forestiers de sociétés privées, sont gérées par la 20<sup>e</sup> Conservation des Eaux et Forêts de Bourges. Après l'armistice, la compétence territoriale de cette conservation est réduite aux zones occupées des départements du Cher, de l'Allier et de la Saône et Loire (qui fait partie normalement de la 17<sup>e</sup> Conservation), ainsi que de la Nièvre qui se situe en totalité en zone nord.

**954 W 148** Personnel. – Démobilisation et libération des prisonniers de guerre appartenant aux Eaux et Forêts ou bûcherons et spécialistes du bois, réglementation : textes officiels (1940-1944). Congé de captivité, demandes : correspondance, listes, certificats, fiches individuelles (1940-1944) ; Prisonniers libérés : correspondance, listes, fiches individuelles (1940-1941). Souscription en faveur des prisonniers : correspondance, appel, liste (1940). [...]

**954 W 149-150** Prisonniers. – Congé de captivité, demandes concernant des ouvriers forestiers : correspondance, listes, certificats, cartes postales. 1940-1942

954 W 149 1940-1941

954 W 150 1941-1942

*Note* : ces demandes de mise en congé de captivité concernent du personnel des Eaux et Forêts, mais aussi des employés de sociétés du secteur privé. Le terme d'ouvrier forestier utilisé sur les listes correspond à de nombreux métiers de l'industrie et du commerce du bois : bûcheron, scieur, charbonnier, voiturier, contremaître, affûteur, conducteur de camion, fendeur de merrain, maréchal-ferrant, conducteur de locomobile.

EXPLOITATION FORESTIÈRE  
Commerce de Bois, Industrie et Chauffage en tous Genres  
SCIERIE MÉCANIQUE

AUDAT Georges  
11, Rue Guillaume de Vorey, 11 et 9, Rue Volte, 9  
BOURGES (Cher)  
T. C. Bourges 365 TÉLÉPHONE 425  
C. C. Postal 116-00 Orléans

Mémorandum  
Bourges, le 31 Mai 1941 19

Monsieur l'inspecteur  
des Eaux-et-Forêts  
2, place de la Préfecture (Bourges)

Monsieur  
J'ai bien l'honneur de vous adresser la demande de mise en congé du  
prisonnier Marcel Gaulon, dont je vous joins les renseignements suivants  
Employeur... Audat Georges *Bûcheron*  
Nom de famille et prénoms du prisonnier: Gaulon-Marcel-Joseph,  
Gefangenschaftsnummer 30.403-Lager-Bezeichnung--Stabs IX.A  
Kommando No 972--Deutschland--Allemagne  
Situation de famille... célibataire  
Date de naissance... 7 Septembre 1905  
Grade militaire... 2<sup>e</sup>ème classe  
Domicile du temps de paix... Strechy  
Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

FORÊTS  
CHASSE & PÊCHE  
- 3 JUIN 1941  
INSPECTION DE BOURGES-VIERZON  
ENTRÉE

*L. Julliard*

Demande de mise en congé de captivité (cote AD du Cher 954 W 150)

**954 W 305** Relations avec l'armée d'occupation. – [...] Prisonniers de guerre, utilisation sur des chantiers forestiers : correspondance, rapports (1941-1942). [...]

**COMITÉ CENTRAL**  
DES  
**Groupements Interprofessionnels**  
**Forestiers**

4, Place du Théâtre-Français, 4  
PARIS (1<sup>re</sup>)

C. C. P. PARIS 26-76



Paris le 12 Mai 1941

**OBJET :** *Libération et mise en congé de captivité des personnels spécialistes de l'industrie ou du commerce du Bois.*

Monsieur,

Nous avons eu la grande satisfaction de constater le succès des efforts déployés en vue du retour des prisonniers, officiers, commis et préposés appartenant à l'Administration des Forêts.

Ces premiers résultats qui vont permettre une sensible amélioration des Services Forestiers, doivent être complétés par le retour du plus grand nombre possible de patrons, contremaîtres et ouvriers, spécialistes de l'Industrie et du Commerce du Bois, dont l'activité est indispensable au développement de la production forestière, exigé par les circonstances actuelles.

Monsieur le Directeur Général des Forêts a exposé ce point de vue aux autorités forestières allemandes d'occupation et celles-ci lui ont promis d'examiner avec bienveillance les demandes nominatives de libération conditionnelle qui seraient présentées en faveur des prisonniers appartenant aux professions forestières.

Dans ces conditions, nous vous prions d'adresser de toute urgence à M. le Conservateur, Président de votre Comité de Gestion, la liste des patrons, contremaîtres, ouvriers bûcherons, charbonniers, scieurs de long, fendeurs de merrains, voituriers, ouvriers de scieries, affûteurs, chauffeurs et tous ouvriers qualifiés de votre entreprise qui sont prisonniers et dont la libération est indispensable au développement de votre production.

••

Les listes doivent être présentées par camp et par profession sous la forme du tableau dont un exemplaire est ci-contre.

Vous voudrez donc bien, pour faciliter le travail de classement de l'Administration, établir pour chaque prisonnier dont vous demandez la libération, une feuille séparée conforme au modèle ci-contre. De cette façon, il sera plus facile de grouper les demandes concernant chaque camp de prisonniers et d'en dresser l'état récapitulatif suivant un ordre d'urgence qui sera fixé par M. le Conservateur des Forêts sur avis du Comité de Gestion de votre circonscription.

Ces demandes de libération doivent être adressées à votre Conservateur de toute urgence, car M. le Directeur Général des Forêts a demandé que la première liste de prisonniers lui parvienne pour le 1<sup>er</sup> Juin, étant entendu que des listes complémentaires pourront lui être adressées ultérieurement.

••

Vous voudrez bien noter que les prisonniers en congé de captivité étant dans l'obligation de résider en zone occupée, et de se présenter périodiquement aux commandatures locales, les demandes de libération ne pourront être formulées que pour des prisonniers habitant en zone occupée ou ayant un lieu de travail dans cette zone.

Elles ne pourront être exceptionnellement présentées en faveur de quelques prisonniers habitant en zone libre que s'ils sont assurés de trouver en zone occupée un emploi de leur spécialité (cas d'ouvriers employés par des firmes ayant des établissements à la fois en zone libre et en zone occupée).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général,  
G. PERDRIZET.

T. S. V. P.

# O U V R I E R S F O R E S T I E R S

CAMP N° Stalag VII A Kommando 478

NOM & ADRESSE DE L'EMPLOYEUR: 8<sup>e</sup> - Sagetot C.

Nature de l'Entreprise: Société paritaire de Reuigny - Nièr

N° de la Carte Professionnelle: 1389 N° de la Consécration: 302

Nom de famille et prénoms	Numéro de prisonnier ou date de naissance	Grade Militaire	Domicile en temps de paix	Qualification professionnelle du prisonnier	Observations sur l'urgence de la libération pour l'accroisse- ment de la production.
<u>Chauffeur Fournier Jules</u>	<u>matricule 15935</u> <u>14-7-1905 à Aubigny</u>	<u>2<sup>e</sup> classe</u>	<u>Reuigny - Nièr</u>	<u>Brucberg</u>	<u>abatage de grume</u> <u>et consommation</u> <u>frêt</u>

RECOMMANDATION IMPORTANTE. — Prière d'établir, pour chaque prisonnier, un état du modèle ci-dessus et d'adresser d'urgence tous les états à M. le Conservateur Président du Comité de Gestion dont vous dépendez.

Instructions et modèle de demande de mise en congé de captivité, verso (cote AD du Cher 954 W 150)

## 1707 W, direction départementale du travail et de la main-d'œuvre

**1707 W 22** Prisonniers de guerre rapatriés. – Centre de réadaptation des Établissements militaires de Bourges : notes concernant les stagiaires, états de remboursement, contrats (1945-1947). Réadaptation en industrie privée : correspondance, états de remboursement, contrats (1945-1948). 1945-1948

**1707 W 23** Prisonniers de guerre rapatriés. – Fonctionnement : correspondance, état de remboursement, répertoire des bénéficiaires, réadaptation professionnelle demandes annulées (1945-1946). Formation professionnelle : correspondance, circulaires, demandes annulées ou refusées (1947-1948). Placement des prisonniers de guerre avant la création du secrétariat au reclassement (1941-1944). Ordonnances, circulaires relatives à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés, des prisonniers, déportés et assimilés (1945). Opérations de reclassement des prisonniers de guerre rapatriés, démobilisés et assimilés : états statistiques (1945-1946). 1941-1948

**1707 W 24** Emploi des prisonniers de guerre : correspondance, versement de la garantie de salaire, dossiers, répertoire des bénéficiaires. 1945-1947

**1707 W 25** Emploi des prisonniers de guerre : correspondance, demandes d'emploi, demandes de réintégration. 1945-1947

818

412

ÉTAT FRANÇAIS.

placé à Maynil  
103-2-48

DIRECTION DU TRAVAIL  
5 JUIN 1942  
CHER

PLACEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE LIBÉRÉS.

Date : le 3 janvier 1942

NOM : Roussel (2<sup>me</sup> classe)

Prénoms : Jean

Date de naissance : 25 juillet 1908

Lieu de naissance : commune publique. Département : de Bourges (Cher)

Célibataire (s), marié (s), veuf (s), divorcé (s) :

Nombre des enfants : trois

Âge des enfants : 6, 10 et 13 ans ans.

Domicile avant la mobilisation : Commune de Rigny (Cher)

Domicile ou l'intéressé envisage de résider : en traitement à l'Hôtel Dieu (Bourges)  
peut sortir son emplacement (y est autorisé)

L'intéressé est-il apte physiquement à occuper un emploi salarié immédiatement? partiellement  
est grande main paralysée par éclatement de bombe / refusé à 51 %

Dans la négative, dans quel délai pourra-t-il occuper un emploi?

Profession exercée par l'intéressé avant sa mobilisation : Cultivateur

Établissement dans lequel l'intéressé exerçait sa profession :

Nom de l'établissement : Chez son beau-frère

Adresse : et? Yverville à Rigny (Cher)

L'intéressé désire-t-il reprendre son emploi dans l'établissement précité qui l'occupait lors de sa mobilisation? Oui raison de son invalidité, on peut continuer d'exercer

Dans le cas où il ne pourrait être repris dans cet établissement, quel emploi désirerait-il exercer? de maître de cultivateur - sollicite un emploi de surveillant garde et

A défaut de cet emploi, quels autres emplois pourrait-il occuper?

Dans quelle région désirerait-il travailler? \_\_\_\_\_

Bonne de guerre à 10%.

Régime de libéré par la autorité  
alloué le 14 juillet 1942  
et est domicilié à Maynil

(1) Rédiger les autres parties.

Sollicite d'urgence un emploi lui  
permettant d'élever ses enfants restés à sa charge

L'Intéressé  
Roussel

Fiche de renseignement pour le placement des prisonniers (cote AD du Cher 1707 W 23)

## J, fonds privés

**J 1992** Seconde Guerre mondiale, document de René GIRARD : carnet. 1940-1944

### Description complémentaire :

Le capitaine René GIRARD est prisonnier à l'Oflag XVII A situé à Edelbach (Autriche). Sur son carnet, il fait ses comptes, note les adresses de camarades, le trajet du train qui le ramène en France,... Curieusement, il mentionne deux adresses civiles, à Baugy et Saint-Caprais. Il est libéré en août 1941.

**J 1876** Oeuvres sociales. – Seconde Guerre mondiale, Artisans du Devoir Patriotique : [...] carte de quêteur [valable soit pour le Comité d'Assistance aux Prisonniers, soit pour la Croix-Rouge, soit pour les Jeunes des Écoles secondaires], [...] (1940-1943) [...]

**J 2181** Seconde Guerre mondiale, documents de Georges CASSIER : certificats. 1940

### Description complémentaire :

Georges CASSIER est né le 19 juillet 1910 à Blancafort (Cher). Affecté au 85e RI à la mobilisation en septembre 1939, il est fait prisonnier à Panges (Côte d'or) le 10 juin 1940 et interné au *Fronstalag* 155 de Longvic (Côte d'or). En juillet 1940, son père, espérant qu'un congé lui sera accordé, certifie qu'il peut l'héberger et assurer sa subsistance. Le maire de Blancafort certifie qu'étant maçon, Georges est susceptible de trouver du travail dans la commune dès sa libération.

Il est indiqué sur sa fiche matricule (n°1533, cote AD du Cher 2 R 846) que Georges est envoyé en Allemagne au *Stalag* VI A. Il est libéré par les autorités allemandes le 12 septembre 1941, sans doute en raison de troubles oculaires.

**J 2769** Seconde Guerre mondiale, documents de Gaston MARGOT : livret individuel et extrait, déclaration à souscrire par tout militaire prisonnier libéré, fiche d'identification de prisonnier Allié, carte de rapatrié, fiche de démobilisation, récépissé, carte d'adhérent à la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre. 1945-1967

### Description complémentaire

Gaston MARGOT, 2e cl au 6e RTA, est fait prisonnier à Troyes le 15 juin 1940. Le dernier camp de prisonnier où il a séjourné est le *Stalag* XI B. Il est libéré par les Alliés le 29 avril 1945.

**J 2905** Seconde Guerre mondiale, documents d'Henri GILLET : [...] brochure *Guide du Rapatrié à l'usage du Prisonnier de Guerre* [...]. 1940-1945

**J 2907** Documents familiaux. – [...] Firmin et Fernande DESCHATRES, Seconde Guerre mondiale : mémoires et photographies [copies], coupures de presse (1985-1996).

### Description complémentaire :

Firmin DESCHÂTRES est né le 25 septembre 1909 à Trouy (Cher). Il travaille dans l'agriculture. Enfant, il commence par garder les vaches, les moutons ou les oies. Il participe ensuite aux moissons, puis travaille à la batteuse ou à la lieuse. En 1930, un coup de pied de cheval lui casse la jambe.

Puis vient le temps du service militaire. D'abord ajourné pour faiblesse, Firmin rejoint finalement le 26<sup>e</sup> RI le 4 mai 1932. Cependant, le 13 mai, à cause de son ancienne fracture à la jambe qui constitue une gêne pour la marche, il est classé service auxiliaire par la commission de réforme de Nancy. Il est rendu à la vie civile le 15 avril 1933.

Firmin se marie en 1934. L'année suivante naît sa première fille. C'est aussi l'année où il est élu conseiller municipal.

Il est mobilisé le 8 septembre 1939 au dépôt de cavalerie n°5 à Orléans. Le 11 février 1940, la commission de réforme d'Orléans le classe bon pour le service armé. Après plusieurs affectations, il est finalement muté au 6<sup>e</sup> GRDI le 4 mai 1940. Firmin va participer à tous les combats que son unité va livrer pendant la campagne de France, notamment à Stonne le 15 mai. Il est fait prisonnier avec le reste de son unité le 18 juin 1940 à Sombernon (Côte d'Or, à l'ouest de Dijon).

# CAMPS DES PRISONNIERS FRANÇAIS

d'après les documents du MINISTÈRE des PRISONNIERS de la FRANCE LIBÉRÉE

## LISTE des CAMPS

### ITALIE

- 110 Camp de ...
- 111 Camp de ...
- 112 Camp de ...
- 113 Camp de ...
- 114 Camp de ...
- 115 Camp de ...
- 116 Camp de ...
- 117 Camp de ...
- 118 Camp de ...
- 119 Camp de ...
- 120 Camp de ...
- 121 Camp de ...
- 122 Camp de ...
- 123 Camp de ...
- 124 Camp de ...
- 125 Camp de ...
- 126 Camp de ...
- 127 Camp de ...
- 128 Camp de ...
- 129 Camp de ...
- 130 Camp de ...
- 131 Camp de ...
- 132 Camp de ...
- 133 Camp de ...
- 134 Camp de ...
- 135 Camp de ...
- 136 Camp de ...
- 137 Camp de ...
- 138 Camp de ...
- 139 Camp de ...
- 140 Camp de ...
- 141 Camp de ...
- 142 Camp de ...
- 143 Camp de ...
- 144 Camp de ...
- 145 Camp de ...
- 146 Camp de ...
- 147 Camp de ...
- 148 Camp de ...
- 149 Camp de ...
- 150 Camp de ...
- 151 Camp de ...
- 152 Camp de ...
- 153 Camp de ...
- 154 Camp de ...
- 155 Camp de ...
- 156 Camp de ...
- 157 Camp de ...
- 158 Camp de ...
- 159 Camp de ...
- 160 Camp de ...
- 161 Camp de ...
- 162 Camp de ...
- 163 Camp de ...
- 164 Camp de ...
- 165 Camp de ...
- 166 Camp de ...
- 167 Camp de ...
- 168 Camp de ...
- 169 Camp de ...
- 170 Camp de ...
- 171 Camp de ...
- 172 Camp de ...
- 173 Camp de ...
- 174 Camp de ...
- 175 Camp de ...
- 176 Camp de ...
- 177 Camp de ...
- 178 Camp de ...
- 179 Camp de ...
- 180 Camp de ...
- 181 Camp de ...
- 182 Camp de ...
- 183 Camp de ...
- 184 Camp de ...
- 185 Camp de ...
- 186 Camp de ...
- 187 Camp de ...
- 188 Camp de ...
- 189 Camp de ...
- 190 Camp de ...
- 191 Camp de ...
- 192 Camp de ...
- 193 Camp de ...
- 194 Camp de ...
- 195 Camp de ...
- 196 Camp de ...
- 197 Camp de ...
- 198 Camp de ...
- 199 Camp de ...
- 200 Camp de ...

### CHINA

- 201 Camp de ...
- 202 Camp de ...
- 203 Camp de ...
- 204 Camp de ...
- 205 Camp de ...
- 206 Camp de ...
- 207 Camp de ...
- 208 Camp de ...
- 209 Camp de ...
- 210 Camp de ...
- 211 Camp de ...
- 212 Camp de ...
- 213 Camp de ...
- 214 Camp de ...
- 215 Camp de ...
- 216 Camp de ...
- 217 Camp de ...
- 218 Camp de ...
- 219 Camp de ...
- 220 Camp de ...
- 221 Camp de ...
- 222 Camp de ...
- 223 Camp de ...
- 224 Camp de ...
- 225 Camp de ...
- 226 Camp de ...
- 227 Camp de ...
- 228 Camp de ...
- 229 Camp de ...
- 230 Camp de ...
- 231 Camp de ...
- 232 Camp de ...
- 233 Camp de ...
- 234 Camp de ...
- 235 Camp de ...
- 236 Camp de ...
- 237 Camp de ...
- 238 Camp de ...
- 239 Camp de ...
- 240 Camp de ...
- 241 Camp de ...
- 242 Camp de ...
- 243 Camp de ...
- 244 Camp de ...
- 245 Camp de ...
- 246 Camp de ...
- 247 Camp de ...
- 248 Camp de ...
- 249 Camp de ...
- 250 Camp de ...



Carte des camps de prisonniers français (cote AD du Cher 140 J 5)

Lui et ses camarades sont internés dans divers camps de fortune au gré de leur périple. Puis Firmin est affecté à des travaux agricoles. Il travaille avec quelques autres prisonniers dans une ferme à Douchy (Aisne) lorsqu'il apprend le matin du 6 décembre qu'ils doivent partir pour l'Allemagne à 17h. En début d'après-midi, il s'évade et prend la route pour Trouy qu'il rejoint après quelques jours de trajet. Il retrouve sa femme qui entre-temps fait franchir clandestinement la ligne de démarcation à de nombreux fugitifs. Tout naturellement, il s'attelle lui aussi à cette tâche, avec son ami Raymond TABOULET. Ces trois passeurs ne se font jamais fait payer, et en plus ils logent et nourrissent tous ces gens qui veulent passer en zone libre.

Après la guerre, comme beaucoup, Firmin et Fernande ne demandent rien, et ne font partie d'aucune association. Pour eux la page est tournée. Firmin est maire de Trouy de 1952 à 1964. Ce n'est que bien longtemps après ces événements que Firmin rédige ses mémoires. Malheureusement, Fernande, comme la grande majorité des femmes, ne fait pas de même.

**J 2909** Seconde Guerre mondiale, documents de Victor MARTIN : listes nominatives, inventaire du contenu d'un colis envoyé par le comité d'aide de Dun-sur-Auron, carnet des colis reçus en 1943-1944 et quelques notes de 1941, photographies, recueil de chansons, de poésies et de notes. 1940-1944

Description complémentaire :

Victor MARTIN est de la classe 1934, du bureau de recrutement de Moulins. Avant-guerre, il réside à Dun-sur-Auron où il travaille comme boucher. C'est ce qui est indiqué sur une liste nominative de la 2<sup>e</sup> section, 6<sup>e</sup> compagnie du 136<sup>e</sup> RIF (Régiment d'Infanterie de Forteresse) dressée par ses soins le 27 juin 1940, alors qu'il est prisonnier au fort de Saint-Privat à Metz (*Frontstalag* 212). Il est ensuite envoyé à Altengrabow (*Stalag* XI A), ancien camp militaire situé à Dornitz, près de Magdeburg, en Saxe.

Mais sur certaines de ses photographies prises en captivité sont visibles les chiffres 155 sur les pattes de col de son uniforme. Cela indique sans doute que Victor vient du 155<sup>e</sup> RIF (Régiment d'Infanterie de Forteresse). En effet, le 136<sup>e</sup> RIF est créé le 27 août 1939 à partir d'éléments d'active du 155<sup>e</sup> RIF.

**J 3081** Seconde Guerre mondiale, document de Louis DÉZELOT : album *Images de guerre et de captivité*. s.d.

Description complémentaire :

Album de R. GALOYER, contenant 40 planches encartées format 27x37. Les dessins sont réalisés au crayon et à la plume, la plupart rehaussés d'aquarelle.

Préface de M. Georges SCAPINI, ambassadeur de France.

Thèmes : mobilisation ; hiver 1939 ; printemps 1940 ; prisonniers ; juillet 1940 ; août, septembre, octobre, etc...

Lors de la parution de l'ouvrage, il est mentionné sur le prospectus que R. GALOYER est lieutenant de réserve et peintre officiel du Ministère de l'Air.

Louis DÉZELOT a été maire de Saint-Florent-sur-Cher et conseiller général. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il est fait prisonnier lors de la campagne de France de 1940.

**J 3111** Documents sur les deux guerres mondiales. – [...] affiches du Gouvernement de Vichy : [...] *Pour qu'ils vivent-Caisse de secours mutuels Stalag IV C, Avis très important* [interdiction de circuler et horaires de fermeture des cafés et restaurants] (1944) [...]



## **114 J, Propaganda-Staffel Northwest-Aussenstelle Bourges**

**114 J 17** [...] Prisonniers de guerre, Relève, rapatriements : correspondance, listes de prisonniers rapatriés (1942-1943). [...]

Note : seul exemple dans le Cher d'un fonds d'origine allemande.

## 130 J, collection de périodique

### 130 J 22/25

ROGER (N.), «Au Comité international de la Croix-Rouge. L'agence des prisonniers de guerre à Genève», dans *L'Illustration*, n°5058, 10 février 1940, p. 131-133.

### 130 J 22/26

CHENEVIER (R.), «A la recherche des prisonniers de guerre», dans *L'Illustration*, n°5099, 30 novembre 1940, p. 315-318.

SCAPINI (G.), «La vie des prisonniers dans les camps allemands», dans *L'Illustration*, n°5103, 28 décembre 1940, p. 435-438.

### 130 J 22/27

CADILHAC (P.-E.), «Au secours de nos prisonniers. La grande croisade des femmes», dans *L'Illustration*, n°5104, 4 janvier 1941, p. 3-6.



*Confection des paquets pour les prisonniers de guerre français dans la grande salle d'expédition de La Croix-Rouge, à Vichy.*

Auteur non mentionné, «Des prisonniers français rapatriés d'Allemagne, reçus à Vichy par le général Huntziger» [photographie grand format commentée], dans *L'Illustration*, n°5108, 1<sup>er</sup> février 1941, p. 101.

Auteur non mentionné, «Deux émouvants retours de prisonniers français» [photographie grand format commentée], dans *L'Illustration*, n°5121, 3 mai 1941, p. 10-11.

Auteur non mentionné, «Retour de prisonniers» [couverture du magazine, photographie de Trampus grand format commentée et entrefilet], «D'un camp de prisonniers en Allemagne», dans *L'Illustration*, n°5128, 21 juin 1941, p. 244 et 259.

### 130 J 22/28

Auteur non mentionné, «Le retour des Poilus prisonniers», dans *L'Illustration*, n°5131, 12 juillet 1941, p. 330-332.



Auteur non mentionné, «Le maréchal Pétain à Aix-en-Provence» [et à Roanne où il rencontre des prisonniers rapatriés], dans *L'Illustration*, n°5134, 2 août 1941, p. 437-439.

Auteur non mentionné, «Le général Huntziger reçoit des officiers de réserve libérés» [photographie grand format commentée], dans *L'Illustration*, n°5138, 30 août 1941, p. 547.

BAILLON (H.), «Paroles d'un prisonnier de guerre français», dans *L'Illustration*, n°5141, 20 septembre 1941, p. 63.

V. (R.), «Le généreux effort du Brésil pour nos prisonniers», dans *L'Illustration*, n°5147, 1<sup>er</sup> novembre 1941, p. 226.

Auteur non mentionné, «Pour le Noël des prisonniers», dans *L'Illustration*, n°5153, 13 décembre 1941, p. 378.

### **130 J 22/29**

BURIN (J.-P.), «Leçons d'une captivité» [Lettre d'un prisonnier libéré à ses camarades restés en Allemagne], dans *L'Illustration*, n°5156-5157, 3-10 janvier 1942, p. 13.

BASCHET (R.), «Le salon des prisonniers» [exposition à Paris d'œuvres réalisées dans les camps], dans *L'Illustration*, n°5156-5157, 3-10 janvier 1942, p. 14-15.

F. (F.), «Le cadastre des poumons. La Croix-Rouge française dans les camps de prisonniers» [les camps sont en l'occurrence des *Frontstalag* situés en France], dans *L'Illustration*, n°5171, 18 avril 1942, p. 269-270.

### 130 J 22/30

SORBETS (J.), «États d'âme et psychologie de nos compatriotes prisonniers», dans *L'Illustration*, n°5171, 18 juillet 1942, p. 55.

Auteur non mentionné, «La maison du prisonnier», dans *L'Illustration*, n°5189, 22 août 1942, p. 129.

Auteur non mentionné, «Les évènements et les hommes. Le retour des prisonniers dieppois», dans *L'Illustration*, n°5193, 19 septembre 1942, p. 188-189 et page de couverture.

### 130 J 22/31

Auteur non mentionné, «Le retour en France des soldats français faits prisonniers en Tunisie et libérés par un geste généreux du Führer» [quatre photographies et un court chapitre dans la rubrique "Les évènements et les hommes"], dans *L'Illustration*, n°5211, 23 janvier 1943, p. 35-36.

Auteur non mentionné, «Hier prisonniers, demain travailleurs libres», dans *L'Illustration*, n°5226, 8 mai 1943, p. 275 et page de couverture.

Auteur non mentionné, «L'arrivée à Compiègne d'une nouvelle série de prisonniers libérés» [couverture du magazine, photographie de Trampus grand format commentée], dans *L'Illustration*, n°5232, 19 juin 1943.

### 130 J 22/32

Auteur non mentionné, «Le président Pierre Laval s'adresse aux prisonniers rassemblés salle Wagram» [photographie et un court chapitre dans la rubrique "Les évènements et les hommes"], dans *L'Illustration*, n°5236, 17 juillet 1943, p. 35.

Auteur non mentionné, «Le théâtre dans les camps de prisonniers», dans *L'Illustration*, n°5238, 31 juillet 1943, p. 71-74.



SORBETS (J.), «Un centre de détente et de repos pour les femmes de prisonniers», dans *L'Illustration*, n°5246, 25 septembre 1943, p. 199-201.

ROGER (N.), «L'action de la Croix-Rouge internationale après quatre ans de guerre», dans *L'Illustration*, n°5253, 13 novembre 1943, p. 312-313.

Auteur non mentionné, «Des prisonniers français au service de l'art», dans *L'Illustration*, n°5257, 11 décembre 1943, p. 364 et page de couverture.

### **130 J 23/2**

MASSON (A.), «Nos frères les prisonniers», dans *France - Revue de l'État Nouveau*, n°16, décembre 1943, p. 7-15.

### **130 J 24**

LAPI, photographie «Les infirmières de la Croix-Rouge française soignent nos prisonniers», dans *La Semaine*, n°13, 10 octobre 1940, p. 15.

Auteur non mentionné, «Scap' L'ambassadeur des prisonniers», *La Semaine*, n°20, 28 novembre 1940, p. 4-5 et page de couverture.

### **130 J 24/1**

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [II D, XVII A, XVIII A, VI H, XII D, VI F, III B, VI A], dans *Radio National*, n°43, 15 mars 1942, p. 22.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [VI D, VI H, II B et VII B], dans *Radio National*, n°88, 24 janvier 1943, p. 13.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [VII A, IX A, XVII A et XI A], dans *Radio National*, n°89, 31 janvier 1943, p. 17.

Auteur non mentionné, «L'espoir des prisonniers», «Le prisonnier, la vache et le paysan», «Images des "Stalag"» [XIII A et VII A], dans *Radio National*, n°90, 7 février 1943, p. 5 et 15.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [XVII B, VI D, IX A et VII A], dans *Radio National*, n°91, 14 février 1943, p. 17.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [XVIII A, VI D et VII C], dans *Radio National*, n°93, 28 février 1943, p. 19.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [VI C, XII C, XIII B et VIII C], dans *Radio National*, n°95, 14 mars 1943, p. 19.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [VI D, XVII B et VI F], dans *Radio National*, n°96, 21 mars 1943, p. 15.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [VIII C, X C et VI A], dans *Radio National*, n°100, 18 avril 1943, p. 15.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [III A, X C et VI B], dans *Radio National*, n°101, 25 avril 1943, p. 19.

Auteur non mentionné, «Quête à l'occasion du Dimanche du Prisonnier» [photographie], «Images des "Stalag"» [III D, XVIII C et XIII B], dans *Radio National*, n°105, 23 mai 1943, p. 5 et 19.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [VIII A, XVII B et III A], dans *Radio National*, n°106, 30 mai 1943, p. 15.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [II A et XIII A], dans *Radio National*, n°111, 4 juillet 1943, p. 19.

GAILLARD (R.) et auteur non mentionné, «Kommando 735» [théâtre], «Images des "Stalag"» [VII A, XI B, VI D, XX B, I B et XIII B], dans *Radio National*, n°114, 25 juillet 1943, p. 10-11 et 19.

Auteur non mentionné, «Images des "Stalag"» [I A, IV G et IV F], dans *Radio National*, n°121, 12 septembre 1943, p. 15.

*Note* : cette rubrique comporte, outre des photographies, des extraits de lettres de familles de prisonniers demandant des renseignements d'ordre pratique.

FRONVAL (G.), «Derrière les barbelés ou les aventures d'un prisonnier dans les studios allemands», dans *Ciné-mondial*, n°15, 14 novembre 1941, p. 12-13.

FRONVAL (G.), «Derrière les barbelés ou les aventures d'un prisonnier dans les studios allemands», dans *Ciné-mondial*, n°16, 21 novembre 1941, p. 8.

FRONVAL (G.), «Derrière les barbelés ou les aventures d'un prisonnier dans les studios allemands», dans *Ciné-mondial*, n°18, 5 décembre 1941, p. 12-13.

FRONVAL (G.), «Derrière les barbelés ou les aventures d'un prisonnier dans les studios allemands», dans *Ciné-mondial*, n°19, 12 décembre 1941, p. 5.

FRONVAL (G.), «Prisonniers», dans *Ciné-mondial*, n°20, 19 décembre 1941, p. 5.

*Note* : George FRONVAL a été captif au Stalag VII A.

Auteur non mentionné, «Quand il est absent...», dans *Actu*, n°4, 24 mai 1942, p. 13.

FABRE (A.), «Cette jeune fille française qui conduit un camion de 7 tonnes va régulièrement porter aux prisonniers vivres et vêtements», dans *Compagnons*, n°8, 7 décembre 1940, p. 3.

DUROC (A.), «Noël sera pour nos prisonniers un jour de joie et de réconfort», dans *Compagnons*, n°10, 21 décembre 1940, p. 3.

CORVAL (P.), «Les conductrices des "Amitiés africaines" dans les Camps de Prisonniers», dans *Compagnons*, n°30, 10 mai 1941, p. 3.

Auteur non mentionné, «Quand l'Armée nouvelle accueille les rapatriés», dans *L'Armée nouvelle*, sans numéro, 1941, dernière page [pages non numérotées].

### **130 J 28**

Auteur non mentionné, «Durand ! Un colis pour toi !», dans *Voir-Images du monde d'aujourd'hui*, n°25, 1945, pages non numérotées.

Auteur non mentionné, «Les prisonniers français sont libres», dans *Voir-Images du monde d'aujourd'hui*, n°29, 1945, p. 9-11.

Auteur non mentionné, «Les libérés sur le chemin de la maison», dans *Voir-Images du monde d'aujourd'hui*, n°31, 1945, p. 18-21.

Auteur non mentionné, «Le retour du millionième prisonnier», dans *Voir-Images du monde d'aujourd'hui*, n°32, 1945, p. 26-27 et page de couverture.

### **130 J 28/2**

NICOLAÏ (M.), «Ils étaient 1300 qui retrouvaient la France», dans *Pour Elle*, n°61, 8 octobre 1941, p. 4-5.

RIVIÈRE (C.), «Ils reviennent», dans *Marie France*, n°17, 16 mars 1945, p. 2.

### **130 J 30/1**

DALÉAS (L.), «Poème du prisonnier», dans *Revue d'information des troupes françaises d'occupation en Allemagne*, n°28, janvier 1948, P.56.

### **130 J 32**

MALBY (J.), «La libération de l'Oflag VI A», dans *La Charte*, n°4, juillet-août 2005, p. 9-10.

### **130 J 34/4**

Auteur non mentionné, «A l'Oflag un ceinturon s'achète en chocolat», dans *7 Jours*, n°149, 26 décembre 1943, p. 5.

### **130 J 35**

FOREST. (J.-L.), «Quand nous aidions les P.G. à s'évader», dans *Le Proscrit*, n°27, 2<sup>e</sup> trimestre 1999, p. 4.

FOREST. (J.-L.), «Le 14 août 1944 à Berlin les nazis exécutaient notre camarade Henri Martin», dans *Le Proscrit*, n°36, 3<sup>e</sup> trimestre 2001, p. 12.

### **130 J 36**

JUCHEREAUX de SAINT-DENYS (J. de), «Théâtre au Stalag», dans *Le journal de la France de l'Occupation à la Libération. Les années 40*, n°150, 3 avril 1972, supplément p. III.

JUCHEREAUX de SAINT-DENYS (J. de), «Théâtre au Stalag», dans *Le journal de la France de l'Occupation à la Libération. Les années 40*, n°150, 3 avril 1972, supplément p. III.

Auteurs divers, «Notre organisation de résistance contrôlait l'Oflag XVII A», dans *Le journal de la France de l'Occupation à la Libération. Les années 40*, n°150, 3 avril 1972, p. 1532-1540

MEYER (C.), «Les derniers mois de la captivité», dans *Le journal de la France de l'Occupation à la Libération. Les années 40*, n°182, 11 décembre 1972, p. 2409-2415

FEGAR (J.), «En Kommando dans l'enfer de Dresde», dans *Le journal de la France de l'Occupation à la Libération. Les années 40*, n°182, 11 décembre 1972, p. 2428-2433.

Auteur non mentionné, «Les prisonniers de guerre à Paris», dans *Le journal de la France de l'Occupation à la Libération. Les années 40*, n°189, 29 janvier 1973, p. 2622-2623.

### **130 J 36/1**

GASCAR (P.), «Le grand coup de filet», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°7, 1978, p. 169-177.

VIEL (M.-J.), «Camps de transit ou cours des miracles ?», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°7, 1978, p. 178-187.

JULIEN (?), «Évadés de la première heure», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°7, 1978, p. 188-189.

GOUTARD (A.), «Pourquoi 1 500 000 prisonniers ?», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°7, 1978, p. 190-196.

### **130 J 36/2**

BRISSAUD (A.), «Après la défaite, les barbelés», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°29, 1979, p. 785-795.

KOHLMANN (J.), «Vingt mille officiers français dans les Oflags», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°29, 1979, p. 796-803.

GUITTON (J.), «Ma captivité», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°29, 1979, p. 804-805.

CHARLES-VALLIN (T.), «Un courant de charité et d'entraide», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°29, 1979, p. 806-811.

MEYER (C.), «Comment écrire aux prisonniers de guerre en Allemagne», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°29, 1979, p. 812.

BRISAUD (A.), «La mission Scapini et les prisonniers», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°33, 1979, p. 912-915.

DUGÉ de BERNONVILLE (L.), «Femmes des prisonniers», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°34, 1979, p. 934-938.

MASSON (P.), «700 000 prisonniers rentrent en France», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°35, 1979, p. 963-965.

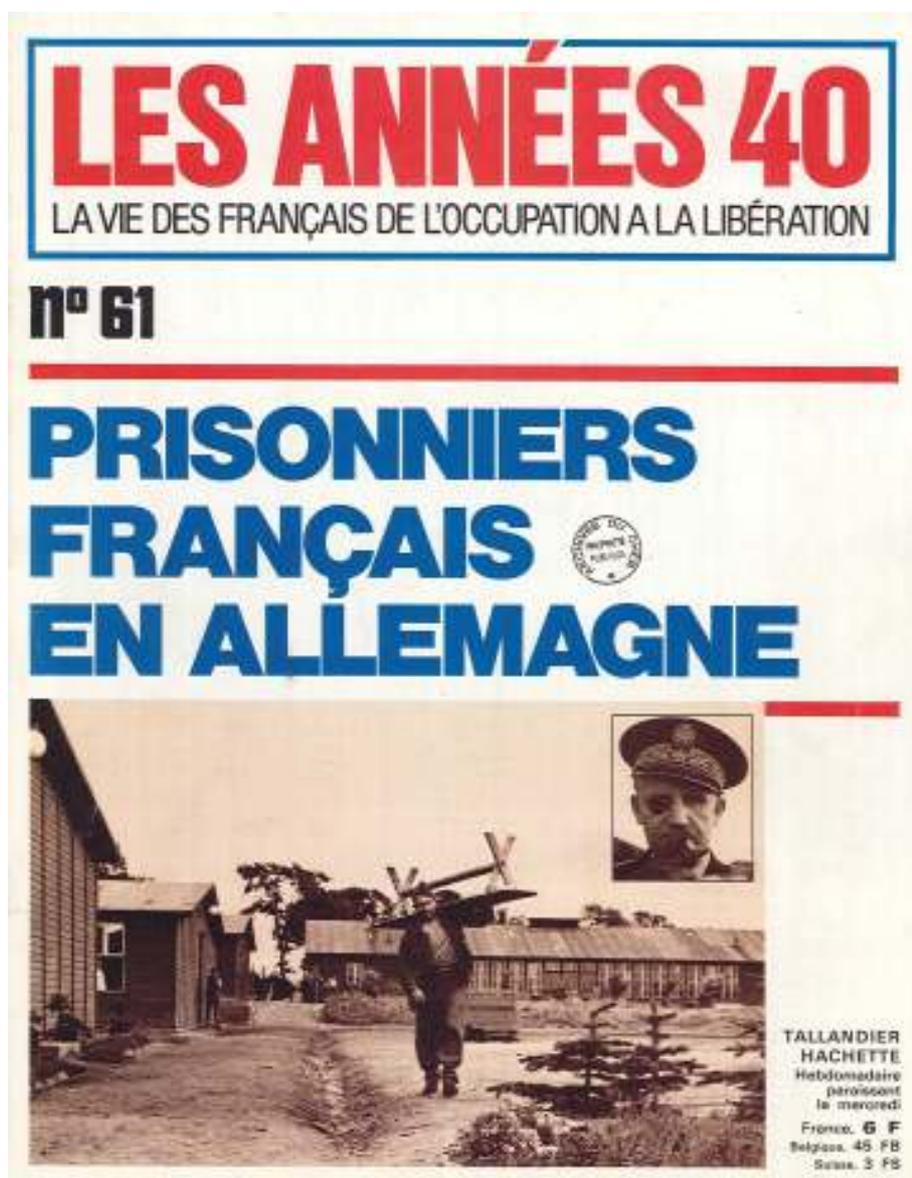
FLAUD (J.), HINTZY (P.), PETIT (E.), «131 prisonniers de guerre s'évadent de l'Oflag XVII A», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°61, 1979, p. 1681-1688.

GRANET (M.), «Politique et résistance derrière les barbelés des camps» [avec une carte des camps], dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°61, 1979, p. 1694-1699.

MASSON (P.), «Rawa-Ruska : camp de représailles et de dissuasion», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°61, 1979, p. 1700-1704.

BOUDOT (F.), «Les Kommandos des Stalags dans l'économie allemande», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°61, 1979, p. 1705-1708.

FRENAY (H.), «Le plan de rapatriement des prisonniers», dans *Les années 40. La vie des Français de l'Occupation à la Libération*, n°102, 1980, p. 2844-2847.





### 130 J 56

VAUDOIS (R.), «Du sang sur la neige. Un crime de guerre oublié en Silésie», dans *Aventures et dossiers secrets de l'histoire*, n°58, juin 2005, p. 22-37.

### 130 J 59

DIAMANT (D.), «La famille Tessier», dans *Notre musée*, n°6, février 1966, p. 3.

Note : cette famille a aidé de très nombreux prisonniers du Frontstalag 152 de Pithiviers à s'évader.

.....

## 131 J, collection de brochures

### 131 J 4

«Nos prisonniers», dans *L'œuvre du Maréchal*, s.l., Édition du Secrétariat Général de l'Information, 1941, p. 40-41.

«Le Maréchal au secours des prisonniers de Guerre», dans *Pour la vie des Français. Le travail du maréchal*, Vichy, L'espoir Français, 1942, p. 4-15.

«La voix des prisonniers confirme leur résolution d'obéir aveuglément au Maréchal», dans *Hommages au Maréchal*, Vichy, L'espoir Français, 1943, pages non numérotées.

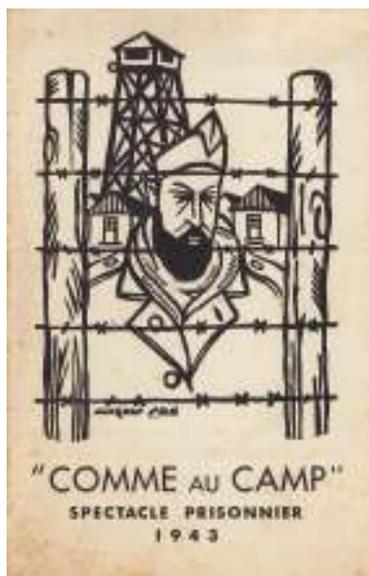
«La France "vit" avec ses prisonniers», dans *Le maréchal refait la France*, Vichy, L'espoir Français, s.d., p. 20-27

«Chaque département a sa maison du prisonnier», dans *Le jour se lève sur la France du Maréchal*, s.l., Édition du ministère de l'Information, s.d., p. 29.

Note : cette brochure s'adresse aux prisonniers de guerre et leur présente la Révolution Nationale

*Comme au camp*, Bourges, s.n., 1943.

Note : programme d'une représentation donnée au profit des Centres d'entraide.



### 131 J 9

Ouvrage collectif, *Les prisonniers de guerre au XXe siècle*, actes du séminaire de Châteauroux du 13 mars 2004, Châteauroux, C.R.E.D.I. Éditions, 2005.

### 131 J 13/1

DANGERON (M.), *Mémoires*, Saint-Florent-sur-Cher, s.n., 2002 [copie].

Note : Marc DANGERON évoque dans son manuscrit plusieurs épisodes de sa vie pendant la Seconde Guerre mondiale : soldat et campagne de France, prisonnier de guerre et travailleur en Allemagne, libéré sanitaire, la Libération et son action au 1<sup>er</sup> RI.

### 131 J 14

Tract, *Camp de Kaisersteinbruch. - Prédication de l'évangile*, Paris, Aumônerie des Prisonniers de Guerre, s.d.

.....

## 140 J, fonds Rafesthain et du musée de Fussy

**140 J 4** Récits de captivité et d'évasion : témoignages [René AUBRUN, Marcel BONNET, M. BAUDET, Gaston COCU], documents divers [concernant Gaston COCU : brevet de mitrailleur d'élite, photographies, dessin, poèmes, relevés des courriers reçus et envoyés, historique du 5<sup>e</sup> RIC campagne 1939-1940, reliquaire du 2<sup>e</sup> Régiment de Zouaves] (1937-1948). Documentation : monographie [de Michel COQUERY, parcours, retour, considérations sur la défaite, chiffres], photographies, coupure de presse (1970-2006). 1937-2006

**140 J 5** Courrier et documentation : correspondance [Lucien DEMANJON, *Stalag IB* ; Émile MALLY, *Stalag XIII A* ; divers], répertoires alphabétiques<sup>4</sup>, images pieuses, fiche de colis de Noël, cartes de colis [du Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre, commune de Vierzon], récépissé et liste d'un colis, bande gommée en kraft de la Croix-Rouge avec mention *Prisonniers de guerre*, certificats d'employeurs, carte *Camps des prisonniers français* [2 exemplaires], affiche *Vous avez la clef des camps* [propagande en faveur de la Relève], coupure de presse [*Appel aux ouvriers partant pour l'Allemagne au titre de la Relève*], tract. 1940-2007

**140 J 44** Documentation photographique. – Album n°1 [...] prisonniers, [...].

## 144 J, pièces isolées concernant les Première et Seconde Guerre mondiale

**144 J 5** [...] Prisonniers de guerre français : article [*Premiers temps de la captivité*], répertoire numérique [*Fichier matriculaire des prisonniers en Frontstalag*, extrait] (2009).

**144 J 6** [...] État Français, documents divers : [...] ; Programme de la Journée des Prisonniers à Plou (1942) ; [...]

.....

## 145 J, Fonds du Musée de la Résistance Nationale - Site de Bourges

**145 J 1** Occupation. – Mairie de Saint-Florent-sur-Cher, archives : [...] affiche de la Croix Rouge service des prisonniers, [...] Déportation : [...] liste de prisonniers de guerre transformés arrêtés par la Gestapo à Hirschberg et envoyés à Gross-Rosen, [...] Pièces diverses : [...] *Kriegsgefangenen-Lagergeld* [monnaie de camp de prisonniers de guerre, billets de 1 et 50 *Reichspfennig*], bons de solidarité [...]



Bon de solidarité, recto et verso (cote AD du Cher 145 J 1)

**145 J 3** Autres mouvements de Résistance et documents divers. – [...] Prisonniers, déportés politiques et travailleurs déportés : guide d'accueil de la Maison du prisonnier et du déporté, [...] note de renseignement du ministère des prisonniers concernant le reclassement professionnel, carte postale des journées du souvenir de 1946 (1945-1946). [...]

**145 J 16** Autres livres et brochures : *Oflag VI A, La vie à l'Oflag VI A, Oflags*, [...]

<sup>4</sup> Concerne aussi les déportés et les personnes contraintes au travail en pays ennemi.

**145 J 19** Affiches originales [classement par thème]. – [...] Collaboration : *La Relève commence !*, [...] ; [...] Affiches commémoratives et événementielles : *Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre-Appel au pays !*, [...]

**145 J 20** Affiches fac-similés [classement par thème]. – [...] Prisonniers : *Notre Dame de la merci-Merci pour mon retour* (s.d.)



*Kriegsgefangenen-Lagergeld* (cote AD du Cher 145 J 1)

## 26 Fi, iconographie 1939-1945 jusqu'au format A4

**26 Fi 2/2** Photographie NB format 6x8,7, prise et annotée par un soldat allemand "Prisonniers français à l'hôtel de ville de Bourges", 1940.

## 27 Fi, iconographie 1939-1945 format supérieur au A4

**27 Fi 20** Affiche couleur format 106x80 "Grâce à ceux qui sont partis en Allemagne 250 000 prisonniers deviennent travailleurs libres", dessin et texte. Aucune mention de l'éditeur ou de l'imprimeur. Visée par l'ORAFF (Office de Répartition de l'Affichage), 1943.

**27 Fi 31** Affiche couleur format 76x51 de R. LOUVAT, "Prisonniers Déportés Bienvenue", dessin et texte. Aucune mention de l'éditeur ou de l'imprimeur. Sans date, probablement de 1945.

**27 Fi 40** Affiche couleur format 154x114,5 "La Relève commence ! Les ouvriers qui ont compris le pathétique appel du Président Pierre Laval [...]", dessin et texte. ORAFF, 1942.

## 5 Num, copies de complément

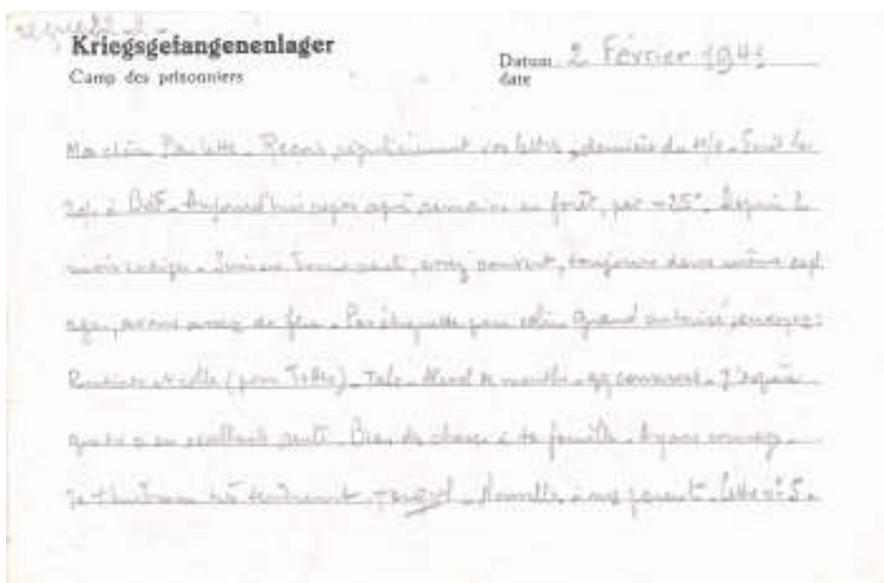
**5 NUM 58** Seconde Guerre mondiale, documents de Jacques BISSON : convocation, laissez-passer, lettres, carnet de notes, récit de captivité, cartes, photographies, cartes postales, calendrier, prière pour les prisonniers, billets de banque allemands, fiche de transport, guide d'accueil, attestation de perception d'effets d'habillement, fiche de renseignements, bulletins Le lien [copies partielles]. 1934-1993

### Description complémentaire :

Jacques BISSON est né le 9 mars 1914 à Bourges. En avril 1935, il est appelé pour effectuer son service militaire, d'abord au 151<sup>e</sup> RI, puis au 6<sup>e</sup> escadron du Train des équipages militaires.

Avant-guerre, il est comptable dans une banque. Jacques est mobilisé dès le 28 août 1939 à la 209<sup>e</sup> Cie du dépôt du Train n°5 (Orléans). Cette unité est rattachée à une division d'infanterie qui fait partie des troupes envoyées jusqu'en Hollande. Lors du repli de son unité, il est capturé à Landrecies (Nord) le 18 mai 1940 (selon sa fiche matricule, le 19 dans son récit). Il est envoyé au stalag III B à Fürstenberg-sur-Oder (Brandebourg). Il reste dans ce camp et dans différents Arbeits-Kommando jusqu'au 3 février 1945. Devant l'avance des troupes soviétiques, le camp est évacué. Après plusieurs jours de marche, les

prisonniers arrivent au camp de Wiesengrund rattaché à Nikolasee à Berlin. Le camp est finalement libéré le 25 avril par les troupes soviétiques. Le 8 juin 1945, Jacques est de retour à Bourges.



Carte postale, recto et verso (cote AD du Cher 5 Num 58/103 et 104)

**5 NUM 74** Seconde Guerre mondiale, documents de Raymond DIOT : certificat de bonne conduite du 26<sup>e</sup> RI, livret individuel [extrait], ordre du régiment, rapport sur les journées des 15 et 16 mai 1940 en Hollande, laissez-passer pour prisonnier de guerre, document judiciaire allemand, fiche de renseignements, décision de mise en "non-disponibilité", ordre général n°1 [extrait, promotions au 1<sup>er</sup> RI au 10 juillet 1944], carte FFI, carte d'identité militaire, citation à l'ordre de la division, certificats [des faits et gestes, d'attribution de la médaille des évadés, d'appartenance aux FFI, d'inscription au traitement de la médaille militaire, d'attribution de la croix du combattant volontaire 1939-1945], attestation, plaquette "Prise d'armes d'adieu de la 1<sup>ère</sup> DIM", état signalétique et des services, carte du combattant, lettres au général ROIDOT, portrait au fusain, photographies (1935-1960) ; souvenirs de Monique LAPEYRE : notes manuscrites (2016). 1935-2016

Description complémentaire :

Raymond DIOT est né le 23 janvier 1914 à Mennevret (Aisne). Résidant dans sa commune natale, il exerce la profession de tisseur quand il décide de devancer l'appel sous les drapeaux au 26<sup>e</sup> RI en 1934. Renvoyé dans ses foyers le 6 juillet 1935, il se rengage au 1<sup>er</sup> RI le 9 septembre de la même année. Après diverses affectations, Raymond DIOT est muté au 271<sup>e</sup> RI, avec lequel il part en Hollande où il est fait prisonnier le 16 mai 1940. Interné au stalag III A, il s'en évade en août 1942. Affecté au 1<sup>er</sup> RI, il est mis

en congé d'armistice. Établi à Levet, il occupe le poste de secrétaire d'une coopérative agricole. Ce poste lui permet de camoufler et d'aider de nombreux réfractaires au STO. Par ailleurs, Raymond DIOT participe à l'organisation clandestine du 1<sup>er</sup> RI au sein de l'ORA, aux actions de Résistance menées par son régiment et à la libération du Cher. Il combat ensuite au sein du Groupement Bertrand. Il quitte l'armée le 1<sup>er</sup> novembre 1946 et se retire à Mennevret.

Les notes manuscrites de Monique LAPEYRE évoquent la captivité de son père, son retour en France, le passage de la ligne de démarcation de Monique et de sa mère, la vie de tous les jours à Levet, sous l'Occupation, de la famille reconstituée, la Résistance et la Libération.

**5 Num 81** Seconde Guerre mondiale, documents de Raymond ROGER : correspondance, témoignage [sur sa campagne de France au sein du 8<sup>e</sup> régiment de Zouaves de Namur à Dunkerque], récit "Trois mois moins trois jours" [évacuation du camp de prisonnier et libération], programmes de soirées au stalag, photographies, coupure de presse. 1941-2005

Description complémentaire :

Raymond ROGER est né le 22 septembre 1914 à Sancerre (Cher). Il est représentant de commerce à Toulouse. Fait prisonnier à Dunkerque en 1940, il est envoyé au Stalag VIII C à Sagan (Silésie). Il rentre de captivité le 8 août 1945 à Toulouse.



La chapelle du Stalag VIII C (cote AD du Cher 5 Num 81/95)

**PER, périodiques**

*Déchainés. Organe de l'Association des Combattants P.G. 1965-2003 (625 PER).*

## Bibliographie : ouvrages disponibles aux Archives départementales du Cher

Outre les documents, les Archives départementales du Cher disposent aussi d'une importante bibliothèque. Les livres, brochures et périodiques peuvent uniquement être consultés sur place.

AMBRIÈRE (F.), *Les Grandes vacances 1939-1945*, Les Éditions de la Nouvelle France, 1946 (8°5985).

BENET (J.), *Historique de la création et des activités du Rassemblement National des Prisonniers de Guerre (R.N.P.G.)*, Paris, s.n., 1983 (4°826).

BENOIST-MÉCHIN (J.), *La moisson de quarante. Journal d'un prisonnier de guerre*, Paris, Éditions Albin Michel, 1941 (8°6587).

BETZ (M.), *Dialogues des prisonniers 1940*, Paris, Éditions Émile-Paul Frères, 1940 (8°6595).

BILALIAN (D.), *Les Evadés. Les exploits des prisonniers français au coeur du III<sup>e</sup> Reich*, Paris, Les Presses de la Cité, 1979 (8°6180).

BUISSON (M.), *Matricule 42132 Stalag IIIB*, Parçay-sur-Vienne, Éditions Anovi, 2005 (8°6392).

COCHET (F.), *Les exclus de la victoire. Histoire des prisonniers de guerre, déportés et S.T.O (1945-1985)*, Paris, S.P.M., 1992 (8°3777).

Collectif, *Récits de prisonniers*, Paris, Comité de la presse parisienne pour l'aide aux prisonniers et à leurs familles, 1944 (4°2459).

Collectif, *Les prisonniers de guerre au XX<sup>e</sup> siècle*, actes du séminaire de Châteauroux, 2004 (Br4°2139).

COQUERY (M.), *Les combattants prisonniers de guerre et la Seconde Guerre mondiale. De la défaite au grand retour et notes sur 39-45*, Thou, Éditions La Brisotte, 2008 (Br4°2216).

CRÉMIEUX-BRILHAC (J.-L.), *Prisonniers de la liberté. L'odyssée des 218 évadés par l'U.R.S.S 1940-1941*, Paris, Éditions Gallimard, 2004 (8°6504).

DAUTUN (Y.), *Quatre du Stalag*, Paris, Éditions Baudiniere, 1944 (8°5899).

DESCHAUMES (G.), *Derrière les barbelés de Nuremberg*, Paris, Flammarion, 1942 (8°8102).

DURAND (Y.), *La captivité : Histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*, Paris, Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 1982 (8°7185).

*Note : réédité en 1994 chez Hachette (8°4025).*

DUSOULIER (H.), *Prisonnier à Lille. Cinq ans dans les camps allemands*, Louviers, Ysec Éditions, 2006 (8°5441).

ÉTIENNE (L.), *C'était le prisonnier numéro 14270*, 2011 (8°8105).

GANGLOFF (R.), *Cinq ans d'Oflags. La captivité des officiers français en Allemagne 1940-1945*, Paris, Éditions Albatros, 1989 (8°7958).

GASCAR (P.), *Histoire de la captivité des Français en Allemagne (1939-1945)*, Paris, Éditions Gallimard, 1967 (8°2515).

GIRAUD (H.), *Mes évasions*, Paris, Hachette, 1949 (8°6722).

GOLDMAN (P.), *La propagande allemande auprès des prisonniers de guerre français à travers "Le trait d'union" 1940-1945*, Paris, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, université Panthéon-Sorbonne, 1975 (4°2712).

HOOP (J.-M. d'), «Les prisonniers français et la communauté rurale allemande (1940-1945)», *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°147, juillet 1987, p. 31-47 (PER578).

HOOP (J.-M. d'), «Prisonniers de guerre français témoins de la défaite allemande (1945)», *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°150, avril 1988, p. 77-98 (PER578).

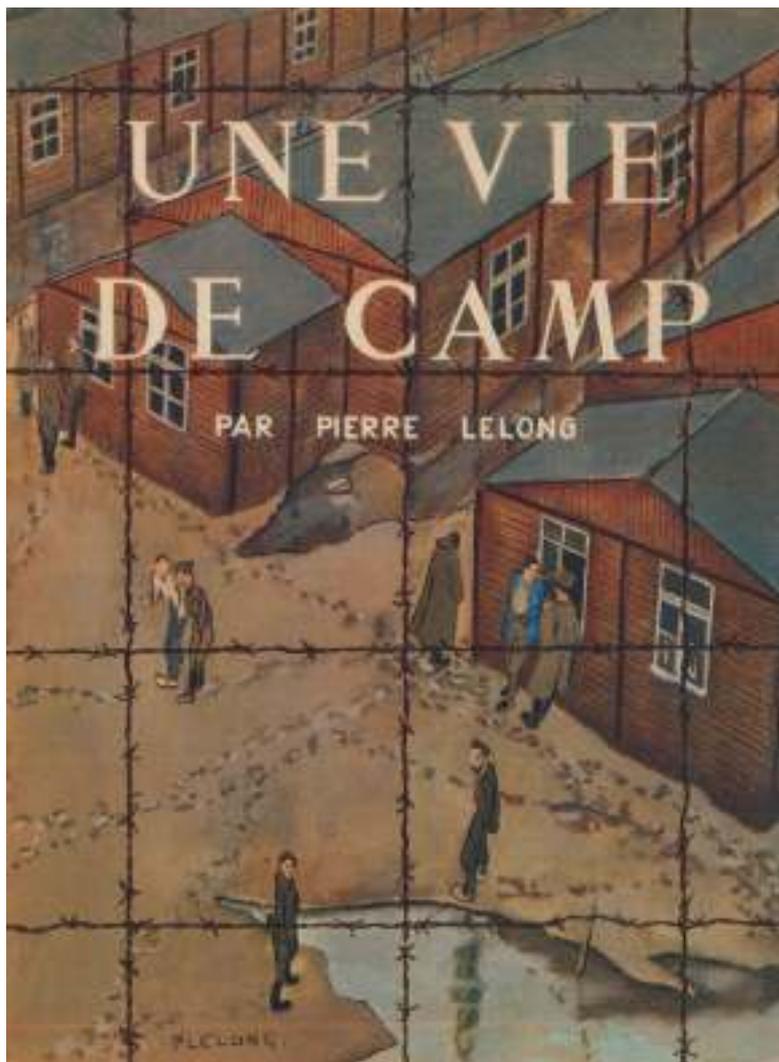
HYVERNAUD (G.), *La peau et les os*, Paris, Le Dilettante, 2007 [édition originale 1949] (8°8393).

JOFFÉ (C.), *Les enterrés vivants du Stalag XVII A*, New-York, Éditions de la Maison Française, 1943 (8°6037).

LA MORT (N. B. de), *Vie de prisonniers, Du Fronstalag 210 au Stalag XII*, Paris, Éditions Bernard Grasset, 1941 (8°8659).

LANTENOIS (M.), *De la bataille du nord aux stalags 1940*, Louviers, Ysec éditions, 2004 (8°6283).

LELONG (P.), *Une vie de camp. Prisonnier de l'OFLAG IVD*, Paris, Henri CURTIL, 1943 (Br4°2357).



Une vie de camp, couverture (cote AD du Cher Br4°2357)

LEWIN (C.), *Le retour des prisonniers de guerre français : naissance et développement de la F.N.P.G.*, Paris, publications de la Sorbonne, 1986 (8°3300).

LEWIN (C.), «Le retour des prisonniers de guerre français (1945)», *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°147, juillet 1987, p. 49-79 (PER578).

MERTENS (L.), POINDESSAULT (J.), *Rawa-Ruska. Le camp de représailles des prisonniers de guerre évadés*, Bagneux, Éditions du Cep, 1945 (8°7927).

MORET-BAILLY (J.-L.), *Le Stalag XVII B*, Paris, Amicale des Stalags XVII/398, s.d. [regroupe deux articles écrits en 1957 et 1960] (Br8°3952).

- PAPE (L.), *François Garnier Prisonnier de Guerre 1939-1943*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013 (8°8751).
- PATHÉ (A.-M.), POTIN (Y.), THÉOFILAKIS (F.), *Archives d'une captivité 1939-1945. L'évasion littéraire du capitaine Mongrédien*, Paris, Textuel, 2010 (4°2354).
- PATRICE (F.), *Le Dodore fait la malle. Récits de captivité et d'évasion*, Cholet, Farré et Freulon, 1947 (8°6725).
- PRIEUR (F.), *68.881 VII A Mémorial de guerre et de captivité*, Montréal, Fides, 1948 (8°8109).
- RAFESTHAIN (A.), *Le Cher sous Vichy 1940-1944. La vie quotidienne*, Chapitre 5. Les prisonniers p.111-134, et Chapitre 6. La Relève et le Service du Travail Obligatoire, Paris, Royer, 2006, p. 135-160 (8°5346).
- RECHAM (B.), «Les indigènes nord-africains prisonniers de guerre (1940-1945)», *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°223, juillet 2006, p. 109-125 (PER578).
- RÉMY, *Avec l'Oflag VIII F*, Paris, Presses de la Cité, 1972 (8°8107).
- RICHEZ (D.), *Mes camarades de barbelés*, Paris, L'Harmattan, 2005 (8°8610).
- RIFFAULT (H.), *Henri prisonnier de France*, Sury-en-Vaux, Le Terroir Éditions, 1997 (Br8°3886).
- SOUNALET (J.), *Les barbelés fleurissent-ils au printemps?*, Toulouse, Éditions Privat, 1982 (8°6584).
- SUARNET (A.), *Au delà des barbelés*, Paris, Éditions Ophrys, 1945 (8°8129).  
*Note* : pièce en 3 actes.
- TARDI (J.), *Moi René Tardi prisonnier de guerre au Stalag IIB*, Paris, Casterman, 2012 (4°2597/1).
- TARDI (J.), *Moi René Tardi prisonnier de guerre au Stalag IIB. Mon retour en France*, Paris, Casterman, 2014 (4°2597/2).
- TOLÉDANO (M.), *Les évadés de la Grande Ourse*, Paris, Flammarion, 1968 (8°5395).
- VÉDRINE (J.), *Dossier PG – Rapatriés 1940-1945*, Asnières, 1987(4°850/1 et 2).
- VÉDRINE (J.), *Les prisonniers de guerre, Vichy et la Résistance 1940-1945*, Paris, Fayard, 2013 (8°8799).
- WALTER (L.), *Derrière les barbelés*, Avignon, Édouard Aubanel éditeur, 1942 (8°8067).
- WILMOUTH (P.), *Les Camps de prisonniers de guerre en Moselle 1940-1948*, Saint-Cyr-sur-Loire, Éditions Alan Sutton, 2009 (8°6627).
- La maison du prisonnier*, Bourges, s.n., s.d. (BR8°1914).

.....

## Bibliographie complémentaire

Sous la direction de CATHERINE (J.-C.), *La captivité des prisonniers de guerre. Histoire, art et mémoire 1939-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

*Note* : une des contributions est disponible sur le site OpenEditions Books : «Les prisonniers français dans l'industrie de guerre allemande : une composante parmi la main-d'œuvre forcée, composite et hiérarchisée» d' Helga Bories-Sawala <http://books.openedition.org/pur/5473?lang=fr>

GAYME (E.), *Les Prisonniers de guerre français. Enjeux militaires et stratégiques (1914-1918 et 1940-1945)*, Paris, éditions Economica, 2010.

.....

## Sitographie

**Archives nationales** Une liste et une fiche de recherche explique à l'utilisateur tout ce qu'il peut trouver comme documents au sein de l'institution et au ministère de la défense :

- [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_003886](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_003886)
- <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=df3a4fb8-b8ab-4f66-a70c-8f967262be82&version=5&preview=false&typeSearch=&searchString=>

Les archives du Centre national d'information sur les prisonniers de guerre

- <https://francearchives.fr/facomponent/b4d5f483259db48d8311947456f852e3bca87093>

### Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Fonds Georges SCAPINI

[http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/461paap\\_cle05cd9d\\_papiers\\_georges\\_scapini.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/461paap_cle05cd9d_papiers_georges_scapini.pdf)

**Gallica** est la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France et de ses partenaires. Vous pouvez trouver les listes officielles des prisonniers de guerre de la bataille de France de 1940 soit 100 numéros parus en 1940 et 1941, avec un classement par ordre alphabétique :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34458709m/date.langFR>

Ces listes ont été indexées par les sites Geneanet, qui renvoie ensuite sur Gallica, et Filae :

[http://www.geneanet.org/fonds/bibliotheque/?collection\\_id=bibliotheque\\_premium\\_C8219](http://www.geneanet.org/fonds/bibliotheque/?collection_id=bibliotheque_premium_C8219)

<https://www.filae.com/recherche-genealogique/prisonniers-francais-1939-1945-51.html>

**Chemins de mémoire** Sur ce site, trois articles sur les prisonniers sont en ligne.

Les Fronstalags :

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-frontstalags>

Les prisonniers de guerre indigènes :

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-prisonniers-de-guerre-indigenes>

Le retour des prisonniers de guerre en 1945 :

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/le-retour-des-prisonniers-de-guerre-en-1945>

### Comité international de la Croix-Rouge

Convention relative au traitement des prisonniers de guerre. Genève, 27 juillet 1929 :

<https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/INTRO/305?OpenDocument>

### ÉGO 39-45 Écrits de Guerre et d'Occupation

La base de données « Écrits de Guerre et d'Occupation » (EGO 1939-1945) est destinée à recenser de façon exhaustive l'ensemble des témoignages, récits, carnets, journaux intimes et mémoires, concernant la France et les Français durant la Seconde Guerre mondiale, publiés de 1939 jusqu'à nos jours.

<http://www.ego.1939-1945.crhq.cnrs.fr/>

Il est aussi possible de trouver de nombreux sites de particuliers sur certains camps de prisonniers, comme celui illustré ci-dessous. Il suffit pour cela de taper le nom du Stalag ou de l'Oflag recherché, ou des termes comme prisonniers de guerre.



**Annexe 1**  
**Affiches**

*présente affiché affiché à l'usage des  
Allemands -*

# **AVIS**

## **aux Prisonniers de Guerre**

---

**LES PRISONNIERS DE GUERRE SONT OBLIGES DE SE RENDRE IMMEDIATEMENT AU CAMP DE RASSEMBLEMENT LE PLUS PROCHE OU ILS RECEVRONT DE LA NOURRITURE.**

**ILS LEUR EST FORMELLEMENT INTERDIT :**

- 1° de quitter les grand<sup>e</sup> routes,**
- 2° de mettre des habits civils.**

**CELUI QUI N'OBÉIT PAS A CES ORDRES SERA TRAITÉ COMME ESPION.**

**LE COMMANDEMENT ALLEMAND.**

**COMMUNE D'ORVAL**

**Comité d'Entr'aide aux Prisonniers de Guerre**

# GRANDE FÊTE

*au profit des Prisonniers de Guerre et des Travailleurs Civils  
en Allemagne.*

**Samedi 13 Mai : Soirée à 20 h. 15**

**Dimanche 14 Mai : Matinée à 14 h.**

## SÉANCE RÉCRÉATIVE

organisée avec le concours des jeunes filles et jeunes gens  
de la Commune.

**Comédies, Intermèdes variés, Orchestre  
Buffet bien achalandé - Buvette**

*Retenez bien la date des 13 et 14 Mai  
et tous, rendez-vous à Orval.*

LE COMITÉ.

**Un garage pour bicyclettes est prévu.**

THIOLAT Frères, Saint-Amand (Cher)

# LA RELÈVE

commence !



LES OUVRIERS QUI ONT COMPRIS LE PATHÉTIQUE APPEL DU PRÉSIDENT P. LAVAL  
ONT PERMIS, PAR LEUR GESTE FRATERNEL, UN PREMIER RETOUR DE PRISONNIERS.  
D'AUTRES OUVRIERS PARTIRONT ...  
D'AUTRES PRISONNIERS REVIENDRONT ...

**LA RELÈVE EST COMMENCÉE !**

# C'est l'heure **DE LA RELÈVE**



## **OUVRIERS FRANÇAIS LE PRÉSIDENT LAVAL** dans son discours du 22 Juin dernier **VOUS A DIT :**

Je sais que ce n'est jamais en vain qu'on fait appel à la raison et à la générosité des ouvriers de France.

C'est vers eux que maintenant je me tourne, car c'est d'eux, pour une large part, que va dépendre désormais le sort de nos prisonniers.

Les hommes de nos champs et ceux de nos usines vont sentir leur fraternité.

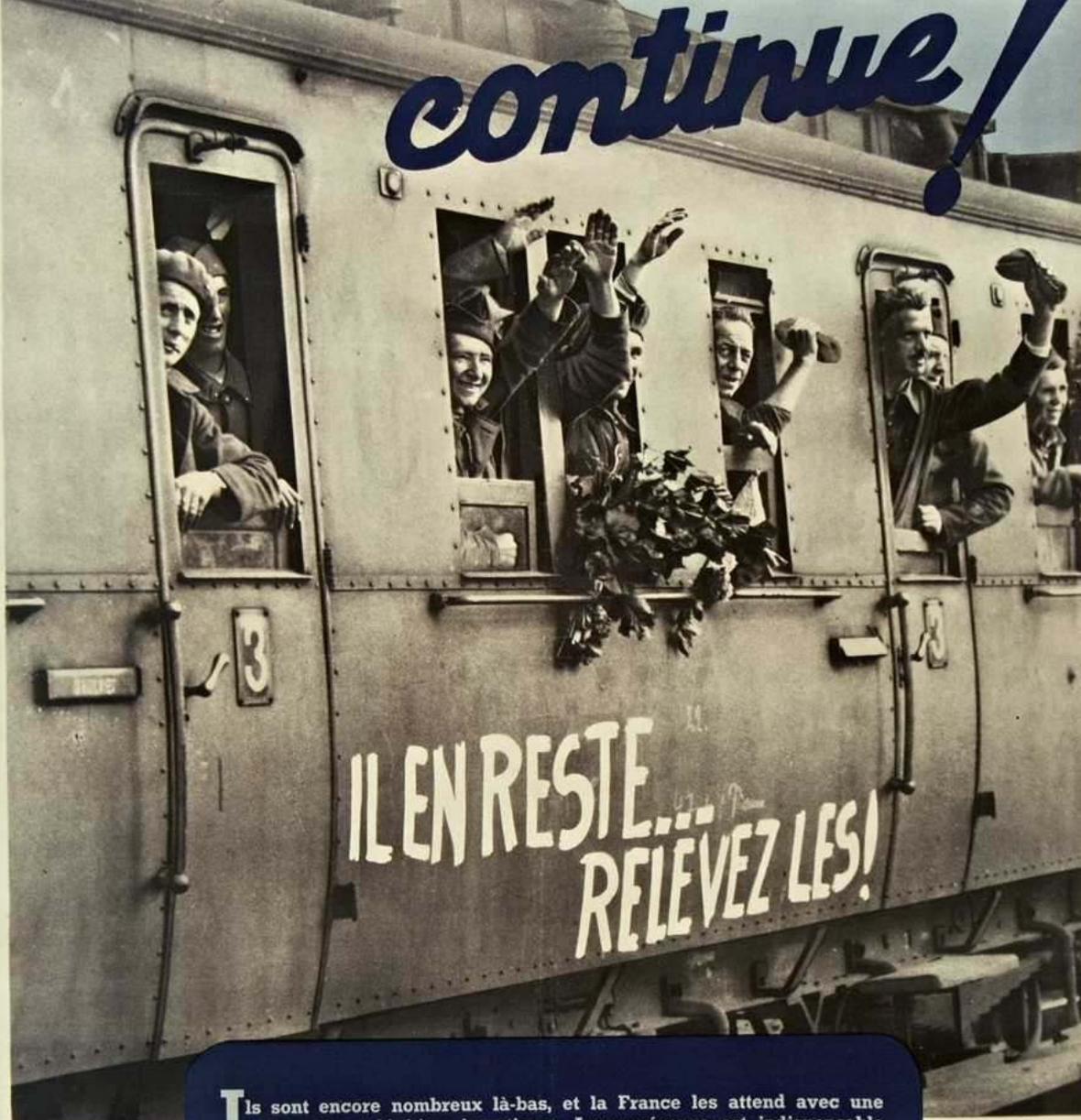
La femme qui verra son mari revenir éprouvera une émotion pleine de reconnaissance pour les inconnus qui, en s'en allant librement là-bas, auront fait rentrer nos prisonniers ici.

C'étaient les soldats, pendant la guerre, qui exposaient leur vie pour protéger le labeur des ouvriers. Aujourd'hui, par une de ces péripéties émouvantes qu'amènent les grands drames, ce sont les ouvriers qui peuvent rendre aux combattants le bien qu'ils ont reçu d'eux.

### **C'EST LA RELÈVE QUI COMMENCE !**

# LA RELEVÉE

*continue!*



**I**ls sont encore nombreux là-bas, et la France les attend avec une naturelle et légitime impatience. Leur présence est indispensable chez nous, car ils représentent les forces vives de notre pays.

•  
Ouvriers, qui partez librement pour l'Allemagne, regardez ces hommes que vous croisez sur la route. Ils vous doivent leur liberté, ils ne l'oublieront jamais. La reconnaissance de la Nation toute entière monte vers vous.

•  
Ces ouvriers qui partent me permettront de mieux défendre les intérêts de notre pays.

•  
La fraternité — qui ne fut souvent qu'un grand mot — se traduit ici par une émouvante réalité.

P. LAVAL  
Campagne, 11 Avril 1942.

V.11.200

GRACE A CEUX QUI SONT PARTIS EN ALLEMAGNE



250.000  
PRISONNIERS  
DEVIENNENT

**TRAVAILLEURS LIBRES**

V. 0. 573  
GRAFF  
18, Avenue de la  
PASTEUR  
PARIS

Cote AD du Cher 27 Fi 20

**VOUS AVEZ LA CLEF DES CAMPS**



*Travailleurs français*  
**VOUS LIBEREZ LES PRISONNIERS  
EN TRAVAILLANT EN ALLEMAGNE**

PRISONNIERS DEPORTES



Cote AD du Cher 27 Fi 31

## Annexe 2

### Un camp de prisonniers de guerre à Bourges

PRÉFECTURE  
DU CHER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PRÉFET

Bourges, le 27 Juin 1940

entf. 27/6

LE COLONEL COLOMBIER

à Monsieur le Colonel Koehling, Commandant de  
BOURGES

Actuellement, l'armistice étant signé, il y a lieu de s'occuper de la reprise du travail.

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention la situation suivante.

Le 53<sup>e</sup> Régional, réuni à la caserne Carnot, est formé avec des hommes de la 3<sup>ème</sup> réserve (environ 1.200) habitant Bourges et les environs.

Ces hommes sont cultivateurs (plus de 50%) commerçants, employés de magasin, etc...

Dans l'intérêt de la reprise de l'activité économique, je demande que ces hommes soient renvoyés rapidement dans leurs foyers ; l'autorité militaire allemande avait déjà envisagé cette solution comme possible, c'est pour cette raison que je me permets d'en parler de nouveau, en insistant sur le fait que sa réalisation présente un caractère de très grande urgence.

Vu et transmis par le Préfet du Cher qui se permet d'insister pour que la présente requête soit prise en considération afin de favoriser, dans toute la mesure du possible, la reprise de l'activité économique.

LE PRÉFET DU CHER,

Peu après la signature de l'armistice, le colonel COLOMBIER et le préfet du Cher demandent la libération des prisonniers de guerre détenus à la caserne Carnot. Les autorités d'occupation refusent. (cote AD du Cher 1 W 209)

PRÉFECTURE

DU  
CHER

CABINET DU PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de la minute : - 7 Mars 1940

{ Dactylographié le - 7 Mars 1940

{ Expédié le 7

LE PRÉFET DU CHER

à Monsieur le Colonel Commandant la Feldkommandantur  
du Département du Cher

à BOURGES

Il m'est signalé que trois jardins militaires appartenant à des Unités de travailleurs et situés dans l'enceinte du polygone, aux fermes de Montifault et de la Grange-François, sont actuellement abandonnés et que les légumes qui s'y trouvent sont l'objet de vols de la part d'inconnus.

Je vous serais obligé s'il vous était possible de m'autoriser à faire enlever ces légumes et les faire affecter à l'amélioration du régime des prisonniers de guerre de la Caserne Carnot.

*D'autre part on m'a signalé, sans aucun détail, que les légumes qui se trouvent dans ces jardins sont l'objet de vols de la part d'inconnus. Je vous serais obligé de m'autoriser à faire enlever ces légumes et les faire affecter à l'amélioration du régime des prisonniers de guerre de la Caserne Carnot.*

LE PRÉFET DU CHER,

5<sup>e</sup> CORPS D'ARMÉE

Place de Bourges

HOPITAL MILITAIRE

TÉLÉPHONE 3-51

OBJET :

Bourges, le 17 août 11 1940

Le Médecin Lieutenant-Colonel **SARRAZIN**  
Médecin-Chef de la Place et de l'Hôpital Militaire,  
à Monsieur le Préfet du Cher.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la médiocrité du ravitaillement des 1400 prisonniers français de la Caserne Carnot, à Bourges.

Ces hommes travaillent en moyenne 10 heures par jour; certains doivent accomplir en outre dix kilomètres de marche. Ils sont tous affectés à des travaux pénibles : Aéroport, Pyrotechnie, Fonderie, etc... Un certain nombre sont en mauvais état physique, du fait de la sous-alimentation.

Les autorités ne leur accordent en effet que des rations insuffisantes, qu'elles se refusent à augmenter. Ces rations représentent la moitié de la quantité normale.

J'ai pu obtenir du Commandant du Camp l'autorisation de ravitailler ces prisonniers, comme nous l'entendons.

Il nous incombera donc la tâche d'améliorer, le plus rapidement possible, le sort de nos compatriotes prisonniers, dont la détresse est certaine. Dans quelques semaines la mauvaise saison viendra encore aggraver cette situation. Je me permets d'ajouter que beaucoup de ces hommes ont été faits prisonniers après l'armistice et en territoire non occupé.

Je sollicite votre haute intervention pour l'examen et la solution de ces divers problèmes.



*Chaussures  
Vivres  
- 80 paires  
Maurin*

Observations du Médecin-Chef de la Place et de l'Hôpital Militaire sur le ravitaillement insuffisant du camp (cote AD du Cher 1 W 536/1)

PRÉFECTURE

DU  
CHER

CABINET DU PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de la minute : 28 août 1940

{ Dactylographié le 28 août 1940

{ Expédié le 30 août 1940

LE PRÉFET DU CHER

à Monsieur le Colonel Commandant la Feldkommandantur  
du Département du CHER,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, avec avis très favorable, une demande de libération provisoire présentée en faveur de M. Pierre LAUTISSIER Chirurgien-dentiste à Lignières, actuellement prisonnier au Quartier Carnot à Bourges.

M. Pierre LAUTISSIER est Officier et pourrait être libéré sur parole. Il s'engage dès maintenant à répondre à toute convocation des Autorités allemandes.

Je vous serais obligé s'il vous était possible de réserver une suite favorable à cette requête.

*La commission de votre département a répondu favorablement à la demande de libération de M. Pierre LAUTISSIER, chirurgien-dentiste à Lignières, actuellement prisonnier au Quartier Carnot à Bourges.*  
LE PRÉFET DU CHER,

*Ich habe die Ehre Ihnen anbei, mit meinem sehr günstigen Gutachten, ein Bittschrift zu übermitteln zur vorläufigen Entlassung des Herrn Pierre Lautissier, Zahnarzt in Lignières, zurzeit Kriegsgefangener in der Carnotkasernen in Bourges.*

*Herr Pierre Lautissier ist Offizier und könnte auf sein Ehrenwort entlassen werden.*

*Jetzt schon verpflichtet er sich jedem Aufruf der Deutschen Behörden Folge zu leisten.*

*Ich wäre Ihnen erkenntlich dieser Bittschrift eine günstige Folge zu gewähren.*

*Ihre günstige Genehmigung würde den Wünschen der Einwohner von Lignières und von den umliegenden Gemeinden nachkommen. Ich selbst wäre Ihnen auch persönlich erkenntlich.*

Direction générale  
du Service  
d'Exploitation Industrielle  
des Tabacs et des  
allumettes.

Paris, le 24 Octobre 1940.

-----  
3<sup>e</sup> Division  
-----

Le Directeur Général

I<sup>er</sup> Bureau.  
-----

à Monsieur le Directeur régional  
des Ventes à ORLANS.

N°I7703  
-----

- :-

OBJET :  
Situation hebdomadaire  
Entrepôt de Bourges  
29 Septembre - 5 Octobre.  
-----

Sur la situation hebdomadaire qu'il a adressée pour la semaine 29 Septembre au 5 Octobre, l'Entreposeur de Bourges a signalé que la Préfecture du Cher avait réquisitionné le 3 Octobre dans son magasin 260 Kgs de Scaferlati de troupe destiné au prisonniers de la Caserne Carnot à Bourges.

L'Administration doit, à cette occasion, attirer votre attention sur le fait que de telles réquisitions ne sont pas régulières. Il ne peut pas, en effet, en principe être distribué des tabacs de troupe aux prisonniers de guerre. Certaines exceptions à cette règle ont été récemment admises, mais elles ne sauraient être étendues sans entraver le fonctionnement financier de la Caisse autonome.

La question importante de la distribution de tabacs aux prisonniers fait, d'ailleurs, actuellement l'objet d'une étude déjà très avancée avec le Service Central des Prisonniers de guerre, 51, Boulevard de la Tour Maubourg à Paris.

D'autre part, l'Administration vous signale que jusqu'à ce que cette question soit entièrement résolue, il a été mis à la disposition du "Comité Central d'Assistance aux Prisonniers de Guerre" (même adresse) un contingent limité de tabacs de troupe qui est réparti par les soins de ce Comité entre les différents camps de prisonniers. C'est donc à ce Comité que, jusqu'à nouvel ordre, les œuvres locales d'assistance aux prisonniers de guerre doivent s'adresser pour obtenir des tabacs et cigarettes.

Je vous prie de bien vouloir informer des dispositions ci-dessus l'Entreposeur de Bourges.

.....  
.....

Pour le DIRECTEUR GÉNÉRAL

signé : BLOCH.

8/2

Evasion d'un prisonnier Nord-Africain  
vers la zone libre -

4/2

- Ce fait c'est passé Fin du Printemps - 1941 - j'ai 24 ans et je travaillais comme Commis de chantier pour une entreprise Florentaise qui sous les ordres de la Chefserie du Génie de Bourges, exécutait des travaux de remise en état des "chambrières" à l'intérieur du camp de Prisonniers Nord-Africains de la Caserne Carnot ou était cantonné, avant 39/40, le 95<sup>e</sup> R.I.
- Nous étions une dizaine qui, chaque jour, pénétrions avec un laissez-passer à l'intérieur du camp et étions connus de toute la population prisonnière - peu de personnes, autres que nous, y accédaient -
- Venant de St Florent en vélo je franchissais la ligne de démarcation au Poste du Subdray et j'emportais mon maigre déjeuner - avec plusieurs camarades nous nous retrouvions à midi pour manger dans une arrière salle du café, actuellement de la Tourneille, face à la Caserne Condé, dont je connaissais bien le patron M<sup>re</sup> Roy qui était un ami de mon père -
- un après midi M<sup>re</sup> Roy avait prévenu les Employés de la chefserie du Génie qu'il ne fallait pas que je parte sans être passé le vir - Commission faite je me rends en fin de soirée près de M<sup>re</sup> Roy qui me dit "Va dans l'arrière salle que l'on t'attends" ma surprise fut de découvrir un Nord-Africain qui, à ma vue, s'agenouilla et en implorant Allah - il parlait assez mal le Français -
- M<sup>re</sup> Roy m'expliqua qu'il était évadé du camp, avec plusieurs autres détenus, en cisailant le Bar du Treillage de l'enceinte et était venu "attirer" dans le jardin de l'Archidiocèse où des gens l'avaient récupéré et amené au Café -
- M<sup>re</sup> Roy me dit "je ne puis te garder il faut que tu trouves un moyen pour te faire passer en zone libre" - Vêtu d'un pantalon et d'un Blouson de Travail je l'emmenai, à pied, partant du Bar, descendant la rue d'Auray, remontant, l'avenue d'Issoudun jusqu'à l'Eglise St Henri où, là, un camion de l'Entreprise qui faisait la navette St Florent - Nord pour transporter du sable nous attendait vers 18h30 et nous ramenait dans la Berne nous évitant un retour en vélo - Lieu de Rendez-vous un petit café face à la Route de la Chapelle St Ursin -
- Après explication, en accord avec le chauffeur qui connaissait bien le processus, l'homme fut installé assis entre la Berne et le dos de la Calotte - il y avait largement la place -

- 2/2
- Consigne lui avait été donnée de sauter dans la fosse le moment voulu - le camion ralentissant mais ne stoppant pas - et de suivre un layon dans le taillis en se guidant, un peu plus loin, par les poteaux télégraphiques bordant la voie ferrée et ainsi par l'ancienne voie Romaine, après environ 4 kms débouchés près du Cimetière de St-Florent - le lieu de passage se situait sur la Route entre Morthommiers et le passage à niveau de la Vallée à quelques centaines de mètres de celui-ci dans un virage -
  - cette petite route était ligne de démarcation et les Allemands y patrouillaient avec des chiens - Pour un homme déterminé il n'y avait pas de problème mais ce n'était pas le cas pour le Nord-Africain qui, complètement figé restait sur place - un ouvrier du sautoir de la ferme le prit par la main, pour le ramener à son port à St-Florent - je n'ai jamais su ce qu'il était devenu -
  - A ma connaissance sur une année, il a dû être assuré le passage de 7 ou 8 prisonniers dans les conditions mais eux se dispersaient seuls, une fois arrivés, au layon - il ne s'agissait pas d'une chaîne organisée ces prisonniers se rapprochaient de la ligne de démarcation et interrogeaient le patron du café sur les facilités de franchissement c'est par lui qu'ils entraient en contact avec nous -
  - indépendamment des personnes il était passé du courrier dans les deux sens, ainsi que de l'argent - je me souviens qu'un agriculteur voulant zapatier de l'argent en zone libre avait confié l'enveloppe au chauffeur elle fit le trajet sur le large marchepied du camion recouverte d'un drap de salade -
  - avec les douaniers à poste fixe, qui nous voyaient passer deux fois par jour, nous n'avons jamais eu de problèmes importants - surtout que le patron qui approvisionnait en eau de vie de prune - par contre la brigade soviétique était à redouter moi-même j'ai eu droit à la fouille en règle à "tail" alors que j'avais dans la main mon marchepied avec une petite pièce en petits carrés à l'intérieur mais m'épongeant le front constamment elle n'a pas été découverte -

P.S. le chauffeur était Daniel GRON - l'ouvrier qui passa avec le N. 47 un jeune plâtrier André Bizet dit cadum - habitué de ce passage il avait toujours en réserve un coudeau pour éreinter le chien en cas d'attaque -

HUBERT DAUGERON  
15, rue du Chatelier  
18400 - ST-FLORENT - SUR-CHER



J'ai vu aussi le cadavre de mon camarade de captivité quand il a été ramené à la caserne Carnot, par les pompiers, car je dois dire qu'il a été sorti d'une bouche d'égout en pleine ville.

C'est un médecin Lieutenant, Roumain, prisonnier lui aussi, actuellement réformé, qui a examiné le cadavre sur lequel j'ai remarqué le point de sortie de la balle sous une épaule.

Lecture faite paraitre et signe avec nous

*Mohamed*

L'Inspecteur

*Mohamed*

Mentionnons que MOHAMED-AMED sera dirigé demain sur Saint-Denis-Montredon aux fins de libération. Il a déclaré vouloir se retirer chez ses parents, cultivateurs, à Souk-el-Khmel (Tunisie).

L'Inspecteur

*Mohamed*

fait et signe les jour, mois et an que dessus.

L'Inspecteur

*Mohamed*

Déclaration du tirailleur tunisien MOHAMED-AMED, verso (cote AD du Cher 5 W 157)

DIRECTION GENERALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

POSTE DE LA LIGNE DE  
DEMARCATIION DE BEVET



PROCES - VERBAL

N° 3441

Objet:

Meurtre ou complicité de  
meurtre sur des prisonniers  
tentant de s'évader.

Affaire contre: le Sargent  
tunisien SARFAT, du stalag  
frontalag 151, à Bourges.

Déclaration du Tirailleur  
tunisien AHMED-BEN-EL-HADI-  
BEN-AISSA, du 4° R.T.T.,  
vadé de Bourges.

le neuf cent quarante et un, le dix sept  
mois d'octobre 1941.  
Monsieur FROCHER, Inspecteur Principal de  
Police Spéciale, chef du poste de la ligne de démar-  
cation de Bevet (Saar), Officier de Police Judiciaire  
auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République,

Faisant suite au procès-verbal d'audition du  
tirailleur tunisien MOHAMED-AMED, N° 2199 en date  
du 23 Septembre 1941, relatif au Sargent algérien  
SARFAT (originaire de Mascara) qui se serait rendu  
coupable d'un meurtre, à Bourges, à la fin de l'hiver  
dernier, sur la personne d'un prisonnier indigène  
qui tentait de s'évader de la caserne Carnot, par  
un égout.

Entendons le prisonnier évadé AHMED-BEN-EL-HADI-  
BEN-AISSA, du 4° R.T.T., né en 1919, à Tunis, recrute-  
ment de Tunisie, domicilié, rue du Markad, immeuble  
du Roreris, N° II, qui sur interpellation sous fait  
la déclaration suivante:

Je me suis évadé du frontalag N° 151, caserne  
Carnot, à Bourges, dans l'après-midi et j'ai  
franchi clandestinement la ligne de démarcation le  
soir même, vers six heures, pour passer en zone libre.  
Je connais parfaitement le Sargent SARFAT du  
3° R.T.A., employé à la cantine du camp.

J'ignore si ce sous-officier s'est rendu coupable  
d'un meurtre sur la personne d'un prisonnier  
qui aurait tenté de s'évader de la caserne Carnot,  
par les égouts, ceci à la fin de l'hiver dernier.

Par contre, le Sargent SARFAT a dénoncé l'offi-  
cier allemand du camp, cinq de mes camarades qui,  
il y a six mois environ, tentaient de s'évader par  
les égouts et dont trois ont trouvé la mort par asphyxie.

J'étais présent quand mes camarades sont des-  
cendus dans l'égout, à l'intérieur de la caserne.  
Le Sargent SARFAT, devenu lui aussi, les a dénoncés  
immédiatement au commandant du camp qui a désigné  
aussitôt deux soldats allemands, protégés par leur  
masque, pour descendre dans l'égout avec une bouteille  
de gaz qui a été répandue. Deux des évadés ont  
réussi à s'échapper sains et saufs, s'a-t-on dit, par  
la sortie du canal et on ne les a plus revus. Quant  
aux trois autres, ils ont été asphyxiés par le gaz.

Le Sargent SARFAT a participé aux recherches.  
Il était présent quand les soldats allemands sont  
descendus dans l'égout pour lacher le gaz.

Déclaration du tirailleur tunisien AHMED-BEN-EL-HADI-BEN-AISSA, recto (cote AD du Cher 5 W 157)

Le lendemain, après aération, le Sersant SAPSAF a accompagné les allemands pour retirer les cadavres qui ont été sortis par le camél.

C'est ce sous-officier qui nous a dit, lui-même, que trois sur cinq des évadés étaient morts et qu'on avait ramené leurs cadavres à la caserne. Je ne sais pas si les autres ont été tués.

L'attitude déplorable du Sersant SAPSAF vis à vis des prisonniers qu'il a séquestrés et brutalisés, lui a valu d'être bien considéré des Allemands qui lui ont accordé toute liberté pour sortir en ville. C'est pourquoi, d'ailleurs, il est employé à la cantine du camp en qualité de gérant.

Ahmed Ben El Hadi

L'inspecteur principal

Le Centre de Démobilisation d'ARGENTON, dirigé par le Commandant du Canton Militaire de Levet, sur le Centre de Démobilisation d'ARGENTON, mentionne que M. AHMED BEN EL HADI a été

L'inspecteur ppl.

Fait et clos les jour, mois et an que

L'inspecteur ppl.

Destinataire: Monsieur le Général, Commandant la 9<sup>e</sup> D.M. à Chateauroux

Copie à titre d'information à:

- M. l'Inspecteur Général des S. I. T. à Vichy
- M. le SOUS-PRÉFET de Saint Amand
- M. le Commissaire spécial Chef du C. S. T. à Chateauroux

Déclaration du tirailleur tunisien AHMED-BEN-EL-HADI-BEN-AISSA, verso (cote AD du Cher 5 W 157)

## Annexe 3

### Des prisonniers coloniaux au travail dans le Cher

Les différents documents présentés ci-dessous proviennent tous de la cote 1 W 536/2.

**FORGES ET ATELIERS  
DE LA VENCE ET DE LA FOURNAISE**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS



MARQUE  
DÉPOSÉE

**SIÈGE SOCIAL: 1 AVENUE NIEL, PARIS (XVIII<sup>e</sup>)**  
R.C. 15717 - 26 839 - R.P. 1577 33100 CA  
TÉLÉPH. GÁLVANI 74-82 - 5 LIGNES  
TÉLÉPH. ATELIERS-VENCE-PARIS-74  
C/CHEQUES POSTAUX 1648-56 - PARIS



MARQUE  
DÉPOSÉE

30 Avril 1943.

VIERZON-FORGES (CHER) LE  
ROUTE DE FORCY  
TEL. 3100 VIERZON

USINES:  
MOHON (ARDENNES)  
VIERZON-FORGES (CHER)  
SAINT-DENIS (SEINE)

Réf : GB/BB  
N<sup>o</sup> : 5173

Prisonniers Nord-Africain

B O U R G E S

Monsieur le Préfet du CHER

Monsieur le Préfet,

Come suite à la communication téléphonique que nous avons eue cet après-midi, avec vos services, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir auprès des Services intéressés afin que le contingent de 129 prisonniers Nord-Africain qui nous a été envoyé pour travailler dans notre Usine soit pourvu d'ustensiles de cuisins indispensables (plate de campement, etc...)

Il reste bien entendu que cette fourniture sera faite à titre de prêt pour permettre à notre Administration de mettre à disposition de ces prisonniers le matériel définitif nécessaire.

Vu l'urgence, nous espérons que vous voudrez bien intervenir le plus rapidement possible, et

Vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

*Forges et Ateliers de la  
Vence et de la Fournaise  
Usine de VIERZON  
Le Directeur*  
*Shubinger*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

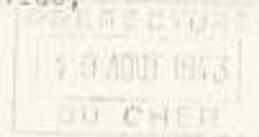
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
SÛRETÉ NATIONALE

BOURGES le 16 AOUT 1943

COMMISSARIAT DE POLICE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
du CHEF

L'inspecteur de Police BALADES  
à Monsieur le COMMISSAIRE DE POLICE  
des Renseignements Généraux,  
Chef de Service,

N° 2018



OBJET : Information -

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

A l'usine de la Fonderie de Vasières, ce jour, après midi, le Kormindo de 30 malgaches qui est employé à cette usine, sous la surveillance de sous-officiers allemands, a refusé de prendre son travail.

Le motif de ce refus est le suivant :

Les malgaches prisonniers de guerre employés dans les usines des Ateliers de la Guerche ainsi que ceux employés à la Chapelle St-Ursin, bénéficient d'une liberté presque complète. Ceux de Vasières, au contraire, dès leur travail terminé, sont ramené dans leurs baraquements, entourés de fils de fer barbelés. Les Malgaches travaillant à Vasières, semblent à être traités de la même façon que leurs camarades employés dans les autres usines du Département.

A 17 heures, le travail n'avait pas encore été repris.

Transmis à Monsieur le Préfet de Cher (Cabinet) pour information.

Bourges le 17 août 43

Balades



*[Signature]*

*S. N. 4417 L. n° 6  
J'ai vérifié  
le 20/8/43*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE

BOURGES

20 AOUT 1943

DE LA

le

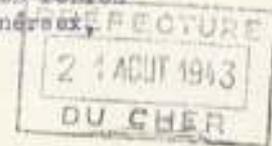
194

SÛRETÉ NATIONALE

COMMISSARIAT DE POLICE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
DU CHER

L'Inspecteur de Police BALADES

À Monsieur le COMMISSAIRE DE POLICE  
des Renseignements Généraux,  
Chef de Service,



N° 2054

OBJET : Information -

REFERENCE : Suite à mon rapport d'information n° 2018 du 16 ct.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Kommando de Sénégalais, travaillant à la Fonderie de Maxières, a normalement repris le travail le 17 courant au matin, sur les injonctions du sous-officier allemand, chargé du commandement de ces hommes.

Je vous confirme que le motif de cet incident est uniquement dû au désir exprimé par les sénégalais travaillant à Maxières, de jouir des mêmes libertés que leurs camarades de la Guerche. Monsieur le Directeur des usines de Fonderie de Maxières consulté, à ce sujet, serait heureux de voir les desiderata de ces hommes pris en considération et pense qu'une démarche des autorités françaises compétentes auprès des Autorités locales allemandes pourrait être de nature à apporter une solution à cette situation.

L'Inspecteur :

*Balades*

VU et transmis à Monsieur le Préfet du Cher,  
pour compte-rendu.

LE COMMISSAIRE DE POLICE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



*[Signature]*

Bourges 30 Août 1943  
30 AOUT 1943

N° 1968 CAB.

LE PREFET DU CHER

à Monsieur le Colonel, Feldkommandant,  
BOURGES

**OBJET :** Situation des pri-  
-sonniers indigènes employés  
aux Usines de Mazières.

Il m'est signalé que  
les indigènes prisonniers  
de guerre employés aux usi-  
-nes de Mazières ne bénéfi-  
-cieraient pas du même ré-  
-gime que ceux affectés aux  
Ateliers de La Guerche et  
à l'Atelier de chargement  
de la Chapelle St-Ursin.

Ces derniers jouissent  
en effet, dès leur travail  
terminé, d'une liberté pres-  
-que complète, alors que  
les prisonniers occupés à  
Mazières sont ramenés dans  
leurs baraquements entourés  
de fils de fer barbelés.

Il y aurait intérêt, à  
mon avis, à ce que tous les  
prisonniers indigènes em-  
-ployés dans le département  
soient placés sous le même  
régime.

Je vous serais obligé  
s'il vous était possible  
de donner des instructions  
pour que la situation des  
prisonniers dont s'agit  
soit uniformisée.

LE PREFET DU CHER,

**Betr.:** Kolonial-Kriegs-  
-gefangene in der Fabrik  
Mazières.

Es wird mir mitgeteilt  
dass die Kolonial-Kriegs-  
-gefangenen die in der Fabrik  
Mazières beschäftigt sind,  
nicht dasselbe Regime haben  
wie diejenigen die den  
Ateliers de La Guerche oder  
dem Atelier de Chargement  
de La Chapelle St-Ursin zu-  
geteilt sind.

In der Tat, letztere,  
haben nach Arbeitsschluss  
fast vollständige Freiheit,  
während die in Mazières be-  
-schäftigten Arbeiter in  
ihre mit Stacheldraht um-  
-zäunte Baracken zurückge-  
-führt werden.

Meiner Ansicht nach  
bestände Interesse daran,  
dass alle Kolonial-KG.  
im Departement demselben  
Regime unterworfen wären.

Ich wäre Ihnen  
dankbar wenn es Ihnen  
möglich wär Anweisungen  
zu erteilen, dass die  
Lage der Kriegsgefangenen  
gleichgeschaltet werde.

Préfecture du Cher



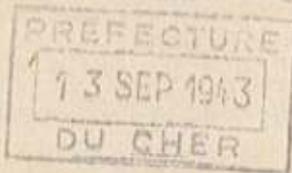
COMMISSARIAT DE POLICE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
de BOURGES (Cher)

Enregistré à Vierzon, le 9 septembre 1943  
N° 3154  
Entré le 10.9.1943  
Sorti le ..... 194

VILLE DE VIERZON

Commissariat de Police

Le Commissaire de Police  
A Monsieur le Commissaire de  
Police, Chef du Service des  
Renseignements Généraux du Cher à  
Bourges.



J'ai l'honneur de vous rendre  
compte que ce jour, les Nord-africains  
qui constituaient le détachement de  
travailleurs stationné à la tuilerie de  
Formas à Vierzon ont été embarqués à  
13 heures pour Orléans et Chartres d'où  
ils provenaient.

Après les évasions successives que  
je vous avais signalées, ils restaient  
au nombre de 159.

Il serait question de les remplacer  
par d'autres nord africains.

VU et transmis à  
Monsieur le Préfet du cher,  
pour information.

Le Commissaire de Police.

BOURGES le 10 Septembre 1943



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

COMMISSARIAT DE POLICE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
DE BOURGES (LOPP)  
Enregistrement  
N° 3132  
Entré le 14 SEPT 1943

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

VIERZON le 9 Septembre 1943 194

PREFECTURE  
13 SEP 1943  
DU CHER

SERVICE  
des  
Renseignements Généraux  
de VIERZON

L'Inspecteur de Police GARNIER

N° 186.

à Monsieur le COMMISSAIRE DE POLICE  
des Renseignements Généraux  
à B O U R G E S.

*22 1943 1/2 par  
des renseignements*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, les 180  
prisonniers nord-africains, employés dans différentes usines  
de Vierzon, et notamment à l'usine de la Vence, qui avaient  
fait l'objet de mon rapport N° 169, en date du 22 Août 1943,  
ont été dirigé ce jour, au train de 18 h.25', sur le stalag  
153 à Orléans, par les autorités allemandes.

On ignore le motif de cette décision subite.

L'Inspecteur ;

C. - P. N. 1345 K. 2. 3

VU et transmis à Monsieur le CHIEF DU BUREAU  
-Cabinet-  
pour information.



le 11 Septembre 1943

LE COMMISSAIRE DE POLICE  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

BOURGES

23 SEPTEMBRE 1943

COMMISSARIAT DE POLICE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
DU CHER

N° 3314

L'Inspecteur de Police BRETON

À Monsieur le COMMISSAIRE DE POLICE  
des Renseignements Généraux  
Chef de Service,

REFERENCE : Vos Instructions verbales .

O B J E T : Renseignements sur les Prisonniers de Guerre employés  
dans les Usines du Département du Cher (Zone Nord) .

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous les  
renseignements recueillis :

Les Prisonniers de guerre Malgaches et Sénégalais sont four-  
nis aux industries privées et aux industries de guerre (armement)  
qui en font la demande par le Frontstalag 133 à Orléans .

Actuellement , ils sont répartis pour le Département du  
Cher (Zone Nord) en 4 Kommandos qui sont :

- Kommando de Vierzon ,
- Kommando de La Guerche ,
- Kommando de la Chapelle St Ursin ,
- Kommando de Mazières (Bourges) .

Les Directeurs d'usine n'interviennent en rien dans l'ad-  
ministration et la discipline des prisonniers . Ce sont des Offi-  
ciers et sous-officiers Français , rappelés en activité , qui à la  
suite d'une entente entre les Gouvernements Français et Allemand ,  
sont chargés de la surveillance des prisonniers .

Parmi ces sous-officiers , figurent aussi des jeunes gens  
astreints au Service Obligatoire du Travail qui ont reçu leur af-  
fectation au Frontstalag 133 et portent les galons de sergent que l'  
leur ont conférés les Autorités d'Occupation . La tenue de ces  
Sous-officiers est des plus relâchées dans les Etablissements de  
Vierzon et de La Guerche . Il n'est pas rare de les voir en ville  
sans veston et coiffés du képi . Des manquements de cet ordre  
sont préjudiciables à l'Armée et devraient être réprimés .

Le strict minimum de discipline militaire est exigé des  
prisonniers . En dehors des heures de travail , ils sont libres

...../...

DE circuler aux alentours de l'usine et astreints à la seule obligation de se présenter à l'appel du soir . Cependant , les samedis et dimanches des permissions spéciales sont accordées jusqu'à 21 heures .

Cantonnés au baraquements , ces prisonniers sont sous la surveillance d'un caporal malgache par chambrée . Chacun possède un matériel de couchage se composant d'un chalit , une paillasse , un sac de couchage , deux couvertures .

Le ravitaillement des Kommandos est assuré par les Usines et les repas préparés dans les cantines sont copieux . Les rations qui étaient celles de l'Armée de l'Armistice jusqu'au 1er Aout 1943 , ont été peu à peu diminuées et actuellement sont ramenées à des rations légèrement supérieures à celles des civils Français , soit :

- Pain	350 gr.	par jour et par homme ;	
-Viande	46 gr.	-id-	
- Matières grasses	30 gr.	-id-	
- Pommes de terre	266 gr.	-id-	
- Sucre	17 gr.	-id-	
- Café	5 gr.	-id-	
- Pâtes	25 à 35 gr.	-id-	(hiver)
- Sel	20 gr.	-id-	
- Vin	60 cl.	-id-	

Un repas de viande est servi journellement .

Les prisonniers touchent 6 paquets de cigarettes par mois et un paquet de tabac . En outre ils reçoivent des colis mensuels de la Croix Rouge Française et quelques colis d'amis ou de parents .

Par contre les vêtements et les chaussures font défaut . Dans certaines usines , les prisonniers se plaignent de l'insuffisance des salaires qui , dans la majorité des usines , n'excèdent pas 10 frs par jour .

En effet les entreprises utilisant des prisonniers de guerre coloniaux , doivent verser au Frontstalag 80 % des salaires locaux déterminés selon l'emploi tenu (manoeuvre, apprenti, spécialiste), indépendamment d'une prime éventuelle de rendement , pouvant aller jusqu'à 20 % de ces salaires de base . Sur cette somme , l'entrepreneur doit prélever d'office :

- 1° - 20 fcs par jour et par homme , si la nourriture est fournie ;
- 2° - 3 fcs par jour et par homme , si le logement est fourni .
- 3° - 10 fcs par jour et par homme , somme à verser au prisonnier ;
- 4° - Une prime de rendement qui ne doit être versée qu'aux prisonniers spécialement travailleurs et consciencieux .

Le restant du salaire revient au Frontstalag et , après déduction journalière de la somme de 2 fcs , enregistrée au compte des fonds du camp , doit être versée aux recettes du Reich , en compensation des frais d'habillement et de surveillance .

Ces derniers temps , des évasions se sont produites ; cependant , malgré le peu de surveillance dont les prisonniers font l'objet , aucune évasion n'a eu lieu depuis .

La meilleure entente existe entre les ouvriers d'usines , la population et les Malgaches , qui , très communicatifs , sont reçus dans de nombreuses familles chez lesquelles ils passent leurs dimanches .

Actuellement , ils se répartissent comme suit :

1° - Kommando de VIERZON :

Usine d'estampage de La Vence : 159

...../....

Usine Falmen  
Usine Jourdin

16  
6

soit 161 prisonniers qui sont cantonnés dans la tuilerie désaffectée de Viersen-Forges . Ils sont sous la surveillance de l'Adjudant Chef DUPUIS, aidé de 10 sous officiers dont un seul de carrière .

Le 10 août , 10 prisonniers de guerre se sont évadés et le 9 septembre courant , le détachement a été embarqué à 13 h. pour les Stalags d'Orléans et Chartres .

2° - Kommando de La Chapelle St Ursin :

Le détachement de La Chapelle St Ursin , installé le 20 avril 1943 , comprend 150 hommes environ . Actuellement , il se compose de 126 Malgaches et 15 Sénégalais affectés aux Ateliers de Chargement et Dépôts d'explosifs de La Chapelle-Morthomiers . Les prisonniers sont cantonnés dans une ferme , ancien poste de garde allemand à la ligne de démarcation et sont encadrés par le Lieutenant DUGUET Henri et l'Adjudant Chef DUPUY Gaston aidés de 6 segents dont 2 sont des jeunes gens soumis au S.F.O. .

L'horaire de travail à l'usine est le suivant :

6 h 45 à 12 h.

13 h 30 à 19 h.

Au début de l'installation , 5 prisonniers ont profité de la proximité de la ligne de démarcation , pour s'évader en zone Sud .

3° - Kommando de Mazières (BOURGES) :

Il se compose de 38 tirailleurs Sénégalais affectés à la Fonderie de Mazières . Ces prisonniers ont été traités comme tels jusqu'au mois dernier . Ils sont placés sous l'autorité d'un sous-officier allemand et leur baraquement est entouré de barbelés . Cependant depuis un mois , ils sortent en ville sans être accompagnés et doivent être rentrés pour 21 heures .

L'horaire de travail est le suivant :

7 h 30 à 12 h.

13 h 00 à 17 h. 15 .

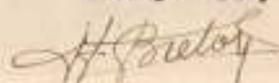
4° - Kommando de LA GUERCHE :

Le plus important du Département , il comptait à l'origine 205 Malgaches , mais actuellement est réduit à 192 . Ils sont encadrés par 1 adjudant , 2 sous officiers et 7 hommes de troupe . Les prisonniers travaillent 10 heures par jour dans les mêmes conditions matérielles que les ouvriers français et leurs salaires sont proportionnels au rendement . Ils sont logés dans 6 baraques et 5 cuisiniers Malgaches préparent leurs repas .

D'une manière générale les prisonniers malgaches ont su s'acquiescer les faveurs de la population . Communicatifs et aimant la compagnie du sexe féminin , ils sont en plusieurs endroits reçus dans les familles où ils déjeunent parfois les dimanches .

Indolents et peu habitués aux travaux d'adresse , la grande majorité est employée pour les travaux de force demandant un effort intellectuel très faible . Cependant quelques bons éléments ont été détectés et sont employés comme spécialistes .

L'Inspecteur,



Vu et transmis à Monsieur le  
Président du CHRR ( Cabinet ) pour information.

COMMISSAIRE DE POLICE  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

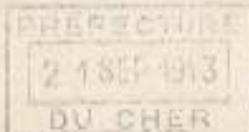


Transmise à Monsieur l'Intendant Régional de Police  
(Service des Renseignements Généraux) BRUMANS

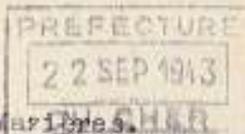
Feldkommandantur 776  
Verwaltungsgruppe  
Verw. 5

124 / VII  
30.8.43  
Bourges, den 20.9.43

An den  
Herrn Präfekten des Dep. Cher



Bourges



Betr.: Kolonial-Kriegsgefangene in der Fabrik Mazières.  
Bezug: Dortiges Schreiben vom 30.8.43.

Auf das im Bezug angegebene Schreiben teile ich folgendes mit:

*Cher*

Das Front-Stalag 131 in Chartres hat mir mitgeteilt, dass nunmehr für sämtliche Kommandos von schwarzen Kriegsgefangenen im Bereiche der Feldkommandantur 776 Bourges eine einheitliche Regelung getroffen wird. Die Kriegsgefangenen, die in den Betriebe eingesetzt sind, erhalten nunmehr einheitlich nicht unbeschränkten Urlaub zum Ausgang in der Freizeit, sondern sie erhalten in bestimmten Abständen Urlaub zum Ausgang und erhalten für diesen Urlaub auch einen Urlaubsschein. Wenn sie die festgesetzte Urlaubsdauer überschreiten, können sie jederzeit von den Streifen der Feldgendarmarie festgenommen werden und von ihrem Kommando wegen Überschreitung des Urlaubes bestraft werden. Es kann ihnen auch bei mehrmaliger Überschreitung des Urlaubes dieser wieder entzogen werden.

Ich betone ausdrücklich, dass diese Regelung auch für das Kriegsgefangenenkommando bei der Fabrik Mazières eintritt.

Prisonniers de guerre coloniaux à l'Usine de Mazières.

En réponse à votre lettre du 30 Août 1943 je vous informe que d'après des instructions du FRONTSTALAG 131 de CHARTRES, une réglementation uniforme existe pour tous les prisonniers noirs, travaillant dans le district de la Feldkommandantur 776 de Bourges. Ces prisonniers n'obtiennent pas des permissions illimitées, mais au contraire, à intervalles réguliers des autorisations de sortie leur sont délivrées. S'ils ne rentrent pas à l'heure indiquée, ils peuvent être arrêtés par la Feldgendarmarie et ils seront alors punis par leur Kommando. En cas de récidive, aucune permission ne leur sera plus délivrée.

Je vous fais connaître à toutes fins utiles, que cette réglementation est également valable pour le Kommando de prisonniers de guerre de l'Usine de Mazières.

Für den Feldkommandanten:  
Der Leiter der Verwaltungsgruppe:  
Im Auftrage:

*J. Mahlich*

Militärverwaltungsrat.

Dr. MAHLICH

*Copie envoyée à la direction de la prison de Mazières  
le 21/9/43  
Ble 23/9/43*

## Annexe 4

### Vichy organise l'aide sociale...et la propagande

Quelques documents reflétant l'organisation par Vichy de l'aide aux prisonniers et de la tentative d'endoctrinement qui dans le Cher tourne court, ainsi que des initiatives locales en la matière.

16  
14-10-40 - 1 2 11  
1 2 11

DEPARTEMENT  
*du Cher*

ARRONDISSEMENT  
*de Bourges*

MAIRIE  
*de Trouy*

OBJET :  
*aide aux prisonniers de guerre*

Conseillers en exercice : 10  
Convocation le : 22.8.1940  
Affichage du Compte rendu de la séance : 23.8.1940

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil municipal  
de la Commune de *Trouy*  
Séance du *25 août 1940*

L'an mil *neuf* cent *quarante* et le *vingt cinq* août  
le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session *ordinaire*  
d' *août* , sous la présidence de M *Légit-Maire*

PRÉSENTS : Messieurs *Légit-Langeron - Jumeau - Baranger - Brunet - Roy - Pilet - Tréat - Perrot - Denis*

ABSENTS : Messieurs *Manoury - (Reschâcher mobilisé)*

Monsieur *Roy* a été désigné comme secrétaire.

Il est fait lecture d'une lettre du comité du Cher, d'aide aux prisonniers de guerre, dans lequel il est demandé de venir en aide à nos soldats prisonniers.  
Le Conseil, à l'unanimité vote une somme de 100 au profit du dit comité.

Fait et délibéré en mairie les jours susdits au  
que dessus, et ont signé, M. M<sup>rs</sup> les membres présents  
*Pour copie conforme*  
*Le Maire*

*Légit*

Approuvé:  
12 OCT 1940  
LE PRÉFET  
Le Sous-Préfet Général.  
*M*

Modèle 19  
N° 15500000 & 1511 - Bourges

Le Conseil municipal de Trouy vote une subvention (cote AD du Cher O 989)

PREFECTURE

du CHER

Cabinet  
du Préfet

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BOURGES, le 11 Janvier 1941.

LE PREFET DU CHER

à Messieurs les Maires du Département,  
(zone occupée)

Comme suite à mes circulaires des 9 et 18 Décembre dernier, relatives à la mise en congé de captivité des pères et aînés de 4 enfants, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Direction des Prisonniers de Guerre (Sous-Direction de Paris) 31 Boulevard de la Tour Maubourg, à laquelle les demandes doivent être adressées, est actuellement installée au Ministère de la Guerre, n° 231, Boulevard St-Germain, à Paris (VIIème).

Je vous prie de vouloir bien en informer les familles intéressées de votre commune.

Vous trouverez, ci-joint, à titre d'information, le texte d'un communiqué officiel qui a été diffusé à la radio de Paris, le 29 Décembre et inséré dans la Presse le 31 Décembre.

POUR LE PREFET :  
Le Secrétaire Général,



Depuis la création de la DIRECTION DU SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE, il a été expédié :

850 tonnes de vivres,  
128.000 collections d'effets d'habillement.

Les collections ont été réparties de la façon suivante :

50.000 collections pour les camps de la zone occupée,  
58.000 collections pour les camps situés en Allemagne,  
10.000 collections pour nos internés en Suisse.

En outre, plus de 500.000 paquets de cigarettes ont déjà été joints aux différents envois.

Ce ravitaillement collectif complète les envois effectués par les familles, les Associations de Bienfaisance groupées sous l'égide de la Croix-Rouge Française et les nombreuses Sociétés privées qui s'occupent de l'aide à nos prisonniers de Guerre.

Ces derniers envois sont considérables. En moyenne, partent chaque jour de la zone libre :

80.000 paquets-poste de 1 kilo  
et 9.000 colis-postaux de 5 kilos.

Si on additionne les tonnages journaliers en : vivres, effets d'habillement, couvertures, envoyés à nos Prisonniers de Guerre (envois individuels faits par les familles et envois collectifs faits par l'Etat Français réuni) on arrive à un total moyen journalier d'environ :

210 tonnes,  
exigeant environ 25 wagons tous les jours.

Ces envois seront augmentés dans toute la mesure du possible, grâce aux vivres et effets fournis par le Service de l'Intendance.

Il s'y ajoutera, comme par le passé, les dons reçus de tous les pays qui veulent bien nous témoigner leur sympathie : ETATS-UNIS, ETATS d'AMERIQUE du SUD, SUISSE, PORTUGAL, TURQUIE, dont la générosité se manifeste d'une façon touchante et auxquels la France tout entière exprime sa reconnaissance.

D'autre part, la Sous-Direction du Service des Prisonniers de Guerre, 231 Bd St-Germain à Paris, assure le ravitaillement collectif des camps situés dans les Territoires Occupés.

La Délégation Générale du Gouvernement Français dans les Territoires occupés communique :

La DIRECTION DU SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE, créée par décret du 28 Juillet 1940 et rattachée au Ministère de la Guerre, a été chargée par le Gouvernement d'organiser les envois collectifs de vivres et d'effets que l'Etat Français a décidé de faire parvenir à nos Prisonniers de Guerre. Ces envois sont assurés par prélèvement sur les stocks de l'Intendance mis, dans ce but, à la disposition de la DIRECTION DU SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE.

Cette Direction, qui a quitté VICHY le 29 Octobre, fonctionne à LYON, 52, Avenue du Maréchal Foch, depuis cette date. Elle comprend également une Sous-Direction à PARIS, pour la zone occupée, précédemment 31, Bd de la Tour-Aubeourg et qui s'est installée au Ministère de la Guerre le 3 Janvier 1941.

Le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat Français, qui a manifesté à de nombreuses reprises tout l'intérêt qu'il porte aux prisonniers de guerre, a, donc tenu à se rendre, au cours de la visite qu'il a faite à LYON, à l'Entrepôt de réserve d'effets d'habillement du Ministère de la Guerre. De cet Entrepôt partent, en effet, chaque jour, les envois collectifs d'effets, de linge, de chaussures, de couvertures, envoyés dans les camps de Prisonniers de Guerre d'Allemagne et de France occupée. Chaque jour sont expédiées par la Direction à LYON.

4.000 collections d'effets, chargées dans 5 wagons renfermant chacun 800 collections.

Chaque collection comporte :

1 capote, 1 vareuse, 1 culotte, 1 paire de chaussures, 1/2 couverture, 1 bonnet de police, 1 jersey, 2 chemises, 2 caleçons, 2 mouchoirs, 2 paires de chaussettes, 1 paire bandes molletières.

En outre, de l'Entrepôt de vivres, installé au Chemin de Garland, à LYON, partent à destination de nos Prisonniers de Guerre, des envois collectifs de vivres comportant également chaque jour :

30 tonnes de pain de guerre  
et 6 tonnes de viande de conserve,  
répartis en 6 wagons complets.

Au début de la nouvelle année, la DIRECTION DU SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE arrivera à un tonnage journalier de 75 tonnes.

A ces envois sont joints, chaque fois qu'il est possible, du fromage de gruyère et des caisses de chocolat.

Bien que le Service fonctionne à Paris depuis peu de temps, et malgré les difficultés de sa mise en route, les envois suivants ont été effectués dans les camps :

Pendant le mois de Septembre :	60.800 kilogs
" Octobre :	91.500 "
" Novembre :	116.800 "
" Décembre :	380.000 "

représentant un total de : 629.100 kilogs

Ces envois se décomposent ainsi :

Vivres (sauf le pain) .....	180.000 kgs
Pain ou biscuit .....	84.300 kgs
Vêtements, lainages, linge .....	364.800 kgs

En outre, il a été envoyé, également pendant cette période, 29.084 paquets de tabac, et 120.000 paquets de cigarettes.

Ce ravitaillement collectif vient en supplément des envois des familles par poste et des ravitaillements effectués sur place en France, par les différentes œuvres.

Il sera intensifié au fur et à mesure de la mise en œuvre des différents marchés qui ont été et qui sont journellement passés pour le ravitaillement des Frontstalags.

droits acquis et la garantie de réemploi dans les entreprises;

3° De préparer et d'organiser, en liaison avec le secrétariat d'Etat au travail, le reclassement dans l'économie nationale des rapatriés qui ne retrouveront pas d'emploi;

4° D'étudier et de proposer au Gouvernement toutes mesures propres au règlement des problèmes que posera, au retour des prisonniers, leur réintégration dans la communauté nationale, de suivre l'exécution de ces mesures.

Art. 3. — Le commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés est dirigé par un commissaire nommé par décret.

Les services du commissariat sont constitués:

1° Par un conseil exécutif qui réunit les délégués des principaux services publics et organismes directement intéressés;

2° Par un personnel temporaire nécessaire à son fonctionnement.

Les effectifs, le statut et les rémunérations du personnel temporaire, ainsi que le traitement du commissaire, seront fixés par décret contresigné par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 4. — Dans le mois qui suivra sa désignation, le commissaire présentera au Gouvernement un plan d'organisation et de regroupement des différents organismes s'occupant des questions que pose le retour des prisonniers de guerre.

Art. 5. — Les crédits nécessaires au fonctionnement du commissariat aux prisonniers de guerre rapatriés seront ouverts au budget des services administratifs de la présidence du conseil par une loi ultérieure.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1941.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,  
ministre vice-président du conseil,  
A<sup>1</sup> DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,  
YVES BOUTHILLIER.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,  
G<sup>1</sup> HUNTZIGER.

Le secrétaire d'Etat au travail,  
RENÉ BELIN.

N° 3777. — LOI du 2 septembre 1941 créant un commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé un commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés, rattaché à la vice-présidence du conseil.

Art. 2. — Le commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés a pour mission:

1° D'aider et de guider les prisonniers pendant toute la période de réadaptation qui suivra leur démobilisation. A cet effet, il anime, coordonne et suit l'action des divers services publics ainsi que du Secours national qui représente lui-même, en vertu de la loi du 4 octobre 1940, les organismes privés contribuant à l'assistance matérielle, intellectuelle et morale des anciens prisonniers;

2° De suivre l'application des textes et l'exécution des mesures assurant aux prisonniers rapatriés le maintien des

Création du Commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés (cote AD du Cher 1 K 1240)

*Amuz*

DÉCISION DU COMMISSAIRE AU RECLASSEMENT  
DES PRISONNIERS DE GUERRE RAPATRIÉS

CONCERNANT LA CONSTITUTION DES CENTRES D'ENTR'AIDE

Le COMMISSAIRE au RECLASSEMENT des PRISONNIERS de GUERRE RAPATRIÉS

VU la loi du 2 septembre 1941 créant le Commissariat au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés,

VU le décret du 24 novembre organisant les services du Commissariat au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés,

D É C I D E :

Article 1er -

Il est constitué, dans le cadre des Maisons du Prisonnier de chaque département, des Centres d'Entr'aide destinés à associer les prisonniers de guerre rapatriés à l'action sociale du Commissariat au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés et à leur permettre de venir en aide aux Prisonniers et à leurs familles.

Article 2 -

Dans chaque département, un Comité Directeur des Centres d'Entr'aide, composé exclusivement de Prisonniers de Guerre Rapatriés, est nommé par le Commissaire au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés. Il reçoit délégation de celui-ci pour diriger, sous le contrôle de l'Inspecteur régional du Commissariat, l'activité des Centres d'Entr'aide. Il siège à la Maison du Prisonnier.

Article 3 -

Le Comité Directeur choisit dans son sein : un Président, un Trésorier et des délégués, dont trois sont chargés respectivement de l'aide aux prisonniers, de l'aide aux familles de prisonniers et de l'aide aux rapatriés.

Il désigne un Directeur responsable qui est assisté à la Maison du Prisonnier d'un Secrétariat départemental des Centres d'Entr'aide.

Décision et ses annexes concernant la constitution de Centres d'Entr'aide (cote AD du Cher 1 W 536/2)

Article 4 -

Les Centres d'Entr'aide locaux sont dirigés par un bureau responsable ou par un responsable. Ceux-ci sont nommés par le Comité Directeur et reçoivent leurs instructions du Directeur responsable.

Article 5 -

Les Centres d'Entr'aide locaux ont pour mission de venir en aide aux prisonniers et à leurs familles et notamment : de collaborer sur le plan local à l'action :

- de tous les services de la Maison du Prisonnier du département;
- des organismes qualifiés d'assistance aux prisonniers, aux familles de prisonniers et aux rapatriés,

Article 6 -

Tous les prisonniers rapatriés sont invités à collaborer à l'oeuvre des Centres d'Entr'aide.

Il est également fait appel au concours de toute autre personne animée du désir de venir en aide aux prisonniers.

Les uns et les autres prennent le nom de correspondants des Centres d'Entr'aide.

Article 7 -

La participation aux Centres d'Entr'aide, service social, est exclusive de toute idée de regroupement, ainsi que de toute activité politique. Les correspondants des Centres d'Entr'aide sont libres d'adhérer à toute formation ou groupement autorisés, mais s'engagent dans l'exercice de ce service social à ne constituer aucun groupement et à n'avoir aucune activité politique.

Article 8 -

Les Inspecteurs Régionaux du Commissariat au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 26 Mai 1942

Le Commissaire

M. PINOT

## ORGANISATION DES CENTRES D'ENTRAIDE

---

Le Commissaire au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés a décidé de créer, dans le cadre des Maisons de Prisonniers, des Centres d'Entr'aide qui ont pour but de permettre aux prisonniers rapatriés de collaborer à l'action sociale du Commissariat et de venir en aide à leurs camarades et à leurs familles.

Ces Centres d'Entr'aide constituent à proprement parler un service social de la Maison du Prisonnier.

Ils sont organisés de la façon suivante :

1°- À la Maison du Prisonnier du Département, un Comité Directeur, composé exclusivement de prisonniers rapatriés et nommé par le Commissaire, reçoit délégation de celui-ci pour diriger les Centres d'Entr'aide, sous le contrôle de l'Inspecteur Régional du Commissariat.

L'exécution des décisions prises par le Comité Directeur est assurée par un Directeur responsable qui doit être, en principe, le Directeur de la Maison du Prisonnier. Celui-ci est assisté d'un Secrétariat, Service de la Maison du Prisonnier.

Le Comité Directeur nomme un Président, un Trésorier et des délégués. Le Président représente le Comité et signe les instructions. Le Trésorier contrôle la collecte et l'emploi des fonds des Centres d'Entr'aide; il est responsable de cette gestion devant le Comité Directeur. Trois délégués sont chargés de coordonner l'action des Centres d'Entr'aide en ce qui concerne respectivement les prisonniers en captivité, les familles et les rapatriés; ils assurent à cet effet les contacts nécessaires avec les œuvres spécialisées dans l'assistance à chacune de ces catégories.

2°- Les Centres d'Entr'aide locaux sont dirigés par un Bureau responsable ou par un responsable, désignés par le Comité Directeur. Ils reçoivent leurs instructions du Directeur responsable.

Le Comité Directeur détermine le champ d'action de chaque Centre d'Entr'aide, en tenant compte, non des circonscriptions administratives du département, mais des besoins locaux et des possibilités de rayonnement des responsables. Chaque Bureau responsable ou Responsable est en rapport directement avec le Directeur responsable, sans qu'il soit constitué de hiérarchie entre les responsables.

Dans les localités importantes, les Centres d'Entr'aide constituent une permanence, dans un local choisi par eux, et

qui fonctionne comme une annexe de la Maison du Prisonnier, sous la dénomination : Maison du Prisonnier de .... (département) - Centre d'Entr'aide de .... (localité).

Tous les Centres d'Entr'aide locaux constituant le prolongement des services de la Maison du Prisonnier du département. Ils reçoivent donc de ces services, par l'intermédiaire du Secrétariat des Centres d'Entr'aide, toute la documentation nécessaire et sont à leur disposition pour toute action locale les concernant telle que placement des rapatriés, documentation, secours, etc...

Les Centres d'Entr'aide locaux organisent l'aide aux prisonniers, aux familles et aux rapatriés, soit en collaborant à l'action des oeuvres existant, soit en prenant l'initiative de formes nouvelles d'entr'aide.

3°- Tous les prisonniers rapatriés sont invités à collaborer à l'oeuvre des Centres d'Entr'aide. Il est également fait appel au concours de toute autre personne, animée du désir de venir en aide aux prisonniers. Les uns et les autres prennent le nom de correspondants des Centres d'Entr'aide.

Les correspondants des Centres d'Entr'aide doivent faire preuve de la plus grande activité : aide aux prisonniers en captivité, notamment dans la confection des colis (en accord avec le Comité d'Assistance); aide aux familles (en accord avec la Famille du Prisonnier), notamment par des visites aux familles, l'envoi de denrées, l'aide donnée aux exploitations rurales ou artisanales; aide aux rapatriés.

La participation aux Centres d'Entr'aide, service social, est exclusive de toute idée de regroupement, ainsi que de toute activité politique. Les correspondants des Centres d'Entr'aide s'engagent dans l'exercice de ce service social, à n'avoir aucune activité politique. Ils sont libres d'adhérer aux associations de prisonniers autorisées. Les responsables des Centres d'Entr'aide et les dirigeants des Associations doivent faire respecter la séparation des attributions : toute l'action sociale est dévolue aux Centres d'Entr'aide, toute l'action politique aux Associations. Compte tenu de cette distinction fondamentale, les uns et les autres doivent collaborer dans le plus entier dévouement à la cause des prisonniers.

---

Suite note précédente (cote AD du Cher 1 W 536/2)

## APPEL AUX RAPATRIÉS

---

En quittant leur Camp ou leur Kommando, tous les Rapatriés ont pris l'engagement de venir en aide aux camarades qu'ils laissaient dans l'épreuve, de veiller sur leurs familles et de maintenir entre eux cette magnifique solidarité qui les unissait dans l'exil.

C'est pour leur permettre de tenir cet engagement que le Commissaire au Reclassement a décidé de créer les Centres d'Entr'aide.

Organisés dans le cadre des Maisons du Prisonnier, par Décision du Commissaire au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés en date du 26 mai 1942, les Centres d'Entr'aide ne constituent ni un regroupement de prisonniers, ni une formation de caractère politique. Service exclusivement social, ils permettent aux Rapatriés de s'associer à la grande oeuvre de solidarité envers nos camarades absents.

Participer aux Centres d'Entr'aide, c'est d'abord veiller sur les familles, et plus spécialement, sur les enfants de ceux qui sont encore là-bas, leur venir en aide moralement et matériellement, faire résoudre les cas les plus douloureux par les organismes d'assistance qualifiés, lutter contre le découragement : tâche délicate dont chaque Rapatrié saura s'acquitter mieux que quiconque, en raison de son séjour dans les Camps et les Kommandos.

C'est ensuite venir en aide aux camarades encore en captivité, réserver leur place à l'atelier, les remplacer à la ferme ou au magasin, défendre leur gagne-pain, leur prouver qu'ils ne sont pas oubliés, mais qu'ils sont attendus dans la Communauté Française.

C'est enfin venir en aide à ceux qui reviennent, en collaborant, sur le plan local, à l'action de tous les services de la Maison du Prisonnier du département : accueil, placement, secrétariat social, orientation professionnelle, aide de toute nature.

Le devoir de tous ceux qui ont eu le bonheur de revoir la terre de France est de participer à cette grande oeuvre de solidarité qui doit aller jusqu'aux sources mêmes du malheur. Ainsi sera maintenue autour du Maréchal l'union des Rapatriés et des familles de ceux qui sont encore absents.

Le Secrétariat des Centres d'Entr'aide est à la disposition des Rapatriés, pour tous renseignements, à la Maison du Prisonnier.

---

ÉTAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE

du CHER

Cabinet  
du Préfet

ARRÊTÉ du 11 JUILLET 1942.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu la loi du 11 Juillet 1940 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre;

Considérant que des abus sont susceptibles de se produire à l'occasion de l'organisation de manifestations au profit des prisonniers de guerre;

Vu les instructions de M. le Préfet Régional en date du 15 Juin 1942,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Toute Association, Groupement d'Artistes amateurs, tournée professionnelle cinématographique ou théâtrale désirent donner des représentations au profit d'une Œuvre d'assistance aux prisonniers, est tenue, en dehors des formalités prévues par les instructions, tant de l'Administration Française que de l'Autorité Occupante, d'effectuer une déclaration au Maire de la Commune dans laquelle doit avoir lieu la représentation. Cette déclaration doit indiquer notamment le nom de l'Œuvre bénéficiaire ainsi que le pourcentage de la recette qui lui est destiné.

Ces mêmes indications devront figurer en gros caractères sur les affiches et programmes de la représentation.

Article 2. - Une Commission municipale constituée dans chaque commune sous la présidence du Maire et comprenant les représentants locaux du Secours National, du Comité d'Aide aux Prisonniers et du Comité d'Assistance aux Prisonniers rapatriés, sera chargée du contrôle de la comptabilité de la recette et de l'exécution du versement à l'Œuvre bénéficiaire.

Article 3. - En cas de contestation entre la Commission municipale et les organisateurs de la représentation, le différend sera porté devant une Commission départementale qui comprendra, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, M. le Trésorier Payeur Général du Cher et MM. les Délégués départementaux du Secours National, du Secrétariat Général à l'Information et à la Propagande, du Comité d'Aide aux Prisonniers de guerre et du Commissariat au rapatriement des Prisonniers, ou de leurs représentants.

Article 4. - M. les Maires du Département, M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Commissaire de Police Spécial à Bourges, M. le Commissaire Central à Bourges et M. le Commissaire de Police de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 11 Juillet 1942.  
Le Secrétaire Général,  
Signé : AMIRIEU

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général,

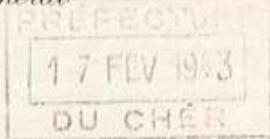
ÉTAT FRANÇAIS

217

COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
AUX  
PRISONNIERS DE GUERRE RAPATRIÉS  
ET AUX  
FAMILLES DES PRISONNIERS DE GUERRE

*Le Commissaire Général*

Paris, le 10 février 1943



Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus une note rédigée par les Services du Commissariat, à votre intention, afin de vous tenir au courant, d'une manière précise, des changements intervenus ces temps derniers dans l'organisation des prisonniers rapatriés et des décisions prises quant à leur activité par le Chef du Gouvernement.

J'ai le ferme espoir que le regroupement des prisonniers rapatriés de votre département se fera rapidement et que ceux-ci, prenant conscience de leurs devoirs devant la gravité de la situation, vous apporteront, dans toute la mesure de leurs possibilités, le concours le plus discipliné et le plus dévoué.

Le Chef du Gouvernement entend confier aux Prisonniers rapatriés des tâches viriles, en plein accord avec les représentants du pouvoir central. Ce sont ces tâches que le Commissariat est chargé de leur fixer.

Je viens donc, très simplement, vous demander, Monsieur le Préfet, de bien vouloir me signaler, par une courte note, les tâches particulières que vous souhaiteriez voir confier, dans votre département, au groupement de prisonniers rapatriés.

Veillez trouver ici, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Commissaire Général

*André MASSON*

André MASSON

Le 14 Janvier, un décret du Chef du Gouvernement chargeait Monsieur André MASSON de succéder à Monsieur Maurice PINOT dans les fonctions de Commissaire Général aux Prisonniers Rapatriés.

Cette désignation d'un prisonnier, rentré il y a quelques semaines et qui fut, pendant trente mois, l'animateur du Mouvement Pétain dans un des Stalag les plus importants d'Allemagne, coïncidait avec la décision du Chef du Gouvernement d'organiser officiellement le regroupement des prisonniers rapatriés en vue de leur confier des tâches importantes de propagande et d'action civique dans le Pays.

Monsieur Maurice PINOT, à qui l'on doit la mise au point très minutieuse et très solide d'un organisme administratif très complet, allant du Commissariat Général de Paris aux Maisons du Prisonnier de chaque département, en passant par les Inspections Régionales, avait uniquement fixé aux rapatriés des tâches de solidarité, en constituant dans chaque Maison du Prisonnier des Centres d'Entr'Aide.

Le Chef du Gouvernement estime qu'à l'heure présente, au milieu des difficultés de toutes sortes que traverse le Pays, des hommes qui ont eu la joie de retrouver leur foyer en bénéficiant d'une liberté qui est encore refusée à leurs camarades restés en captivité, ont des tâches plus élevées à remplir que les tâches d'entr'aide. Leur liberté, ils la doivent en effet, d'abord à la politique du Chef du Gouvernement, et ensuite, pour les derniers rentrés, au départ des ouvriers qui sont envoyés travailler en Allemagne. Le Chef du Gouvernement a décidé de convier les rapatriés à se grouper dans un mouvement unique dont le nouveau Commissaire Général, Monsieur André MASSON, sera le chef.

C'est dans cet esprit que celui-ci a convoqué, le 31 Janvier, un congrès extraordinaire de l'Association des Prisonniers de Guerre (A.P.G.) reconnue par Monsieur Maurice PINOT et autorisée à fonctionner par le Gouvernement depuis le mois d'avril 1942.

Cette Association avait eu des débuts hésitants et, par suite de circonstances diverses, elle n'avait réussi qu'à rassembler un faible pourcentage de rapatriés, le chiffre de ses adhérents, pour la zone occupée, ne dépassant pas 8.000 inscrits.

Dans ces conditions, le Commissaire Général a estimé que cette association n'était pas qualifiée pour servir de base au Mouvement Prisonniers puisque son activité de huit mois se traduisait finalement par un échec. Il a donc fait au Congrès de l'Association un exposé des décisions prises par le Chef du Gouvernement, et, à la suite de cet exposé, l'Association a décidé de se dissoudre.

Le Commissaire Général, ayant pris acte de cette dissolution, a immédiatement créé le "MOUVEMENT PRISONNIERS" qui doit être en France, pour les rapatriés, le prolongement des mouvements Pétain organisés dans les camps.

...

Suite note précédente (cote AD du Cher 1 W 536/2)

Tous les prisonniers rapatriés, fidèles au Maréchal et à son Gouvernement, sont conviés à participer au "Mouvement Prisonniers" dont le siège est dans chaque département, à la Maison du Prisonnier, et dont le chef est le Commissaire Général Monsieur André MASSON assisté d'une équipe de cinq membres, le tout, bien entendu, sous le contrôle direct du Chef du Gouvernement.

Le "Mouvement Prisonniers" doit permettre de sélectionner les cadres capables de diriger, par la suite, un mouvement d'une envergure plus grande qui sera l'amorce du parti unique lorsque celui-ci sera réalisable.

Il est indispensable que le "Mouvement Prisonniers" démarre vite et démarre bien, et pour cela, il est souhaitable que les représentants du pouvoir, les Préfets, les Maires, les Délégués à la Propagande, etc... s'emploient à en faciliter le démarrage. Dès que les prisonniers seront regroupés, il est urgent de leur confier des tâches immédiates et précises. Déjà, le Chef du Gouvernement leur a fixé des tâches d'ordre général :

- propagande
- lutte contre les fausses nouvelles, la dissidence, etc...
- propagande très particulière contre le communisme
- lutte contre le marché noir, en accord avec les services officiels
- participation effective à la défense passive dans les villes qui sont l'objet de bombardements de la R.A.F.
- participation à la collecte du blé en vue d'assurer la soudure
- enfin, et bien entendu, tâches d'entr'aide comme par le passé.

Le Chef du Gouvernement désire que tout soit mis en oeuvre pour la réussite du "Mouvement Prisonniers" et que tous les pouvoirs publics y collaborent activement.

DÉCISION PORTANT CRÉATION DU "MOUVEMENT PRISONNIERS"

---

Le Commissaire Général aux Prisonniers Rapatriés et aux Familles de Prisonniers

Vu .....

Vu .....

DÉCIDE :

Article 1er.- Le "Mouvement Prisonniers" est le regroupement spontané ou suscité mais toujours volontaire, sous l'égide du Commissariat Général, de tous les Prisonniers de Guerre libérés, dans le but de réaliser en France "la Révolution Nationale" telle que les principes en ont été édictés dans les messages du Maréchal PÉTAIN.

Le Mouvement est placé sous l'autorité d'un Chef, Monsieur André MASSON.

Le Chef est conseillé et informé par un Etat Major dont il fixe la composition. Le Secrétaire Général du Commissariat contrôle l'administration du Mouvement.

Le programme immédiat du "Mouvement Prisonniers" a été précisé par le Commissaire Général dans ses notes d'orientation des 26 et 28 Janvier 1943 et dans son allocution prononcée le 31 Janvier 1943 au Congrès de l'A.P.G.

---

Article 2.- L'activité du "Mouvement Prisonniers" englobe tous les organismes s'occupant des Prisonniers de Guerre rapatriés et de leurs familles qui dépendent de l'autorité du Commissariat Général tels qu'ils existent à l'heure actuelle et tels qu'ils seront créés dans l'avenir.

Les Maisons du Prisonnier, les Secrétariats Centraux des Libérés et les Services agricoles du Commissariat, demeurent sous leur forme actuelle et restent sous l'autorité de leur Directeur, Monsieur ZAKFFEL.

Les Centres d'Entr'aide et Secrétariats de Camps demeurent sous leur forme actuelle et restent sous l'autorité de leur Directeur, Monsieur DURAND.

Il est, en outre, créé une direction des équipes du "Mouvement Prisonniers" dans les conditions ci-après :

La Direction des Equipes est entre les mains d'un Directeur nommé par le Chef du Mouvement et a son siège à Paris 13 rue Lafayette.

Elle comprend :

...

Suite note précédente (cote AD du Cher 1 W 536/2)

- 1° - un service administratif comprenant notamment un service du fichier des adhésions et de la statistique, et un service comptable,
- 2° - un service de l'inspection territoriale contrôlant et dirigeant l'activité des équipes départementales et locales;
- 3° - un service de recherche et de formation de cadres,
- 4° - un service Contentieux destiné à étudier ou provoquer les lois intéressant les prisonniers, à suivre les actions pénales s'y rapportant et à renseigner les libérés ou les familles.

La propagande, le service de Presse et la liaison avec les Cercles Pétain des Camps en Allemagne, seront assurés par l'Equipe intérieure du Commissariat Général.

Le service des Adhésions créera un bureau spécial à Compiègne, et dans les Centres de réception de Prisonniers rapatriés de zone libre ainsi que dans ceux qui pourraient être créés dans l'avenir afin de recueillir les adhésions des rapatriés dès leur libération.

---

Article 3.- Il sera formé dans le ressort de chaque Maison du Prisonnier existante ou à créer, une "Equipe" du "Mouvement Prisonniers" chargée de l'action civique du Mouvement.

L'Equipe est commandée par un chef d'Equipe qui, selon le nombre de rapatriés de sa région, peut s'entourer d'adjoints spécialisés dans les différents services créés au Siège Central ou chargés d'une partie précise du programme d'action.

Le Chef d'Equipe est désigné par le Chef du Mouvement et pourra être changé sur sa simple décision.

---

Article 4.- Le "Mouvement Prisonniers" comprend des membres actifs et des membres adhérents.

Pourront-être membres actifs, les Français faits prisonniers de guerre pendant les hostilités de 39-40 entre la France et l'Allemagne et ayant été immatriculés dans un Camp d'Allemagne.

Pourront-être membres adhérents :

- 1° - les familles de prisonniers de guerre en captivité
- 2° - les prisonniers de guerre qui ont été internés dans les Frontstalags
- 3° - les prisonniers de guerre qui ont été internés en Suisse
- 4° - les Français faits prisonniers de guerre par d'autres autorités que les Autorités allemandes

5° - les Français faits prisonniers de guerre sur d'autres théâtres d'opérations que le front Franco-Allemand de 1939-1940.

Les membres actifs ou adhérents devront jouir de leurs droits civils et politiques, ne pas être juifs aux termes des lois françaises en vigueur et être en règle avec les lois sur les Sociétés Secrètes.

Celui qui désire adhérer au "Mouvement Prisonniers" comme Membre actif ou adhérent, ne sera inscrit qu'après prestation par lui du serment suivant :

"Tous nous jurons de rester mobilisés au service du Maréchal au sein du "Mouvement Prisonniers".

En outre, il devra verser au "Mouvement Prisonniers", une somme de cinq francs pour le prix de sa carte de membre.

Le Chef du Mouvement possède à tout moment, le droit de déclarer déchu de sa qualité de membre du "Mouvement Prisonniers", tout membre actif ou adhérent dont la présence lui paraîtrait indésirable, à cause de sa vie privée ou professionnelle, ou de son activité dans le mouvement.

---

Article 5.- Le Chef du Mouvement le représente devant toute juridiction devant laquelle il est nécessaire d'introduire ou de suivre une action judiciaire, Il peut se faire représenter à cet effet dans chaque région par le chef d'Equipe intéressé.

---

PLAN DE TRAVAIL  
POUR LES DIRECTEURS DES MAISONS DU PRISONNIER

Au cours des six semaines qui viennent les Directeurs des Maisons du Prisonnier ont une tâche bien définie à remplir pour constituer autour de la Maison du Prisonnier le Mouvement "Prisonnier". La présente note leur fournit un plan de travail dans l'ordre d'urgence.

1° - Equipes sociales

Maintien et coordination de toutes les activités sociales existant déjà à la Maison du Prisonnier et, en particulier, des Centres d'Entr'aide.

Renforcement des liaisons avec la Famille du Prisonnier.

Faire comprendre à tous les organismes d'entr'aide que leur action n'a de valeur que si elle s'exerce dans une direction nettement déterminée et si le MARECHAL doit en être même indirectement le bénéficiaire dans l'esprit de ceux auprès desquels elle se pratique.

2° - Equipes civiques

C'est le côté entièrement nouveau de la tâche des Directeurs des Maisons du Prisonnier et ils doivent s'y consacrer sans perdre un instant.

Constituer les cadres, c'est-à-dire : un délégué responsable, un délégué à la propagande et un secrétaire; le tout bénévole à recruter parmi les membres les plus actifs soit de l'AP.G., soit des prisonniers rapatriés désireux de se consacrer à cette tâche.

Les installer dans un bureau de la Maison du Prisonnier et les mettre au travail. Le premier travail étant le recrutement.

3° - Recrutement

Le recrutement des équipes civiques se fait d'abord avec les récents rapatriés qui viennent de passer par COMPIEGNE.

A COMPIEGNE, le rapatrié prête serment :

"Je jure de rester mobilisé au Service du Maréchal au sein du Mouvement "Prisonniers". Il est donc déjà participant au Mouvement "Prisonniers".

Il a reçu l'insigne du Maréchal. Il suffit donc de l'incorporer. C'est le rôle des dirigeants de l'équipe civique (fiches, programme d'action, etc)

...

Pour les anciens rapatriés, le Directeur de la Maison du Prisonnier qui dispose des listes de tous les rapatriés de la ville et du département, doit convoquer entre le 15 Février et le 1er Mars les plus qualifiés et leur exposer individuellement les buts du Mouvement "Prisonniers", leur demander d'indiquer les camarades susceptibles de faire partie de l'Equipe civique.

Entre le 1er et le 3 Mars la réunion des cadres ainsi constitués par contacts personnels aura lieu à la Maison du Prisonnier. Elle sera faite soit par le Directeur de la Maison du Prisonnier, soit par un orateur venu de Paris s'il en est besoin.

A cette réunion reprendre :

Le discours du Commissaire Général devant l'A.P.G.

Les thèmes d'activité et d'action précisés dans ses déclarations à la presse.

Donner des instructions pour la préparation de la grande réunion départementale qui sera tenue dans tous les départements de la zone occupée entre le 30 Mars et le 10 Avril.

#### 4° - Organisation de la réunion de lancement

Demander les autorisations à la PROPAGANDASTAFFEL. Le procédé le plus simple est de prier le Préfet de se charger de la négociation. Bien entendu le Préfet, le Maire et l'Evêque s'il y en a un dans la ville doivent assister à la réunion.

En cas de difficultés en référer immédiatement au Commissariat Général.

Inviter également le Président du Secours National, le Délégué à la Jeunesse, le Délégué de l'Information et toutes les personnalités du département.

Le Préfet doit présider la réunion à laquelle participeront un orateur local et un orateur parisien. Cette réunion doit être largement annoncée dans la presse et non seulement dans les quotidiens mais dans les petits hebdomadaires locaux.

La date et l'heure doivent être choisies de telle manière que les rapatriés des communes rurales aient le maximum de facilités pour y assister.

Tous les rapatriés du département doivent être convoqués individuellement.

Choisir un local approprié. Prévoir une décoration (toile de fond tricolore, portrait du Maréchal, éclairage, etc...) Procéder à des distributions de specimens de : "TOUTE LA FRANCE". Installer à l'entrée, un stand où seront recueillis les abonnements au journal, devenu le journal officiel du Mouvement "Prisonniers".

N° 72 - Insp. 12/2/43 et - 100

# MAISON DU PRISONNIER DU CHER

Créée sous le contrôle du Commissariat  
Général  
aux Prisonniers de Guerre Rapatriés  
et aux Familles de Prisonniers de Guerre  
sous le Patronage du Préfet du Cher  
par le

Secours National



Direction N° 2/106.

TÉLÉPHONE 18-18

28, Av. JEAN-JAURÈS, BOURGES

Bourges, le 25 février 1943

*M. Roussel*  
*M. Roussel*  
*les membres*  
*du Commissariat*  
*J. des Prisonniers Rapatriés*

Monsieur le Préfet du CHER  
Préfecture - Cabinet  
BOURGES.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après mon avis sur la situation dans le département du mouvement prisonnier récemment créé.

En fait, ce mouvement <sup>n'existe</sup> encore que dans des articles de journaux et dans l'imagination de ses créateurs. Presque tous les prisonniers rapatriés sont derrière le Maréchal et son gouvernement. Tous, ou presque approuvent la politique du Président Laval, sans toujours comprendre les grandes idées directrices, mais parce qu'elle a pour effet de faire rentrer des prisonniers. Aucun des prisonniers regroupés dans les Centres d'entraide sur le plan strictement social, ne veut se charger des équipes civiques pour des raisons nombreuses et variées, dont la principale est qu'ils ne veulent pas faire de politique. Ce mot a dans l'esprit de tous, à tort ou à raison, un sens péjoratif inéradicable.

Voici comment se présente la situation. Au reçu des instructions dont vous m'avez adressé une copie, je me suis adressé à Monsieur DESCHÈDES, Délégué départemental de l'ex A.P.G. pour lui demander de me désigner des prisonniers rapatriés destinés à former les équipes civiques. Monsieur DESCHÈDES a répondu en donnant sa démission, et en m'adressant tous ses papiers. Monsieur HUMEAU, délégué de l'ex A.P.G. à BOURGES, sur lequel j'aurais pu compter quitte la ville pour ORLÈANS.

Aucun de ces deux militants de l'A.P.G. n'a pu me désigner trois noms de prisonniers rapatriés susceptibles de s'occuper des  
.....

*Tout le courrier doit être adressé à M. le Directeur de la Maison du Prisonnier du Cher sans désignation de Nom.*

Mais à Bourges, les choses ne se passent pas comme prévu (cote AD du Cher 1 W 536/2)

équipes civiques. En fait, dans le département, abstraction faite de la réclame journalistique, l'action de l'A.P.G. pendant huit mois se traduit par zéro.

J'ai rendu compte de cette situation au Commissariat Général, en ajoutant que seul avec une secrétaire pour assurer un travail déjà écrasant, je n'arriverais certainement pas, en quelques jours à monter des équipes que l'A.P.G., dont c'était la fonction, n'a pu créer en huit mois.

Cependant, je tiens dans ~~les~~ mains les prisonniers rapatriés groupés au point de vue social, dans les Centres d'Entr'aide. J'ai déjà pu obtenir par eux des réalisations visibles. Soit la collecte des vêtements chauds qui a rapporté gratuitement un sous-vêtement chaud par prisonnier en captivité. Soit à propos de la quête pour les prisonniers et leurs familles organisée par le Secours National, où les Centres d'Entr'aide de BOURGES ont rapporté 55.000 francs, chiffre le plus fort des trois quêtes, et cependant tous les prisonniers rapatriés travaillent et ne disposent par conséquent que de peu de temps.

Il est donc possible de faire de l'action civique avec les Centres d'Entr'aide, et c'est en réalité ce qui se fait, mais cela ne se voit pas.

Par exemple vous avez bien voulu donner l'administration de la commune de SANCHE à Monsieur PERROT, prisonnier rapatrié, membre du comité directeur des Centres d'entr'aide - service civique -. Je vous ai adressé par lettre 1004 du 7 novembre 1942, le nom de vingt prisonniers rapatriés des centres d'entr'aide, volontaires pour les sections spéciales de défense passive - service civique -. Pendant les trois premiers mois de fonctionnement la Maison du Prisonnier a reçu : 4.357 visites et 1.853 questions ont été résolues sur 1.985 questions posées, grâce à notre appui, 350 femmes de prisonniers ont été dépannées pour le bois de chauffage, plus de 35.000 plants de légumes ont été distribués gratuitement, sans compter les nombreux autres dépannages, soit par secours médicaux, en argent, en vêtements ou en vivres, ou en services variés. Ce sont là encore des services civiques qui ont calmé des mécontentements ou des souffrances qui auraient pu être exploités.

En somme, sans entrer dans le cadre récent des instructions du nouveau commissaire général aux Prisonniers de guerre on peut admettre que les Centres d'entr'aide ont fait en plus de l'action sociale pour laquelle ils ont été créés, une action civique, peu voyante peut-être, mais qui n'en existe pas moins. Je vais m'efforcer de mettre sur pied les équipes civiques, selon les instructions du commissaire, mais il est évident que je ne parviendrais pas en quelques jours à mettre sur pied une organisation que l'A.P.G. n'a pas réussi à créer en huit mois d'activité. En conséquence, le programme prévu dans le "Plan de travail" pour les Directeurs des Maisons du Prisonnier est, absolument inexécutable dans le temps prévu, en ce qui me concerne.

Je reste entièrement à votre disposition pour l'étude de tous les cas particuliers d'action civique à donner aux prisonniers rapatriés, mais je ne puis actuellement vous présenter des effectifs spécialisés dans l'action civique, puisque l'A.P.G. 39-40 ne me passe rien.

Je vous adresse, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments particulièrement distingués.

Le Directeur *Morizy*

TRANSPORT A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DES  
ATTRIBUTIONS CONFEREES AU COMITE CENTRAL  
D'ASSISTANCE AUX PRISONNIERS DE GUERRE  
EN CAPTIVITE

-:-:-:-

Le Général de corps d'armée, Secrétaire d'Etat à la défense.

Vu la Loi du 7 Aout 1940 reconnaissant d'utilité publique la Croix-Rouge française unifiée et l'exposé des motifs de ladite loi ;

Vu le décret du 25 Septembre 1940 rattachant le service des prisonniers de guerre au Secrétariat d'Etat à la Guerre ;

Vu l'arrêté du 28 Juillet 1940 du Maréchal de France, Chef de l'Etat, portant création et fixant les attributions du service des prisonniers de guerre ;

Vu l'arrêté du 19 Novembre 1940 du général d'armée commandant en chef les forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la Guerre, portant création à Paris de la Sous-Direction du service des prisonniers de guerre et lui rattachant le Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 1942 de l'amiral de la Flotte vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, ministre secrétaire d'Etat à la guerre par intérim, portant réorganisation du secours individuel des prisonniers de guerre en captivité ;

Vu la décision du 22 Juillet 1940 de l'ambassadeur de France, délégué général du Gouvernement dans les territoires occupés, portant création et fixant les attributions du comité central d'assistance aux prisonniers de guerre ;

Vu les accords intervenus entre le président du conseil d'administration de la Croix-Rouge française et le président du Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité ;

Arrête 1

Art. 1er. - A partir du 1er Juillet 1943 les attributions confiées au Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité par décision du 22 Juillet 1940 du délégué général du Gouvernement français dans les territoires occupés, modifiée par l'arrêté du 19 Mars 1942 du vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à la guerre par intérim, sont transférées à la Croix-Rouge française.

La Croix-Rouge française est chargée, en Zone Nord comme en zone Sud, de susciter, encourager et coordonner l'action des diverses personnes physiques ou morales, groupes privés et associations

7.../...

qui se proposent de venir en aide matériellement ou moralement aux prisonniers de guerre en captivité.

Le comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité est intégré avec son organisation et son personnel actuels dans la Croix-Rouge française pour assurer cette mission en zone Nord.

Il prend le nom de "Croix-Rouge Française - Comité central d'assistance aux Prisonniers de Guerre en Captivité."

Son Président siègera, avec voix délibérative au conseil d'administration de la Croix-Rouge Française toutes les fois que des questions concernant les services des prisonniers de guerre en captivité seront traitées.

Art. 2.- Le président du Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité est nommé par le président de la Croix-Rouge française.

Le Secrétaire général, le trésorier et les délégués départementaux du comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité sont nommés par le Président de la Croix-Rouge Française, sur proposition du président du Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité.

Art. 3.- L'ensemble des comités locaux d'assistance constituent une fédération dont l'action est coordonnée par le délégué départemental du comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité.

Ce dernier relève directement du président du comité central, et par son intermédiaire du président de la Croix-Rouge Française.

Art. 4.- La Croix-Rouge française - Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité - établit un budget distinct du budget général de la Croix-Rouge française. Les dons et les subventions qui sont faits à la Croix-Rouge française pour les prisonniers de guerre en captivité sont affectés à ce budget. La comptabilité est également distincte de celle des autres branches de la Croix-Rouge Française.

La Croix-Rouge française - Comité central d'assistance aux Prisonniers de guerre en captivité - rend compte à la direction du service des prisonniers de guerre de l'emploi des subventions qu'elle reçoit de cette direction, elle est soumise à cet effet au contrôle de l'administration de l'armée.

Art. 5.- Les avoirs de toute nature du comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité sont dévolus à la Croix-Rouge française, ils sont affectés au Comité.

Art. 6.- La Croix-Rouge française se substitue au comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité pour l'exécution de tous les accords conclus par ce dernier.

FAIT A VICHY LE 7 JUILLET 1943  
GENERAL BRIDOUX

Cir. N° 93

COMITE CENTRAL D'ASSISTANCE AUX PRISONNIERS DE GUERRE EN CAPTIVITE  
31 ; Boulevard de la Tour-Maubourg 31

INV. 80-53

Paris, le 9 Juillet 1945

CIRCULAIRE N° 93

A MM. LES DELEGUES DEPARTEMENTAUX

OBJET : Rattachement du Comité central d'Assistance à la Croix-Rouge Française.

Monsieur le Délégué,

La Presse ayant publié à la date d'aujourd'hui, un communiqué relatif au rattachement du Comité central d'assistance aux Prisonniers de guerre en captivité à la Croix-Rouge Française, je tiens à vous apporter à cet égard, avant même que le texte officiel nous soit encore parvenu, quelques précisions sur les dispositions nouvelles dont j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs d'entre vous.

Ces dispositions s'inspirent du désir d'unifier l'action entreprise dans l'ensemble du territoire national, tout en maintenant les méthodes en vigueur et en consacrant les dévouements qui s'exercent dans l'une et l'autre zone en faveur des prisonniers en captivité.

En conséquence, le Comité central d'assistance aux Prisonniers de guerre en captivité, est intégré, à partir du 1er Juillet avec son organisation et son personnel actuels, dans la Croix-Rouge Française.

Il prend le nom de Croix-Rouge Française - Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en captivité.

Il continue à assurer dans les mêmes conditions qu'auparavant, sa mission en Zone Nord, au nom de la Croix-Rouge Française.

Les délégués départementaux relèvent du Président du Comité central d'assistance et, par son intermédiaire, du Président de la Croix-Rouge Française.

Nous vous enverrons, dès qu'il nous sera parvenu, le texte même de l'Arrêté paru au Journal Officiel du 8 Juillet 1945.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Président :

P. de CALAN

Copie certifiée conforme, Bourges le 13 Avril 1944

P. Le Délégué et par délégation  
Le secrétaire général

COMITE CENTRAL D'ASSISTANCE AUX PRISONNIERS DE GUERRE EN CAPTIVITE

31, Boulevard de la Tour-Maubourg  
Paris, le 15 Juillet 1945  
CIRCULAIRE N° 95

MM. LES DELEGUES DEPARTEMENTAUX  
**OBJET :** Transmission de l'Arrêté du 7 Juillet 1945, transférant à la Croix  
Rouge Française, les attributions, conférées au Comité central d'as-  
sistance aux Prisonniers de guerre en captivité.  
**REFERENCE :** Notre circulaire n° 93

Monsieur le Délégué,

Comme suite à notre circulaire citée en référence, je  
vous prie de trouver ci-joint le texte de l'Arrêté du 7 Juillet  
1945 transférant à la Croix-Rouge Française, les attributions  
conférées au Comité central d'assistance aux Prisonniers de Guer-  
re en captivité (J.O. du 8 Juillet 1945).  
Au moment où ces dispositions nouvelles vont entrer en  
vigueur, je tiens à vous faire observer dans quel esprit elles  
ont été conçues, étant assuré que l'oeuvre à laquelle vous avez  
toujours témoigné un si grand attachement doit y trouver la mail-  
leure consécration de ses efforts.

En entrant dans la Croix-Rouge Française, le Comité  
central d'assistance se voit confirmer, en effet, par la Croix-  
Rouge elle-même, sa mission de coordination et d'assistance aux  
prisonniers de guerre en zone Nord.

La Croix-Rouge Française ayant été reconnue d'utilité  
publique par la Loi du 7 Août 1940, le Comité central d'assistan-  
ce aux prisonniers de guerre se trouve bénéficier des avantages  
d'une personnalité civile qui ne lui avait pas été directement  
reconnue à lui-même.

Le fonctionnement intérieur du Comité central d'assie-  
tance n'est pas modifié. Ses Délégués départementaux continuent  
à relever directement de son Président, et, par son intermédiaire,  
du Président de la Croix-Rouge Française.

.../...

Une autre circulaire (cote AD du Cher 1 W 536/2)

COPIE DE LA CIRCULAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 1944

Au surplus, aucune ne saurions trop vous inviter à resserrer davantage encore les liens qui doivent unir votre action à celle des Délégués départementaux de la Croix-Rouge Française. Tout notre désir est de voir se réaliser partout cette union intime de toutes les bonnes volontés, seule susceptible de prolonger dans l'avenir, sur le plan social, les collaborations si fécondes déjà réalisées en faveur des prisonniers.

Vous recevrez incessamment de nouvelles instructions en ce qui concerne les opérations budgétaires et la comptabilité. Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Président ;

P. de CALAN, Directeur le Délégué

L'insigne de la Croix-Rouge et la nouvelle appellation Croix-Rouge Française - Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en activité, devront figurer, à l'avenir, sur toutes les pièces et correspondances officielles émanant du Comité central, des Délégations départementales, ou des comités locaux, ainsi que sur tous les colis envoyés aux prisonniers de guerre par les Comités locaux.

Copie certifiée conforme, Bourges le 17 Avril 1944

P. le Délégué et par délégation  
Le Secrétaire général ;

Le Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre en activité, de la Croix-Rouge Française, a l'honneur de vous adresser par la présente la copie certifiée conforme de la circulaire ci-dessus mentionnée, en vue de sa diffusion dans les Comités locaux. Cette circulaire a été adoptée par le Comité central le 17 avril 1944. Elle est destinée à servir de guide aux Comités locaux et à leur faire connaître les nouvelles dispositions qui ont été prises en ce qui concerne l'insigne et l'appellation de la Croix-Rouge Française. Elle est accompagnée de l'insigne officiel et de l'insigne des prisonniers de guerre en activité. Elle est accompagnée également de l'insigne des prisonniers de guerre en activité, tel qu'il doit être porté sur les colis envoyés aux prisonniers de guerre. Elle est accompagnée également de l'insigne des prisonniers de guerre en activité, tel qu'il doit être porté sur les colis envoyés aux prisonniers de guerre. Elle est accompagnée également de l'insigne des prisonniers de guerre en activité, tel qu'il doit être porté sur les colis envoyés aux prisonniers de guerre.

...

Centre d'entr'aide des prisonniers de Guerre de  
BOURGES

DU CHER

Résultats de "La RIFLE" pour la séance  
du 29 juillet 1944

(autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 1944)

Nombre de tours	cartons placés	prix du cart.	sommes encaissées	lot	valeur du lot	frais d'organisation	bénéfice net
Achat des cartons						322	
1er tour	68	5	340	1 apéritif	70		
2° tour	94	5	470	1 canard	120		
3° tour	129	5	645	1 poulet	130		
4° tour	95	5	475	--	--		
5° tour	93	5	465	1 apér.	70		
6° tour	113	5	565	1 canard	120		
7° tour	80	5	400	1 apér.	70		
8° tour	94	5	470	1 lapin	100		
9° tour	89	5	445	1 canard	120		
10° tour	76	5	380	1 lapin	100		
11° tour	115	5	575	1 poulet	130		
12° tour	74	5	370	1 canard	120		
13° tour	75	10	750	1 canard	150		
14° tour	137	10	1370	1 lapin 1 poulet 1 canard 1 lapin	320		
			7720		1790	322	

2.112

Recettes : 7.720 frs

Bénéfice net 5.608 frs

Le Président du Centre d'entr'aide des  
prisonniers de Guerre de Bourges

R/ANDRE

*R. André*



Bourges, le 25 Octobre 1943 .

R A P P O R T

L'Inspecteur Chef de Sécurité

LAUNOIS Fernand

À Monsieur le Commissaire Central

OBJET :

Compte rendu de  
la Semaine du  
Prisonnier .

Commençée Dimanche 17 courant et terminée le Dimanche 24, la Semaine du Prisonnier semble s'être déroulée sous aspect très favorable .

Elle a d'abord débuté par un gala de boxe ayant attiré 2500 personnes, puis a continué par une soirée de gala au Théâtre, fort goûtée du public, s'élevant à 400 personnes .

La soirée de gala du Music-Hall avait attiré 1200 personnes au Grand Palais et fût très appréciée .

La soirée de gala du Cinéma qui avait attiré 1000 personnes fût, par contre, critiquée par suite du mauvais fonctionnement de l'appareil de projection, ayant amené un important retard dans le passage du film et la suppression de l'un d'eux. L'obligation pour la Direction de rembourser environ 200 spectateurs a causé un préjudice de plusieurs milliers de francs au Comité . Des critiques ont été élevées également sur l'absence de personnalités officielles pouvant prononcer quelques mots d'excuses sur ce contre-temps fâcheux.

La "Journée" de vente dans les magasins semble dans son ensemble, s'être présentée sous un aspect favorable .

Les deux jours de kermesse à la Halle ont attiré le Samedi un nombre important de visiteurs, et le Dimanche une foule plus considérable, malgré le mauvais temps. Le dénombrement exact n'est pas encore connu .

L'évaluation de la recette à 442.000 Frs le premier jour et à 541.719 Frs le deuxième, non compris les entrées, fait ressortir un empressement beaucoup plus grand des acheteurs de la campagne le samedi

\*\*\*\*\*

Les stands parfaitement bien garnis de denrées, de vêtements, et d'ustensiles rares et contingents, attirèrent obligatoirement l'acheteur. Ce furent surtout les sandwichs, la pâtisserie et les vins qui connurent les plus grands succès ainsi que les paquets de cigarettes.

Des critiques sévères se sont cependant élevées contre les prix qualifiés d'exagérés par le public, sur les prix de vente des sandwichs à 30 frs., sur les prix des jambonnoux à 250 Frs. l'unité, et sur les prix de vente des paquets de cigarettes à 120 Frs. Ces prix furent d'ailleurs variables puisqu'ils furent tout d'abord de 25 frs. pour les sandwichs puis de 20 Frs; vers la fin de la soirée de Dimanche. Les cigarettes furent également abaissées à 80 Frs. puis mises en vente à raison de 14 paquets pour 1.000 Frs. Elles furent également tirées par tombola à raison de 10 Frs la plaquette comprenant un numéro. Cette façon de procéder fut d'ailleurs plus appréciée que la vente directe, car si elle laissait au Comité un bénéfice identique, le gagnant ne payait réellement son paquet qu'à son prix normal.

Par contre le prix de vente à 80 Frs le paquet permettait à de nombreux acheteurs, d'en faire provision, dans l'espoir d'un nouveau gain à réaliser par la suite en revendant ces cigarettes 120 ou 150 Frs le paquet.

On a critiqué également l'emploi de la farine blanche dans la confection des sandwichs. Bien que très appréciée cette blancheur faisait figure de mal venue après les restrictions endurées pendant 4 ans, et celles que la population est peut-être encore appelée à subir. La charcuterie provenant d'un achat d'animaux au "marché noir" fut également sévèrement critiquée. Quelques personnes ayant su qu'un déficit de 87.000 Frs avait été constaté le samedi dans la vente de ces sandwichs, des réflexions malveillantes ont été entendues à ce sujet.

La kermesse s'est terminée avant que la vente totale du pain blanc, de la charcuterie et des cigarettes puisse avoir été pratiquée. Plusieurs centaines de pains de deux livres durent ainsi être distribués gracieusement, ainsi que des paquets de cigarettes, aux personnes ayant prêté concours.

En conclusion cette kermesse fut par l'ensemble de la population, considérée comme un véritable marché noir autorisé ou un contrôle sur les bénéfices réalisés dans chaque stand s'aurait presque impossible par suite des différents changements de prix appliqués avant qu'un relevé de la marchandise emmagasinée dans le stand fut effectué. Le quatrième verre offert gratuitement tous les 4 verres aux

.....

comp toirs des vins, rendait également tout contrôle de la recette impossible.

Néanmoins le but poursuivi par le Comité semble avoir été atteint, car la Semaine du Prisonnier a connu dans son ensemble un éclatant succès.

L' Inspecteur chef de Surate

signé : LAUNOIS

# Annexe 5

## Organisation et missions du ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés

 /B/ LT

Le 15 décembre 1944

DIRECTION DE LA COORDINATION

NOTE DE SERVICE N° 26

LE MINISTÈRE DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS et RÉFUGIÉS comprend :

- I - Des organes de coordination,
- II - La Direction Générale du Rapatriement,
- III - La Direction Générale des Services Administratifs et Financiers,
- IV - La Direction générale des Affaires Sociales.

-!-!-!-!-!

I - ORGANES DE COORDINATION

Ceux-ci sont au nombre de deux :

1) Le Cabinet du Ministre

Le Cabinet du Ministre a pour mission de préparer l'action gouvernementale du Ministère et d'animer l'activité des services dans le sens exigé par les nécessités politiques.

Il est chargé, à ce titre, de la liaison avec les Gouvernements étrangers, les organes internationaux et les Forces Alliées.

Son personnel propre se compose de :

- 1 Directeur de Cabinet,
- 1 Chef de Cabinet,
- Un certain nombre de chargés de mission et attachés de Cabinet.

En outre lui sont attachés :

- a) Un service Psychologique chargé de préparer l'opinion publique aux problèmes posés par l'existence des prisonniers et déportés et leur retour ultérieur, et de renseigner les services sur les nécessités psychologiques de leur action.
- b) La Direction de Services internationaux chargés des négociations avec les représentants des Puissances Alliées, de la mise sur pied de nos missions à l'étranger et du règlement de tous les problèmes que pose l'existence des prisonniers et déportés étrangers sur le territoire français.
- c) Le Service de liaison interallié chargé de la liaison entre l'administration centrale et l'Etat-Major Interallié.

2) La Direction de la Coordination

La Direction de la Coordination a pour mission de coordonner sur le plan administratif l'action des services du Ministère entre eux et avec les organismes extérieurs.

Outre un certain nombre de collaborateurs directs, le Directeur à la Coordination dispose :

....

- a) d'un service juridique chargé de participer à l'élaboration de tous les textes législatifs et réglementaires proposés par les services et de documenter ceux-ci sur toutes questions juridiques.
- b) d'un service de coordination "réfugiés", chargé de centraliser la documentation et la correspondance relatives aux réfugiés et d'harmoniser l'action des différents services du Ministère dans la mesure où ils s'appliquent à des questions de réfugiés;
- c) de l'Inspection Générale chargée d'inspecter les services extérieurs du Ministère, de renseigner le Ministère sur leur fonctionnement et d'y apporter les directives nécessaires à leur marche.

II - DIRECTION GENERALE DU RAPATRIEMENT

La Direction Générale du Rapatriement a pour mission de prendre en charge le prisonnier, le déporté ou le réfugié dans son lieu de détention ou d'accueil et de le ramener à son domicile.

Pendant cette période toutes les questions intéressant la nourriture, l'hébergement, l'assistance et la santé du prisonnier ou du déporté sont réglées directement par les services qui relèvent de la Direction générale du Rapatriement.

La Direction Générale du Rapatriement comporte, outre un bureau d'études, une Direction administrative et trois services techniques :

- Service de l'Organisation des Services extérieurs
- Service des Transports
- Service Médical et Social

1°- La Direction administrative a un rôle d'information générale du Directeur Général et de commandement des Services régionaux et départementaux.

2°- Le Service de l'organisation des Services extérieurs a pour rôle la mise sur pied et le fonctionnement de tous les centres (Centres d'accueil à la frontière, centre de transit, centres d'accueil à l'intérieur) et des missions du Ministère.

3°- Le Service des Transports a pour mission d'effectuer le transport des déportés et réfugiés par fer, terre, air et eau, ainsi que tous les transports nécessaires aux services du Ministère.

4°- Le Service Médical et Social traite l'ensemble des opérations sanitaires et d'assistance qui doivent être effectuées au cours du rapatriement.

III - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES

La Direction Générale des Affaires Sociales a pour mission d'animer, de contrôler et de coordonner celles des activités de toutes les organisations publiques et privées qui s'exercent au bénéfice des prisonniers, déportés et réfugiés.

Elle comprend deux directions :

- La Direction de la Solidarité des Services Sociaux
- La Direction de la Réintégration et des Questions Professionnelles;

Et deux services :

- le Service de l'Action sociale en faveur des réfugiés
- le Service de Santé.

1°- La Direction de la Solidarité et des Services Sociaux a pour objet l'aide au rapatrié et au réfugié ainsi qu'aux familles de prisonniers et de déportés, soit par l'élaboration de mesures juridiques en leur faveur, soit par une action sur les groupements et oeuvres qui s'occupent d'eux;

2°- La Direction des Questions Professionnelles a pour rôle la préparation, en accord avec les services publics compétents de mesures qui permettront de réintégrer dans la vie professionnelle les rapatriés et les réfugiés;

3°- Le Service de l'Action Sociale en faveur des réfugiés a pour rôle l'assistance aux réfugiés sous toutes ses formes.

4°- Le Service de Santé a pour rôle d'étudier les questions médicales qui se poseront après le rapatriement des prisonniers, déportés et réfugiés et de susciter leur solution.

#### IV - DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIF et FINANCIER.

La Direction Générale des Services Administratif et Financier a pour mission la gestion administrative du personnel et du matériel du Ministère, et la mise à la disposition des autres services des ressources nécessaires à leurs besoins.

Elle comporte trois directions :

- Direction du Personnel et du Matériel
- Direction des Services financiers
- Direction des Approvisionnements.

et deux services :

- Service des Fichiers et statistiques
- Service de l'Assistance aux Absents.

1°- La Direction du Personnel et du Matériel a pour rôle le recrutement et l'administration du personnel ainsi que la gestion du matériel du Ministère.

2°- La Direction des Services financiers a pour rôle la préparation et l'exécution du budget du Ministère, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses.

....

3°- La Direction des Approvisionnements a pour rôle la recherche et l'acquisition des ressources matérielles nécessaires à l'ensemblé des services du Ministère.

4°- Le Service des Fichiers et Statistiques a pour rôle l'identification et le recensement des prisonniers, déportés et réfugiés, ainsi que la fourniture aux autres services de tous les renseignements statistiques qui y sont relatifs.

5°- Le Service de l'Assistance aux Absents a pour rôle l'assistance aux prisonniers et déportés, par l'envoi de colis et de vivres ou de vêtements; il s'occupe de la correspondance avec les absents.

Circulaire n° 83 DCC.

PREFECTURE  
du CHER

Cabinet  
du Préfet

-1-

Copie conforme transmise pour information :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- à Monsieur le Chef de la 1ère Division
- à - - - - - 2ème - -
- à - - - - - 3ème - -
- à - - - - - 4ème - -

BOURG S, le 3 février 1945  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Cabinet,



# Table des matières

Introduction.....	1
Préambule .....	1
Les chiffres.....	1
Le statut du prisonnier .....	3
Les camps et Kommandos .....	4
Les conditions de captivité et la vie dans les camps.....	6
Le travail .....	9
Libérations et évasions.....	10
L'action du gouvernement de Vichy .....	15
Les femmes de prisonniers.....	17
Le rapatriement .....	21
Les associations .....	22
La mémoire des prisonniers .....	27
M, préfecture.....	29
R, affaires militaires.....	29
CHB, centre hospitalier de Bourges (ancien Hôtel-Dieu et hôpital général).....	30
1 W, cabinet du préfet 1940-1945.....	30
2 W, divisions de la Préfecture de Bourges .....	33
3 W, juridictions spéciales 1940-1948.....	33
5 W, sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond 1940-1945 .....	34
954 et 987 W, service des Eaux et Forêts .....	37
1707 W, direction départementale du travail et de la main-d'œuvre .....	40
J, fonds privés .....	41
114 J, <i>Propaganda-Staffel Nordwest-Aussenstelle Bourges</i> .....	43
130 J, collection de périodique .....	44
131 J, collection de brochures.....	52
140 J, fonds Rafesthain et du musée de Fussy.....	53
144 J, pièces isolées concernant les Première et Seconde Guerre mondiale .....	53
145 J, Fonds du Musée de la Résistance Nationale - Site de Bourges.....	53
26 Fi, iconographie 1939-1945 jusqu'au format A4 .....	54
27 Fi, iconographie 1939-1945 format supérieur au A4.....	54
5 Num, copies de complément.....	54
PER, périodiques.....	56
Bibliographie : ouvrages disponibles aux Archives départementales du Cher.....	57
Bibliographie complémentaire.....	59
Sitographie .....	60
Annexe 1 Affiches .....	61
Annexe 2 Un camp de prisonniers de guerre à Bourges.....	69
Annexe 3 Des prisonniers coloniaux au travail dans le Cher .....	80
Annexe 4 Vichy organise l'aide sociale...et la propagande.....	90
Annexe 5 Organisation et missions du ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés .....	119
Table des matières.....	123



## QUAND *ils* REVIENDRONT

Cette brochure, destinée  
aux évacués, sera envoyée

- du Secrétariat d'État à  
la Guerre,
- de S. E. M. Georges  
SCAPINI, Ambassadeur  
de France,
- de Commissariat de  
reclassement des  
Prisonniers de Guerre  
rapatriés,

sur demande au profit des Centres  
d'Évacuation des Prisonniers et d'Évacués  
Juifs.

